

RAPPORT PILIER III

2023



**SPUERKEESS**

[SPUERKEESS.LU](https://www.spuerkeess.lu)

## **TABLE DES MATIERES**

<b>INDEX DES TABLEAUX ET INFORMATIONS QUALITATIVES .....</b>	<b>4</b>
<b>GLOSSAIRE.....</b>	<b>8</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>11</b>
<b>1. PUBLICATION DES INDICATEURS CLÉS ET D'UNE VUE D'ENSEMBLE DES ENCOURS À RISQUE PONDÉRÉS .....</b>	<b>12</b>
<b>2. PUBLICATION DES OBJECTIFS ET DES POLITIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES.....</b>	<b>19</b>
<b>3. CHAMP D'APPLICATION - PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL .....</b>	<b>36</b>
<b>4. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES FONDS PROPRES .....</b>	<b>40</b>
<b>5. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LE COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACTYCLIQUE.....</b>	<b>45</b>
<b>6. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LE RATIO DE LEVIER.....</b>	<b>46</b>
<b>7. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXIGENCES DE LIQUIDITÉ.....</b>	<b>50</b>
<b>8. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT, AU RISQUE DE DILUTION ET SUR LA QUALITÉ DE CRÉDIT .....</b>	<b>54</b>
<b>9. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT.....</b>	<b>66</b>
<b>10. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE STANDARD.....</b>	<b>69</b>
<b>11. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE NI POUR LE RISQUE DE CRÉDIT.....</b>	<b>70</b>
<b>12. INFORMATIONS RELATIVES AUX EXPOSITIONS DE FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET AUX EXPOSITIONS SOUS FORME D' ACTIONS SELON LA MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE .....</b>	<b>83</b>
<b>13. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE (CRR).....</b>	<b>84</b>

14. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AUX POSITIONS DE TITRISATION.....	88
15. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LE RISQUE DE MARCHÉ ET LA GESTION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (IRRBB).....	91
16. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LE RISQUE OPÉRATIONNEL .....	95
17. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION .....	101
18. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES ACTIFS GREVÉS ET LES ACTIFS NON GREVÉS .....	109
19. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES RISQUES ESG SELON L'ARTICLE 449A DU RÈGLEMENT (UE) N° 575/2013 .....	111

# Index des tableaux et informations qualitatives

Référence tableau	Dénomination	Référence CRR 575/2013
<b>Chapitre 1: Publication des indicateurs clés et d'une vue d'ensemble des encours à risque pondérés</b>		
EU OV1	Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque	article 438, point d)
EU KM1	Modèle pour les indicateurs clés	article 447, points a) à g), article 438, point b)
Tableau 1	Composition de l'exigence minimale prudentielle de capital	article 437
EU INS1	Participations dans l'assurance	article 438, points f) et g)
EU INS2	Conglomérats financiers - Informations sur les fonds propres et le ratio d'adéquation des fonds propres	article 438, points f) et g)
EU OVC	Informations ICAAP	article 438, points a) et c)
<b>Chapitre 2: Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques</b>		
EU OVA	Approche de l'établissement en matière de gestion des risques	article 435
EU OVB	Publication d'informations sur les dispositifs de gouvernance	article 435
<b>Chapitre 3: Champ d'application - Périmètre prudentiel</b>		
EU LI1	Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires	article 436, points b) et c)
EU LI2	Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers	article 436, points b) et d),
EU LI3	Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)	article 436, points b) et c)
EU LIA	Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires	article 436, points b) et d),
EU LIB	Autres informations qualitatives sur le champ d'application	article 436, points f), g) et h)
EU PV1	Prudent valuation adjustments (PVA)	article 436, point e)
<b>Chapitre 4: Publication d'informations sur les fonds propres</b>		
Tableau 2	Les capitaux propres bilantaires	article 437, points a), d), e) et f)
Tableau 3	Passage des capitaux propres bilantaires ajustés aux fonds propres réglementaires	article 437, points a), d), e) et f)
EU CC1	Composition des fonds propres réglementaires	article 437, points a), d), e) et f)
<b>Chapitre 5: Publication d'informations sur le coussin de fonds propres contracyclique</b>		
EU CCyB1	Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique	article 440, point a)
EU CCyB2	Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	article 440, point b)
<b>Chapitre 6: Publication d'informations sur le ratio de levier</b>		
EU LR1	Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier	article 451, paragraphe 1, points a), b) et c), et
EU LR2	Ratio de levier - déclaration commune	article 451, paragraphe 1, points a), b) et c), et
EU LR3	Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)	article 451, paragraphe 1, points a), b) et c), et
EU LRA	Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier	article 451, paragraphe 1, points d) et e)

**Chapitre 7: Publication d'informations sur les exigences de liquidité**

EU LIQA	Gestion du risque de liquidité	article 435, paragraphe 1, et à l'article 451 bis, paragraphe 4
Tableau 4	Sources de financement	article 435
Tableau 5	Réserve de liquidité	article 435
EU LIQ1	Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	article 451 bis, paragraphe 2
EU LIQB	Informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1	article 451 bis, paragraphe 2
EU LIQ2	Informations quantitatives sur le ratio de financement stable net	article 451 bis, paragraphe 3

**Chapitre 8: Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit, au risque de dilution et sur la qualité de crédit**

EU CRA	Informations qualitatives générales sur le risque de crédit	article 435, paragraphe 1, points a), b), d) et f)
EU CRB	Informations supplémentaires à publier sur la qualité de crédit des actifs	article 442, points a) et b)
Tableau 6	Evolution des RWA	article 452 g)
EU CR1	Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes.	article 442, points c), e) et f)
EU CR1-A	Echéance des expositions	article 442, point g)
EU CR2	Variations du stock de prêts et avances non performants	article 442, point f)
EU CR2-A	Variations du stock de prêts et avances non performants et recouvrements nets cumulés liés	article 442, points c) et f)
EU CQ1	Qualité de crédit des expositions renégociées	article 442, points c), e) et f)
EU CQ2	Qualité de la renégociation	article 442, points c) et f)
EU CQ3	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance	article 442, point d)
EU CQ4	Qualité des expositions non performantes par situation géographique	article 442, points c), e) et f)
EU CQ5	Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	article 442, points c), e) et f)
EU CQ6	Évaluation des sûretés - prêts et avances	article 442, points c) et f)
EU CQ7	Sûretés obtenues par prise de possession et exécution	article 442, points c), e) et f)
EU CQ8	Sûretés obtenues par prise de possession et exécution - ventilation par date d'émission	article 442, points c) et f)

**Chapitre 9: Publication d'informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit**

EU CRC	Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'ARC	article 453, points a) à e)
EU CR3	Vue d'ensemble des techniques d'ARC: informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC	article 453, point f)

**Chapitre 10: Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard**

EU CRD	Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche standard	article 444, points a) à d)
EU CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC	article 453, point g), h) et i), et article 444, point e)
EU CR5	Approche standard	article 444, point e)

**Chapitre 11: Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit**

EU CRE	Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche NI	article 452, points a) à f)
EU CR6	Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD	article 452, point g)
EU CR6-A	Champ d'application des approches NI et SA	article 452, points a) à f)
EU CR7	Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC	article 453, points g) et j)
EU CR7-A	Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC	article 453, points g) et j)
EU CR8	État des flux des RWA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	article 438, point h)
EU CR9	Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)	article 452, point h)
EU CR9.1	Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'expositions (uniquement pour les estimations de PD conformément à l'article 180, paragraphe 1, point f), du CRR)	article 452, point h)

**Chapitre 12: Informations relatives aux expositions de financement spécialisé et aux expositions sous forme d'actions selon la méthode de pondération simple**

EU CR10	Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple.	article 438, point e)
EU CR10.1	Financement de projets	article 438, point e)
EU CR10.2	Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité	article 438, point e)
EU CR10.3	Financement d'objet	article 438, point e)
EU CR10.4	Financement de matières premières	article 438, point e)
EU CR10.5	Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple	article 438, point e)

**Chapitre 13: Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit de contrepartie**

EU CCRA	Informations qualitatives relatives au CCR	article 439, points a), b), c) et d)
EU CCR1	EU CCR1 — Analyse des expositions au CCR par approche	article 439, points f), g), k) et m)
EU CCR2	Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	article 439, point h)
EU CCR3	Approche standard — Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque	article 439, point l)
EU CCR4	Approche NI — Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD	article 439, point l)
EU CCR5	Composition des sûretés pour les expositions au CCR	article 439, point e)
EU CCR6	Expositions sur dérivés de crédit	article 439, point j)
EU CCR7	États des flux des RWA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM	article 438, point h)
EU CCR8	Expositions sur les CCP	article 439, point i)

**Chapitre 14: Publication d'informations sur les expositions aux positions de titrisation**

EU SECA	Exigences de publication d'informations qualitatives relatives aux expositions de titrisation	article 449, points a) à i)
EU SEC1	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	article 449, point j)
EU SEC2	Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	article 449, point j)
EU SEC3	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor	article 449, point k)
EU SEC4	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'investisseur	article 449, point k)
EU SEC5	Expositions titrisées par l'établissement — Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique	article 449, point l)

**Chapitre 15: Publication d'informations sur le risque de marché et la gestion du risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB)**

EU MRA	Exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché	article 435, paragraphe 1, points a) à d)
EU MR1	Risque de marché dans le cadre de l'approche standard	article 445
EU MRB	Exigences de publication d'informations qualitatives pour les établissements utilisant des modèles internes de risque de marché	article 455, points a), b), c) et f)
EU MR2-A	Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)	article 455, point e)
EU MR2-B	États des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)	article 438, point h)
EU MR3	Valeurs de l'AMI pour les portefeuilles de négociation	article 455, point d)
EU MR4	Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes	article 455, point g)

**Chapitre 16: Publication d'informations sur le risque opérationnel**

EU ORA	Informations qualitatives sur le risque opérationnel	article 435, article 438, point d), articles 446 et 454
EU OR1	Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés	article 435, article 438, point d), articles 446 et 454

**Chapitre 17: Publication d'informations sur la politique de rémunération**

---

EU REMA	Politique de rémunération	article 450, paragraphe 1, points a) à f), et points j) et k), article 450, paragraphe 2
EU REM1	Rémunérations octroyées pour l'exercice financier	article 450, paragraphe 1, points h) i) et h) ii)
EU REM2	Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)	article 450, paragraphe 1, points h) v), h) vi) et h) vii)
EU REM3	Rémunérations différées	article 450, paragraphe 1, points h) iii) et h) iv)
EU REM4	Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice	article 450, paragraphe 1, points g) et i)
EU REM5	Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)	article 450, paragraphe 1, points g) et i)
EU REM6	Représentation des effectifs de sexe différent par quartile du niveau de rémunération	EBA/GL/2022/06, EBA Guidelines
EU REM7	Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes sur base de la rémunération brute globale	EBA/GL/2022/06, EBA Guidelines

**Chapitre 18: Publication d'informations sur les actifs grevés et les actifs non grevés**

---

EU AE1	Actifs grevés et actifs non grevés	article 443
EU AE2	Sûretés reçues et propres titres de créance émis	article 443
EU AE3	Sources des charges grevant les actifs	article 443
EU AE4	Informations descriptives complémentaires	article 443

**Chapitre 19: Publication d'informations sur les risques ESG selon l'Article 449a du règlement (UE) n° 575/2013**

---

Quest. 1	Informations qualitatives sur le risque environnemental	article 449a
Quest. 2	Informations qualitatives sur le risque social	article 449a
Quest. 3	Informations qualitatives sur le risque de gouvernance	article 449a
Tableau 1 ESG	Qualité des crédits par secteur	article 449a
Tableau 2 ESG	Crédits collatéralisés par des biens immobiliers	article 449a
Tableau 4 ESG	Exposition de la banque vis-à-vis des 20 plus gros pollueurs	article 449a
Tableau 5 ESG	Expositions sujettes aux risques physiques	article 449a
Tableau 6 ESG	GAR : Synthèse des indicateurs	article 449a
Tableau 7 ESG	GAR : Mesures d'atténuation concernant les actifs pris en compte	article 449a
Tableau 8 ESG	GAR : Mesures d'atténuation en %	article 449a
Tableau 10 ESG	Autres actions d'atténuation du changement climatique	article 449a

## **Glossaire**

A-IRB :	Advanced Internal Ratings-Based
ABBL:	Association des Banques et Banquiers, Luxembourg
ABE:	Autorité bancaire européenne
ABS:	Asset Backed Securities
ACA :	Association professionnelle des assureurs et réassureurs établis au Luxembourg
ALM:	Asset Liability Management
ARC:	Atténuation du risque de crédit
AT1 :	Fonds propres additionnels de catégorie 1
AUD :	Département Audit Interne
AVA :	Correction de valeur supplémentaire
BCBS :	Basel Committee on Banking Supervision
BCE:	Banque centrale européenne
BCL :	Banque Centrale Luxembourg
BCP :	Business Continuity Plan
BEI :	Banque Européenne d'Investissement
BPV:	Basis Point Value
BRRD:	Bank Recovery and Resolution Directive
BTAR:	Banking Book Taxonomy alignment ratio
Business loans and advances :	prêts aux entreprises
CBC :	CounterBalancing Capacity
CCB :	Coussin de conservation de fonds propres
CCP:	Contrepartie Centrale ; Central-Counterparty Clearing
CCyB :	Coussin de fonds propres contracyclique
CCR :	Counterparty Credit Risk
CET1:	Common Equity Tier 1
CMBS:	Commercial Mortgage-Backed Securities
CO2e :	CO2 equivalent
COREP :	Common Reporting
CRF:	Cellule de renseignement financier
CRO :	Chief Risk Officer
CRR:	Capital Requirements Regulation
CSA:	Credit Support Annex
CSDD :	Corporate Sustainability Due Diligence
CSRD :	Corporate Sustainability Reporting Directive
CSSF:	Commission de Surveillance du Secteur Financier
CSR :	Corporate Social Responsibility
CVA:	Credit Valuation Adjustment
DCT:	Dépositaires Centraux de Titres
DRM :	Département Risk Management
DRP :	Disaster Recovery Plan
EAD:	Exposure at Default
ECL:	Expected Credit Loss
ECP:	European Commercial Paper
EHQLA:	Extremely High Quality Liquid Assets
EIS:	établissement d'importance systémique
EISm :	établissement d'importance systémique mondiale
EL:	Expected loss
EMIR:	European Market Infrastructure Regulation
EMTN:	Euro Medium Term Note
EPC :	Energy Performance Certificate
ERBA:	External Rating Based Approach
ESG:	Environnement, Social et Gouvernance



EVA:	Economic Value Added
EVE:	Economic Value of Equity
F-IRB:	Foundation Internal Ratings-Based
FCEC:	Facteur de Conversion de Crédit
FGDL :	Fonds de Garantie des Dépôts, Luxembourg
GAR :	Green Asset Ratio
GES :	Gaz à Effet de Serre
GMRA:	Global Master Repurchase Agreement
Gross Carrying Amount :	Valeur comptable brute (sans les corrections de valeur)
HTC:	Hold to Collect
HQLA:	High Quality Liquid Assets
IAA:	Institute of Internal Auditors
IAA:	Internal Assessment Approach
ICAAP:	Internal Capital Adequacy Assessment Process
ICT:	Information and Communication Technology
IFRS:	International Financial Reporting Standards
IRC:	modèles internes pour mesurer les exigences de fonds propres pour risques supplémentaires de défaut et de migration (IRC)
IRS:	Interest Rate Swap
ILAAP:	Internal Liquidity Adequacy Assessment Process
IAM:	Integrated Assessment Models
IMM:	International Monetary Market
IMS:	Inspiring More Sustainability
IRB:	approche des notations internes
ISDA:	International Swaps and Derivatives Association
KPI:	Key Performance Indicator
KRI:	Key Risk Indicator
kwh/m2 :	unité traduisant l'efficacité énergétique
KYC:	Know Your Customer
KYT:	Know Your Transaction
LCR:	Liquidity Coverage Ratio
LGD:	Loss Given Default ; perte en cas de défaut
LISER :	Luxembourg Institute of Socio-Economic Research
LIST:	Luxembourg Institute of Science and Technology
LTD:	Loan to Deposit Ratio
LTV:	Loan-to-Value
LuxGAAP:	Luxembourg's Generally Accepted Accounting Principles
MIS:	Management Information System
MREL:	Minimum Requirement of Own Funds and Eligible Liabilities
NGFS :	Network for Greening the Financial System
NI:	Notation Interne
NII:	Net Interest Income
NPPA:	New Product and Process Approval
NSFR:	Net Stable Funding Ratio
NZBA :	Net Zero Banking Alliance
OFT:	operations de financement sur titres
OIT :	Organisation Internationale du Travail
ONG :	Organisations Non Gouvernementales
OSII:	Other Systemically Important Institutions
OTC:	Over-the-Counter
P2R :	Pillar II Requirements
PCAF :	Partnership for Carbon Accounting Financials
PD:	Probabilité de Défaut
PIER :	Processus d'Identification et d'Evaluation des Risques
PME :	Petites et Moyennes Entreprises

PNEC :	Plan National intégré en matière d’Energie et de Climat
PVA :	Corrections de valeur à des fins d’évaluation prudente
RAF:	Risk Appetite Framework
RCP :	Representative Concentration Pathway
REPO:	Repurchase Agreement
RGPD:	Règlement Général sur la Protection des Données
Risques « C&E » :	Risques Climatiques et Environnementaux
RMBS:	Residential Mortgage-Backed Securities
RORAC:	Return On Risk-Adjusted Capital
RSE:	Responsabilité sociale des Entreprises
RSPO :	Roundtable on Sustainable Palm Oil
RTS :	Regulatory Technical Standards
RW :	Risk Weight
RWA:	Risk Weighted Assets
SA-CCR:	Net des marges de variation en espèces éligibles
Scope 1 emissions :	Emissions directement générées par une entreprise
Scope 2 emissions :	Emissions créées par la production d’électricité ou de chaleur requise par l’entreprise
Scope 3 emissions :	Emissions causées par l’entièreté de la chaîne de valeurs, y inclus les utilisateurs finaux du produit pendant son utilisation
SEC-ERBA:	Securisation External Ratings-Based Approach
SEC-IRBA:	Securisation Internal Ratings-Based Approach
SEC-SA:	Securisation Standardized Approach
SFDR :	Sustainable Finance Disclosure Regulation
SFT:	Securities Financing Transaction
SPPI:	Solely Payment of Principal and Interest
SRB:	Single Resolution Board
SREP:	Supervisory Review and Evaluation Process
STS :	Simple, transparent et standardisé
SVaR :	Stressed Value-at-Risk
TCFD :	Task force on Climate-related Financial Disclosures
TCIL:	Taux de cession interne de liquidité
TCR :	Total capital requirement
Tier 2 :	Fonds propres de catégorie 2
TLTRO :	Targeted Longer-Term Refinancing Operations
TSCR :	Total SREP Capital Ratio
ULP :	Unlikeliness to pay
UNEP FI :	United Nations Environment Programme Finance Initiative
USCP:	US Commercial Paper
UNGC :	United Nations Global Compacts
VaR:	Value-at-Risk
WKFS :	Wolters Kluwer Financial Services

## **Introduction**

L'objectif de ce document est de donner aux différentes parties prenantes, dont les investisseurs, analystes, agences de notation et organes de contrôle, une information approfondie sur le profil de risque de Spuerkeess. Le document informe notamment sur l'adéquation des fonds propres de la Banque, les méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques et l'appétit pour le risque de Spuerkeess. Ce document a été établi conformément aux exigences de publication du Pilier III.

Le Pilier III, complémentaire aux Piliers I et II, encourage la discipline de marché par la publication d'informations qui permettent au marché d'appréhender l'exposition aux risques et l'adéquation des fonds propres de l'établissement par rapport aux risques identifiés.

Les publications de la Banque dans le cadre du Pilier III sont complémentaires aux informations que la Banque fournit dans ses comptes annuels.

Les données du rapport Pilier III reposent, entre autres, sur le processus de calcul des exigences de fonds propres réglementaires Bâle III qui sont également utilisées pour la production du reporting réglementaire COREP - « Common reporting ».

A partir de 2022, une adaptation méthodologique a été effectuée au niveau de la charge en capital pour le risque de crédit. Ainsi, Spuerkeess a migré ses portefeuilles « Low default » de l'approche des notations internes vers l'approche standard après réception des approbations nécessaires de la part de Banque centrale européenne.

A partir du 30 juin 2023, Spuerkeess applique un ajustement spécifique sur ses participations moins liquides. Cet ajustement a un impact au niveau des fonds propres sous forme d'une déduction de EUR 494,2 mio au 31 décembre 2023 sur base de l'article 3 du règlement UE 575/2013 et réduit également les EAD du même montant, ce qui diminue le niveau des RWA de crédit de EUR 1.746,2 mio.

Les processus et les données relatives au Pilier III sont revues par le Comité des risques avant validation par le Conseil d'administration mais ne font pas l'objet d'une revue spécifique par le réviseur d'entreprises de Spuerkeess.

# 1. Publication des indicateurs clés et d'une vue d'ensemble des encours à risque pondérés

## Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque (EU OV1)

en 1.000		Encours pondérés à risque (RWA)		Exigences totales de fonds propres
		a	b	c
		2023 12	2023 09	2023 12
1	<b>Risque de crédit (hors CCR)</b>	<b>18.448.918,6</b>	<b>18.568.394,9</b>	<b>1.475.913,5</b>
2	Dont approche standard	5.384.902,5	5.290.536,5	430.792,2
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	4.854.282,9	4.518.272,6	388.342,6
4	Dont approche par référencement (financements spécialisés)	1.551.725,0	1.526.274,1	124.138,0
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	3.296.302,7	3.883.105,1	263.704,2
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	1.772.051,3	1.762.599,6	141.764,1
6	<b>Risque de crédit de contrepartie - CCR</b>	<b>743.099,2</b>	<b>599.014,4</b>	<b>59.447,9</b>
7	Dont approche standard	115.416,0	155.118,4	9.233,3
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	0,0	0,0	0,0
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	137.849,0	100.460,1	11.027,9
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	131.187,9	102.732,5	10.495,0
9	Dont autres CCR	358.646,4	240.703,4	28.691,7
10	<i>Dont méthode de l'évaluation au prix de marché</i>	-	-	-
11	<i>Dont méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)</i>	358.646,4	240.703,4	28.691,7
15	<b>Risque de règlement</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
16	<b>Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)</b>	<b>5.665,9</b>	<b>6.601,8</b>	<b>453,3</b>
17	Dont approche SEC-IRBA	0,0	0,0	0,0
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	5.665,9	6.548,9	453,3
19	Dont approche SEC-SA	0,0	0,0	0,0
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	0,0	52,9	0,0
20	<b>Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)</b>	<b>408.542,9</b>	<b>599.654,8</b>	<b>32.683,4</b>
21	Dont approche standard	408.542,9	599.654,8	32.683,4
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	0,0	0,0	0,0
EU 22a	<b>Grands risques</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
23	<b>Risque opérationnel</b>	<b>1.450.718,3</b>	<b>1.167.557,2</b>	<b>116.057,5</b>
EU 23a	Dont approche élémentaire	0,0	0,0	0,0
EU 23b	Dont approche standard	1.450.718,3	1.167.557,2	116.057,5
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	0,0	0,0	0,0
24	<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)</b>	<b>1.057.851,9</b>	<b>616.481,4</b>	<b>84.628,2</b>
29	<b>Total</b>	<b>22.114.796,9</b>	<b>21.557.704,6</b>	<b>1.769.183,8</b>

### Remarques :

Le montant en ligne 1 inclut les RWA additionnels de 1.589.654,2 suite à l'application du RW floor de 15% pour l'immobilier (suivant circulaire CSSF 16/643). Ce montant n'est pas ventilé dans les lignes 2-5.

La colonne "Exigences totales de fonds propres" représente l'exigence minimale réglementaire de 8% et n'inclut pas les autres coussins et le P2R.

## Indicateurs clés (EU KM1)

en 1.000		a	b	c	d	e
		2023 12	2023 09	2023 06	2023 03	2022 12
<b>Fonds propres disponibles (montants)</b>						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4.815.504,0	4.848.959,5	4.821.892,4	5.375.934,2	5.250.771,3
2	Fonds propres de catégorie 1	4.815.504,0	4.848.959,5	4.821.892,4	5.375.934,2	5.250.771,3
3	Fonds propres totaux	4.815.504,0	4.848.959,5	4.821.892,4	5.375.934,2	5.250.771,3
<b>Montants d'exposition pondérés</b>						
4	Montant total d'exposition au risque	22.114.796,9	21.557.704,6	21.552.166,5	23.614.182,8	23.906.633,7
<b>Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	21,78%	22,49%	22,37%	22,77%	21,96%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	21,78%	22,49%	22,37%	22,77%	21,96%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	21,78%	22,49%	22,37%	22,77%	21,96%
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>						
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,28%
EU 7b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,84%	0,84%	0,84%	0,84%	0,72%
EU 7c	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	1,13%	1,13%	1,13%	1,13%	0,96%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	9,50%	9,50%	9,50%	9,50%	9,28%
<b>Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>						
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,55%	0,54%	0,52%	0,46%	0,44%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
11	Exigence globale de coussin (%)	3,55%	3,54%	3,52%	3,46%	3,44%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	13,05%	13,04%	13,02%	12,96%	12,72%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP	2.714.598,3	2.800.977,5	2.774.436,6	3.132.586,8	3.032.235,7
<b>Ratio de levier</b>						
13	Mesure de l'exposition totale	58.498.135,0	56.181.504,3	57.785.947,9	61.350.431,5	59.023.912,5
14	Ratio de levier (%)	8,23%	8,63%	8,34%	8,76%	8,90%
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	-	-	-	-	-
EU 14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	-	-	-	-	-
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
<b>Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	-	-	-	-	-
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
<b>Ratio de couverture des besoins de liquidité</b>						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux - Valeur pondérée totale	17.095.537,8	17.266.680,6	17.814.580,1	17.972.843,1	17.797.961,9
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	12.200.404,7	12.190.065,4	12.450.672,2	12.509.097,0	12.559.188,7
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	1.888.842,1	1.853.088,1	1.706.258,5	1.585.743,3	1.626.031,5
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	10.311.562,6	10.336.977,2	10.744.413,8	10.923.353,7	10.933.157,2
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	166,05%	167,20%	166,00%	164,75%	163,14%
<b>Ratio de financement stable net</b>						
18	Financement stable disponible total	36.402.513,3	35.225.303,0	36.296.159,2	36.699.038,1	35.946.944,4
19	Financement stable requis total	25.561.888,4	25.526.029,7	25.317.392,8	25.805.875,4	25.819.373,6
20	Ratio NSFR (%)	142,41%	138,00%	143,36%	142,21%	139,22%

## Composition de l'exigence minimale prudentielle de capital (Tableau 1)

L'évolution du ratio de fonds propres est suivie de façon continue par la Banque. Les décisions importantes en termes de gestion des affaires sont analysées avec leur impact sur le ratio de fonds propres. Ainsi, l'impact d'une dégradation du contexte économique sur le ratio des fonds propres est analysé dans les stress tests de la Banque.

Le tableau ci-dessous illustre les exigences prudentielles du ratio CET1 :

	31/12/2023	31/12/2022
Exigence minimale au titre du Pilier 1	4,50%	4,50%
Exigence minimale au titre du Pillar 2 requirement (P2R)	0,84%	0,72%
Exigence minimale au titre du coussin contra-cyclique	0,55%	0,44%
Exigence minimale au titre du coussin de conservation	2,50%	2,50%
Exigence minimale au titre du coussin OSII (Other Systemically Important Institutions)	0,50%	0,50%
<b>Exigence minimale du ratio CET 1</b>	<b>8,89%</b>	<b>8,66%</b>

### Exigence minimale du Pilier 1

L'exigence de fonds propres minimale au titre du Pilier 1 est fixée par la réglementation à 4,5% pour le ratio CET 1, à 6% pour le ratio Tier 1, et à 8% pour le ratio de fonds propres total. Cette exigence est constante dans le temps.

### Les coussins de fonds propres

La CRR prévoit que les banques doivent détenir :

- un coussin de conservation de fonds propres ;
- un coussin de fonds propres contracyclique ;
- éventuellement un coussin de fonds propres, compte tenu de leur importance pour le système bancaire (coussin systémique).

### Coussin de conservation de fonds propres (CCB)

Le règlement CSSF no. 14-01 sur l'implémentation de discrétions contenues dans le Règlement (UE) no. 575/2013 définit dans son article 6 – Coussins de fonds propres que les établissements soumis à la CRR doivent détenir un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 égal à 2,5% du montant total de leur exposition au risque.

### Coussin de fonds propres contracyclique (CCyB)

Le calcul du taux de coussin contracyclique est réalisé sur base trimestrielle, lors de la production des rapports de risque de crédit COREP.

Le règlement CSSF no. 15-01 sur le calcul du taux du coussin de fonds propres contracyclique spécifique transpose l'article 140 de la directive 2013/36/UE en loi nationale. Les règlements CSSF trimestriels ont fixé le taux de coussin contracyclique pour des expositions sur des débiteurs résidents au Luxembourg à 0,50% depuis le 1er janvier 2022. Les modalités de calcul du coussin de fonds propres contracycliques sont spécifiées dans la circulaire CSSF 15/625.

### Coussin de fonds propres pour banques systémiques

Vu que Spuerkeess est classée en tant que banque systémique de type OSI (« Other systemically important bank »), un supplément de 0,50% pour banques systémiques a été imposé à la Banque.

### Exigence supplémentaire du Pilier 2

Suite au processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (SREP – « supervisory review and evaluation process ») de l'autorité de surveillance des banques européennes, un supplément de ratio de type Pilier II de 1,5% a été imposé à la Banque. De ce fait, la Banque est tenue de respecter un ratio TSCR (Total SREP Capital Ratio) de 9,50% pour l'exercice 2023.

### Participations dans l'assurance (EU INS1)

<i>au 31.12.2023</i> <i>en 1.000</i>		EAD	RWA
1	<b>Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance non déduits des fonds propres</b>	345.379,4	863.448,4
2	LaLux Group S.A.	299.487,9	748.719,8
3	Spuerkeess Re S.A.	45.891,4	114.728,6

Les participations des entreprises d'assurance ou de réassurance sont pondérées à 250% comme il s'agit de participations importantes qui dépassent les 10% de droits de vote suivant article 48 de la CRR.

### Conglomerats financiers - Informations sur les fonds propres et le ratio d'adéquation des fonds propres (EU INS2)

Ce tableau ne s'applique pas à Spuerkeess.

### Informations ICAAP (EU OVC)

- a) Spuerkeess attache une attention particulière à la gestion de son capital qui est un élément essentiel à sa stabilité financière. Elle s'assure de disposer d'un capital suffisant au développement de son activité et de pouvoir faire face à un environnement économique défavorable à travers une analyse « forward-looking » de l'adéquation en capital par rapport aux seuils réglementaires des ratios de solvabilité et aux objectifs stratégiques fixés dans le Risk Appetite Framework (RAF).

L'évaluation de l'adéquation des fonds propres est rapportée sur base trimestrielle au Comité de direction (respectivement au Risk Oversight Committee) et au Comité des risques et s'intègre dans le contexte de décisions stratégiques, impactant soit le modèle d'affaires, soit le profil de risque de la Banque.

En effet, le processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres s'intègre de manière étroite dans le pilotage de la Banque :

- Alignement avec la stratégie de la Banque : l'ICAAP prend en compte les objectifs commerciaux ou la stratégie de financement et d'investissement dans ses projections ;
- Intégration dans le processus de planification : à chaque fois que le budget est révisé, un avis ICAAP est réalisé afin de s'assurer de l'adéquation en capital du budget et du plan stratégique. En outre, il est vérifié le respect de l'appétit pour le risque défini par le Comité de direction et le Conseil d'administration. En cas de non-respect des seuils, des actions managériales peuvent être décidées comme l'ajustement des dividendes ;
- Gestion des risques : l'ICAAP prend en compte les risques significatifs de la Banque et démontre sa capacité à résister à ces risques via le respect des limites définies dans l'appétit pour le risque de la Banque ;

- Prise de décision : les résultats de l'ICAAP sont communiqués au Comité de direction et au Conseil d'administration qui challengent et valident les résultats. Le Conseil d'administration est supporté par un Comité spécialisé (Comité des risques). Ceci permet une prise de décision éclairée et assure une compréhension managériale des défis et opportunités liés à l'adéquation des fonds propres. Par ailleurs, le département Risk Management donne son avis sur l'adéquation du capital en cas de lancement de nouveau produit ou de changement de processus. Cet avis est intégré dans les analyses présentées au Comité de direction pour la prise de décision ;
- Capital allocation : il s'appuie sur les prévisions budgétaires à 1 an de la vue baseline de l'ICAAP et permet au Comité de direction et au Conseil d'administration de piloter le capital attribué.
- Révision régulière : l'ICAAP est mis à jour trimestriellement, ce qui permet de tenir compte des changements dans l'environnement économique, des évolutions dans le profil de risque de la Banque et des modifications dans la stratégie commerciale.

Le processus suivi pour réaliser l'évaluation de l'adéquation du capital est cadré par le guide de la BCE publié en mars 2018 et s'appuie sur le processus d'identification et d'évaluation des risques, l'évaluation de l'adéquation en fonds propres réglementaires (approche normative) et en capital économique (approche économique).

En approche normative, la Banque réalise une projection pluriannuelle sur 3 ans selon trois scénarios macroéconomiques différents, un scénario « baseline » qui présente un futur probable et deux scénarios « adverses » qui correspondent à une situation défavorable conduisant à une déviation négative par rapport au scénario baseline.

En approche économique, l'allocation des fonds propres est calculée, sur base du scénario baseline, à la date du 31 décembre 2023 et à horizon d'un an jusqu'au 31 décembre 2024. La Banque détermine régulièrement son enveloppe de fonds propres économiques disponibles immédiatement et sans restriction pour couvrir des pertes éventuelles.

La Banque a mis en place un ensemble de méthodologies pour quantifier les besoins en fonds propres économiques qui couvrent :

- les risques du Pilier I ;
- les risques significatifs non couverts au niveau du Pilier I.

Ces risques sont ensuite quantifiés à travers différents modèles économiques, adaptés aux catégories de risque.

Par ailleurs, l'allocation en capital économique a été calibrée sur un niveau de confiance à 99,95% pour les différentes composantes du risque de crédit, le risque associé à la CVA, le risque sur les participations et de change, le risque d'écart de spread de crédit (i.e. migration et CSRBB) ainsi que le risque opérationnel.

Enfin un exercice de reverse stress tests est conduit annuellement permettant d'identifier les principaux facteurs de risque de la Banque.



## Identification et cartographie des risques

Le processus d'identification et d'évaluation des risques permet d'établir la taxonomie des risques suivants:

Niveau 1	Nr Risque	Niveau 2
Risque de crédit	1.1	Défaut
	1.2	Concentration
	1.3	Contrepartie
	1.4	Migration
	1.5	Règlement livraison
	1.6	Pays risqués Gouvernance
	1.7	Octroi de prêts en devises
	1.8	Titrisation
	1.9	Climatiques et environnementaux

Risque de liquidité	2.1	Risque de liquidité de marché
	2.2	Risque de liquidité de financement
	2.3	Risque de liquidité intraday
	2.4	Risque de liquidité lié au hors bilan et passifs éventuels
	2.5	Concentration liquidité
	2.6	Climatiques et environnementaux

Risque de marché	3.1	Taux d'intérêt
	3.2	Écart de crédit (credit spread)
	3.3	Risque de change
	3.4	Participations
	3.5	Concentration marché
	3.6	Climatiques et environnementaux

Risques opérationnels	4.1	Juridique
	4.2	Conformité réglementaire
	4.3	AML/CTF
	4.4	Conduite
	4.5	Dommage aux biens et aux personnes
	4.6	Ressources humaines et sécurité au travail
	4.7	Exécution, livraison et gestion des processus
	4.8	Fraude interne
	4.9	Fraude externe
	4.10	Technologie
	4.11	Sécurité de l'information
	4.12	Gestion de l'information
	4.13	Disponibilité et continuité d'activité
	4.14	Modèle
	4.15	Sous-traitance et fournisseurs

Autres Risques	5.1	Stratégique
	5.2	Systémique
	5.3	Actionariat / Groupe
	5.4	Levier excessif
	5.5	Régimes de retraite

Cette liste reprend l'ensemble des risques auxquels la Banque fait face. Ces risques sont évalués afin de déterminer leur significativité selon une approche brute, c'est-à-dire sans tenir compte des facteurs d'atténuation. Pour chacun des risques évalués comme significatif, une évaluation selon une approche nette (prenant en compte les facteurs d'atténuation) est ensuite réalisée dans le cadre de l'ICAAP.

En 2024, la Banque a retenu 7 risques considérés comme significatifs (hors risque de liquidité). Ces risques, conséquence structurelle de l'activité de la Banque, sont :

- Le risque de défaut ;
- Le risque de concentration crédit sur le Luxembourg et principalement sur le secteur de l'immobilier ;
- Le risque de règlement et de livraison ;
- Le risque de taux du Banking Book (IRRBB) ;
- Le risque d'écart de crédit (CSRBB) ;
- Le risque lié aux instruments à revenu variable (les participations de Spuerkeess) ;
- Les risques opérationnels.

Les risques significatifs identifiés sont pris en compte dans l'évaluation du capital économique, à l'exception du risque de règlement et de livraison, car atténué en raison des limites en place et du recours, en tant que third party member, au système de paiement du Continuous Linked Settlement (CLS) via une banque qui est participant direct.

En conformité avec l'article 435 (1) (f) du Règlement (UE) no. 575/2013, le Comité de direction, et le Conseil d'administration sur base d'un avis favorable du Comité des risques, attestent annuellement que la Banque dispose de la capitalisation nécessaire pour assurer la poursuite et le développement des activités tels que prévus dans son plan d'affaires.

- b) L'adéquation du capital économique aux objectifs de la Banque est analysée par l'observation du « buffer du capital économique », obtenu à partir des fonds propres économiques disponibles comparé au capital économique alloué aux différentes activités et évalué par les modèles. Ce ratio reste supérieur à 100% à fin 2023 et dans la projection à 1 an.

Les analyses de scénarios à 3 ans réalisés selon la vue normative montrent également que la Banque dispose du capital suffisant pour réaliser ses objectifs des trois prochaines années. Dans le scénario baseline, le ratio CET1 passe de 21,8% fin 2023 à 21,7% fin 2024 et s'améliore dans les années 2025 et 2026 suite à l'application des nouvelles exigences Bâle IV.

Dans le scénario adverse le plus défavorable, le ratio CET1 reste supérieur à 18% dans les 3 années de projection.

## **2. Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques**

### Approche de l'établissement en matière de gestion des risques (EU OVA)

- a) L'objectif de la Banque, dans tous les métiers, est de générer une rentabilité durable et stable, en cohérence avec son modèle d'affaires et son appétit pour le risque.

La Banque poursuit cet objectif à travers :

- la recherche du développement de ses activités en maîtrisant la volatilité de ses résultats ;
- une notation élevée lui permettant de se financer aux meilleures conditions ;
- le calibrage de ses ratios de fonds propres de manière à garantir une marge de sécurité élevée par rapport aux exigences réglementaires minimales ;
- une liquidité élevée pour résister à des périodes de stress sur les marchés ;
- le suivi continu de la qualité des actifs du portefeuille de crédit.

Spuerkeess s'est dotée des structures, des processus et des outils nécessaires pour assurer une gestion des risques en ligne avec les meilleures pratiques et dans le respect des réglementations en vigueur. Ces réglementations ainsi que les recommandations et les exigences du superviseur sont évolutives et nécessitent le renforcement continu des différentes lignes de défense en outils et en personnel qualifié.

Les exigences de gestion des risques sont intégrées dans la gestion stratégique de la Banque. Le modèle d'affaires de Spuerkeess, approuvé par le Conseil d'administration sur proposition d'un plan stratégique de la part du Comité de direction, est à la base de la stratégie commerciale mise en œuvre et suivie régulièrement par des indicateurs de performance.

### **L'appétit pour le risque (RAF - « Risk Appetite Framework »)**

La Banque a adopté un profil de risque conservateur qui vise à assurer sa pérennité. La Banque a entre autres pour mission de soutenir le développement économique du Grand-Duché de Luxembourg. Cette mission s'inscrit dans le long terme, avec l'appui du propriétaire de Spuerkeess, l'Etat luxembourgeois. Cet appui est conforté par des lignes directrices de distribution de bénéfice, permettant à la Banque de renforcer régulièrement son niveau de fonds propres tout en lui assurant un niveau adéquat de capital pour réaliser ses activités. Le Conseil d'Administration approuve ces lignes directrices qui seront, le cas échéant, à ajuster lors de la mise en œuvre des dispositions réglementaires de Bâle IV à partir de l'exercice 2025.

La Banque a mis en place un dispositif de pilotage de son appétit pour le risque, sous la forme d'un « Risk Appetite Framework » (RAF). Il s'agit d'un élément clé pour l'appréciation continue de la robustesse du modèle d'affaires d'une banque.

Spuerkeess actualise chaque année le RAF qui se définit comme le niveau de risque que la Banque est prête à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Le RAF inclut les indicateurs des grandes catégories de risques et permet au Conseil d'administration et au Comité de direction d'avoir un suivi régulier et détaillé sur la situation globale de Spuerkeess. Les niveaux des risques auxquels Spuerkeess est exposée sont mesurés par un ensemble

d'indicateurs stratégiques, de métriques opérationnelles et d'indicateurs macroéconomiques. L'appétit pour le risque est exprimé à travers les niveaux de surveillance fixés par Spuerkeess pour ces indicateurs.

En matière de gouvernance interne, ces indicateurs sont suivis aussi bien au niveau opérationnel des différents métiers de la Banque que par le Comité de direction/Risk Oversight Committee et le Conseil d'administration pour assurer leur conformité par rapport aux seuils de variation définis dans le dispositif d'appétit pour le risque.

Le Conseil d'administration de Spuerkeess approuve et arrête la stratégie en matière de fonds propres et d'appétit pour le risque. Le Comité de direction est chargé de mettre en œuvre la stratégie et les principes directeurs du RAF.

Le tableau de bord du RAF s'appuie sur une base de données spécifique, qui est alimentée par le service « Enterprise Risk Management » soit mensuellement, soit trimestriellement pour certains indicateurs. Afin de décliner son appétit pour le risque, la Banque a défini pour chaque indicateur de risque un seuil (objectif, tolérable, critique) par rapport à la réalisation de ses objectifs.

Les indicateurs obligatoires du plan de redressement ainsi que d'autres indicateurs internes, y compris les indicateurs de viabilité / profitabilité du modèle d'affaires, sont inclus parmi les indicateurs stratégiques, opérationnels et macroéconomiques du tableau de bord du RAF.

Les objectifs de ce monitoring mensuel sont :

- de suivre l'évolution des indicateurs de risque par rapport aux objectifs et aux niveaux retenus annuellement par le Conseil d'administration de la Banque ;
- d'informer le Comité de direction/Risk Oversight Committee à un rythme régulier ;
- d'informer le Conseil d'administration à travers les réunions du Comité des risques à rythme trimestriel.

En cas d'atteinte des seuils définis, un plan d'actions spécifique avec des mesures correctives sera déclenché.

La gestion des risques est décrite en détail dans la note 6 des comptes annuels au 31 décembre 2023.

### Pilotage du capital

La Banque surveille en détail l'adéquation des fonds propres internes et réglementaires.

En vue de l'amélioration continue de ce suivi, Spuerkeess a poursuivi en 2023 les travaux visant à revoir le mécanisme d'allocation en capital, en ligne avec les priorités esquissées dans son plan stratégique « Spuerkeess 2025 » et son cadre d'analyse et d'évaluation des risques.

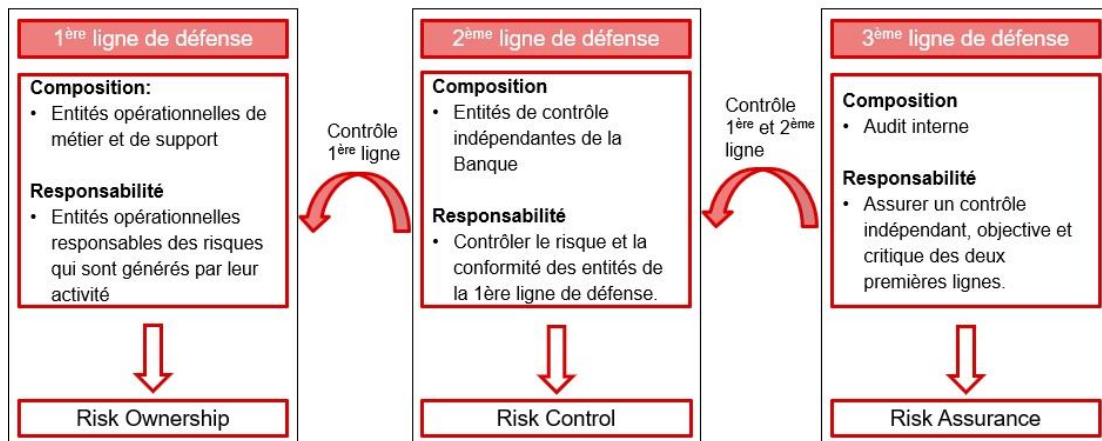
Les principaux travaux de l'année 2023 ont concerné :

- la segmentation en piliers des départements de la Banque
- une allocation du capital reposant sur les métriques réglementaires définissant par pilier un objectif à 1 an de développement des activités dans un environnement macroéconomique dit

« baseline » (i.e. environnement futur probable). Cette allocation est en ligne avec la stratégie de la Banque et la réalisation de son exercice budgétaire annuel.

- la mise place du pilotage de la performance à l'aide d'indicateurs tels que EVA (Economic Value Added) et le RARORAC (Risk-Adjusted Return On Risk-Adjusted Capital)
- la mise en place d'un cadre de limites pour piloter la consommation du capital

b) Afin de garantir une gestion saine et prudente des activités, y compris des risques qui leur sont inhérents à tous les niveaux, Spuerkeess a mis en œuvre un dispositif de gouvernance interne qui répond au concept des « trois lignes de défense ».



La première ligne de défense est constituée par les unités opérationnelles qui prennent ou acquièrent des risques, qui assument la responsabilité pour leur gestion et qui contrôlent de manière permanente le respect des politiques, procédures et limites qui leur sont imposées.

La seconde ligne est formée par les départements Risk Management et Compliance, qui sont directement rattachés au Comité de direction et qui contribuent au contrôle indépendant des risques. Ces départements supportent les unités opérationnelles dans le respect des politiques et procédures qui leur sont applicables.

La troisième ligne de défense est constituée par le département Audit Interne, qui a pour mission de donner une assurance indépendante aux instances dirigeantes que tous les risques sont maîtrisés. L'Audit Interne dispose d'un lien fonctionnel vers le Conseil d'administration via le Comité d'audit et de compliance, et un lien administratif vers le Comité de direction.

Les trois lignes de défense sont complémentaires, chaque ligne de défense assumant ses responsabilités de contrôle indépendamment des autres lignes.

Le champ d'intervention des fonctions de contrôle interne couvre l'ensemble de l'établissement, dans le respect de leurs compétences respectives. Il inclut les activités inhabituelles et potentiellement non transparentes. Ainsi, les responsabilités de la fonction Compliance couvrent une variété de risques tels que le risque de réputation, le risque légal, le risque de sanctions ou encore le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme tandis que la fonction Risk Management est un élément central pour la maîtrise des risques de la Banque dans son ensemble et assume le respect de l'adéquation entre les risques encourus et l'appétit pour le risque.

Un dispositif de contrôle interne solide va de pair avec une séparation pertinente des fonctions, tâches et responsabilités, une gestion des accès à l'information et une séparation physique de certaines fonctions et départements pour sécuriser les données et transactions.

En conformité avec l'article 435 (1) (f) du Règlement (UE) no. 575/2013, le Comité de direction atteste que les systèmes de gestion du risque de Spuerkeess sont pertinents et efficaces et correspondent au profil et à la stratégie de Spuerkeess.

Attestation et approbation de l'organe de direction

Le rapport Pilier III est approuvé par le Comité de direction et le Conseil d'administration de Spuerkeess.

Pour le Comité de direction,

Doris Engel  
Directeur

Françoise Thoma  
Directeur Général

## **Gouvernance de la Banque et acteurs de la maîtrise du risque**

La Banque est un établissement public autonome régi par les dispositions de la loi du 24 mars 1989 telle que modifiée sur la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg. Elle est soumise à la législation régissant l'activité bancaire et commerciale au Luxembourg. Ses activités sont concentrées dans une seule entité juridique au Luxembourg.

Depuis le 4 novembre 2014, Spuerkeess est soumise à la surveillance prudentielle externe directe de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre du mécanisme de surveillance unique.

La Banque est administrée et gérée par un Conseil d'administration et un Comité de direction. Elle est placée sous la haute surveillance du membre du Gouvernement ayant le département du Trésor dans ses attributions. Ce dernier exerce la haute surveillance sur les activités d'intérêt général de la Banque. En outre, il a été institué un Commissaire de surveillance, qui est invité à toutes les réunions du Conseil d'administration et dont les missions de surveillance s'étendent, le cas échéant, à tous les services de la Banque.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par le Gouvernement en conseil en application de la loi du 24 mars 1989 de Spuerkeess telle que modifiée et après avoir reçu l'aval de la BCE au terme de la procédure d'honorabilité et de compétence (fit and proper) prévue à cet effet. En cas de vacance d'un poste d'administrateur au sein du Conseil d'administration, il est tenu compte de l'équilibre des connaissances, des compétences, de diversité et d'expérience au sein du Conseil d'administration lors de la sélection du candidat successeur conformément à la législation et à la réglementation applicable en la matière et dans le respect des politiques et procédures internes de Spuerkeess.

Les membres du Comité de direction sont nommés par arrêté grand-ducal après avis du Conseil d'administration de la Banque en application de la loi du 24 mars 1989 de Spuerkeess telle que modifiée et après avoir reçu l'aval de la BCE au terme de la procédure d'honorabilité et de compétence (fit and proper) prévue à cet effet. Conformément aux réglementations applicables et dans le respect des normes et procédures applicables, le Comité de nomination et de rémunération procède à une analyse préalable des dossiers de candidature aux postes vacants au sein du Comité de direction. Dans le contexte de cette analyse, il est tenu compte de l'équilibre des connaissances, des compétences, de diversité et d'expérience au sein du Comité de direction.

Concernant le nombre de fonctions exécutives de direction au sens de la réglementation européenne, et plus particulièrement de l'article 435 du Règlement (UE) no. 575/2013 dit CRR, les membres du Conseil d'administration n'exercent pas de fonction exécutive de direction. Les membres du Comité de direction n'exercent, en cette qualité, qu'une seule fonction exécutive de direction au sens de la CRR.

### **Le Conseil d'administration**

En application de la loi organique de 1989 et des obligations légales ou résultant des réglementations en vigueur au niveau national ou européen, le Conseil d'administration définit la politique générale de la Banque et les principales politiques de gestion des risques, y compris le « Risk Appetite Framework » de la Banque, proposées par le Comité de direction. Le Conseil considère à cet égard la liquidité et la solvabilité de la Banque ainsi que le caractère durable du modèle d'affaires de la Banque à moyen et long terme.

Dans ce contexte, le Conseil définit la stratégie globale de la Banque, sur base de propositions du Comité de direction, et il en supervise la mise en œuvre des objectifs y afférents, ainsi que la structure administrative, fonctionnelle et de gestion des risques qui en découle. Les processus ICAAP et ILAAP sont intégrés dans ces missions de surveillance afin de suivre l'évolution de la marche des affaires et les impacts sur la liquidité et la solvabilité de la Banque.

Pour les différents risques identifiés dans la cartographie des risques de la Banque, les matérialités et les probabilités d'occurrence sont appréciées et un cadre de surveillance est défini pour la maîtrise des risques identifiés.

Le Conseil d'administration se compose de 9 membres, dont 7 membres nommés par le Gouvernement en Conseil et 2 représentants du personnel élus au Conseil au scrutin direct et secret par et parmi le personnel de la Banque.

En 2023, le nombre de réunions du Conseil d'administration s'élevait à 15.

Les 9 membres, dans sa composition au 31 décembre 2023, exercent, à côté de leur mandat au sein de Spuerkeess, un total de 6 mandats d'administrateurs de sociétés :

Madame Marie-Paule Gillen-Snyers :	2 mandats
Monsieur Jean-Pierre Zigrand :	1 mandat
Madame Bettina Blinn :	2 mandats
Madame Carmen Jaffke :	1 mandat

### Le Comité d'audit et de compliance

Le Comité d'audit et de compliance a pour mission de conseiller le Conseil d'administration dans sa fonction de surveillance et de préparer ainsi les décisions à adopter par le Conseil. Il assiste plus particulièrement le Conseil dans les domaines de l'information financière, du contrôle interne, y compris les fonctions Audit interne et Compliance, ainsi que du contrôle par le cabinet d'audit en charge du contrôle légal des comptes. Le Comité d'audit et de compliance facilite ainsi la mise en œuvre d'un cadre sain de gouvernance interne.

Il se compose de 5 membres du Conseil d'administration, dont une majorité de membres indépendants au sens de la législation et réglementation applicables. Le Directeur Général, le Chief Internal Auditor et le Chief Compliance Officer sont invités à toutes les réunions du Comité d'audit et de compliance; les membres du Comité de direction sont invités au Comité d'audit et de compliance en fonction des sujets traitant des domaines dont ils assument la responsabilité au niveau du Comité de direction. Le cabinet d'audit en charge du contrôle légal des comptes de la Banque peut être invité, sur demande du Comité d'audit et de compliance, aux réunions du Comité d'audit et de compliance.

En 2023, le nombre de réunions tenues par le Comité d'audit et de compliance s'élevait à 10.



## Le Comité des risques

Le Comité des risques a pour mission de conseiller le Conseil d'administration dans sa fonction de surveillance et de préparer ainsi les décisions à adopter par le Conseil d'administration. Il fournit ses conseils et son assistance en ce qui concerne le suivi de la stratégie globale en matière de risques et d'appétit pour le risque de la Banque, tant actuels que futurs, en tenant compte de tous les types de risques, afin de garantir que la stratégie de risque et d'appétit pour le risque soient conformes aux missions de la Banque suivant sa loi organique, à sa stratégie économique, aux objectifs définis et à la culture et aux valeurs d'entreprise de la Banque; il facilite ainsi la mise en œuvre d'un cadre sain de gouvernance interne.

Il se compose de 4 membres du Conseil d'administration, dont deux membres indépendants au sens de la législation et réglementation applicables. Le Directeur Général, le « Chief Risk Officer » et le « Chief Internal Auditor » sont invités à toutes les réunions du Comité des risques.

En 2023, le nombre de réunions tenues par le Comité des risques s'élevait à 10.

## Le Comité de nomination et de rémunération

Le Comité de nomination et de rémunération a pour mission de conseiller le Conseil d'administration dans sa fonction de surveillance dans le domaine des politiques et pratiques de rémunération appliquées par la Banque ainsi que dans le domaine de la gouvernance et des nominations (y inclus les reconductions) au niveau de l'organe de direction et des fonctions-clés de la Banque.

Il se compose de 4 membres du Conseil d'administration indépendants au sens de la législation et réglementation applicables. En 2023, le nombre de réunions du Comité nomination et de rémunération s'élevait à 3.

Le Comité de nomination et de rémunération se réunit de manière ad-hoc en tant que Comité de rémunération pour traiter les questions liées au cadre de la rémunération des agents, qui sont de sa compétence. Les représentants du personnel au sein du Conseil d'administration participent aux réunions du Comité de rémunération réuni sous cette forme.

## Le Comité de direction et la Direction élargie

Le Comité de direction se compose de 5 membres à savoir: d'un Directeur Général, d'un Directeur Général adjoint et de trois Directeurs. Il est présidé par le Directeur Général, Président du Comité de direction. Le Comité prend ses décisions en tant que collège. Les membres du Comité de direction ont la qualité de fonctionnaires en ce qui concerne leur statut, leur traitement et leur régime de pension.

Le Comité de direction est en charge de la mise en œuvre de la politique générale et de la stratégie commerciale définie, respectivement approuvée par le Conseil d'administration, ainsi que de la gestion des affaires courantes.

Le Comité de direction formule des propositions concrètes à l'attention du Conseil d'administration pour permettre à ce dernier de définir la stratégie globale en matière de risque, y compris l'appétit pour le risque et le cadre de gestion des risques. Le Comité de direction définit une culture du risque et veille à son implémentation au sein de la Banque.

Tous les actes, tant d'administration que de disposition, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la Banque, sont de la compétence du Comité de direction.

A ce titre, le Comité de direction participe activement aux affaires de la Banque et adopte ses décisions sur une base solide et éclairée.

Le Comité détermine et met en place un cadre adéquat et efficace de gouvernance et de contrôle interne comportant une structure organisationnelle claire et des fonctions indépendantes de gestion des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne, disposant de l'autorité et des ressources nécessaires pour exercer leurs fonctions.

Les 5 membres du Comité de direction, dans sa composition au 31 décembre 2023, exercent, suivant les règles du comptage applicables aux entités faisant partie du même groupe, un total de 13 mandats d'administrateurs de sociétés :

Madame Françoise Thoma :	4 mandats
Monsieur Aly Kohll :	4 mandats
Monsieur Romain Wehles :	2 mandats
Madame Doris Engel :	2 mandats
Monsieur Olivier Wantz :	1 mandat

La Direction élargie permet à Spuerkeess, dans le respect des dispositions de sa loi organique et en tant que banque systémique soucieuse de modernité et de bonnes pratiques en matière de gouvernance, une prise de décision intégrant les connaissances et les expériences professionnelles de manière transversale au sein de la Banque.

La Direction élargie a repris dans ce contexte la compétence pour des sujets stratégiques traités par le passé dans certains sous-comités du Comité de direction.

La Direction élargie permet d'inclure dans le processus de prise de décision par le Comité de direction sans décalage et en interface directe, une panoplie plus riche de réflexions et de considérations couvrant les domaines transversaux de la Banque.

Il s'agit d'une instance de délibération et de mise au point d'avis ou de propositions sur des sujets qui s'inscrivent dans le suivi structuré de la Banque, dans la stratégie et l'organisation globale et qui requièrent une bonne concertation transversale dans la mise au point et dans l'exécution.

La Direction élargie n'est pas une instance de décision, alors que de par la loi organique de Spuerkeess, la compétence de prise de décision et la responsabilité collégiale pour ces décisions appartiennent au Comité de direction.

La Direction élargie se compose comme suit :

- les cinq membres du Comité de direction

#### Au niveau commercial

- deux Chefs de département en charge de la clientèle de la Banque

Monsieur Claude Hirtzig et Monsieur Paolo Vinciarelli

### Au niveau équilibres bilantaires et suivi de la performance

- deux Chefs de département en charge de la Banque des marchés, des équilibres bilantaires et du calcul de la performance

Monsieur Claude Origer et Monsieur Fernand Hoffmann

### Au niveau opérationnel

- deux Chefs de département en charge de l'IT et des Opérations

Monsieur Tom Goerens et Monsieur Marc André

### Au niveau gouvernance de la Banque

- le Secrétaire Général

Monsieur Marco Rasqué

### Sont également membres de la Direction élargie, sans participer à la formulation des avis

- le Chief Internal Auditor

Monsieur Daniel Mack

- le Chief Compliance Officer

Monsieur Eric Kerschen

- le Risk Officer

Monsieur Benn Wurth

### **La fonction de contrôle des risques**

Le Chief Risk Officer est responsable de la fonction de contrôle des risques. Il est membre du Comité de direction et peut s'adresser directement et de sa propre initiative au Président du Comité d'audit et de compliance, au Président du Comité des risques et au Président du Conseil d'administration.

D'un point de vue organisationnel, la fonction de contrôle des risques est déléguée au département « Risk Management » qui est dirigé par un chef de département qui occupe la fonction de Risk Officer. Ce département dépend directement du Comité de direction et est indépendant de toute activité opérationnelle et commerciale au sein de la Banque. Le département « Risk Management » fait partie de la deuxième ligne de défense et reprend 3 services :

- le service Enterprise Risk Management
- le service Financial Risk Management

- le service Non Financial Risk Management

La Banque a mis en place un ensemble de groupes de travail de suivi des risques regroupant les responsables de différents services au niveau opérationnel de la Banque, à l'instar du Risk Oversight Committee.

Le Risk Oversight Committee est composé de certains membres du Comité de direction ainsi que de certains chefs de département et chefs de service de la Banque et traite les sujets liés à l'identification, la mesure, la gestion et le reporting des risques, qu'il s'agisse des risques du pilier 1 tels que les risques de crédit, de marché et le risque opérationnel ou de ceux du pilier 2, tels que les risques de compliance ou de réputation. Le Risk Oversight Committee est épaulé par un groupe de travail Risques et un groupe de travail des modèles internes.

### La fonction « Compliance »

Le risque de non-conformité est défini comme un risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière, d'atteinte à la réputation, du fait de manquements aux dispositions législatives et réglementaires, aux obligations professionnelles ou aux règles déontologiques applicables aux entités du secteur financier. Ceci inclut notamment les dispositions relatives à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, la conduite des activités bancaires et financière (y compris les conflits d'intérêts) ainsi que la protection de la vie privée et des données.

La fonction « compliance », sous la responsabilité du Chief Compliance Officer, a pour objectif d'anticiper, de détecter et de prévenir les risques de non-conformité de la Banque et d'assister le Comité de direction dans la maîtrise de ces risques.

La fonction « compliance » fait partie de la deuxième ligne de défense et est rattachée d'un point de vue hiérarchique au Chief Risk Officer et donc au Comité de direction. Le Chief Risk Officer a également les attributions de Responsable du Respect et le Chief Compliance Officer celle de Responsable du Contrôle. Le Chief Compliance Officer peut s'adresser directement et de sa propre initiative au Président du Comité d'audit et de compliance, au Président du Comité des risques et au Président du Conseil d'administration. La fonction « Compliance » est indépendante de toute activité commerciale et opérationnelle au sein de la Banque.

La Banque dispose d'un « Groupe de travail compliance » dont la mission consiste à analyser et décider les affaires du domaine « compliance » dépassant la seule compétence du département « Compliance ». S'y rajoutent le Comité d'acceptation qui analyse et décide les affaires relatives aux domaines « Know Your Customer » (KYC) et « Know Your Transaction » (KYT) et le Comité réglementaire en charge de la veille réglementaire pour toute la Banque.

### La fonction « Audit Interne »

La fonction « Audit Interne » est confiée au département Audit Interne. Elle constitue à l'intérieur de la Banque une fonction indépendante et permanente d'évaluation critique de l'adéquation et de l'efficacité de l'administration centrale, de la gouvernance interne et de la gestion des activités et des risques dans leur intégralité. Elle assiste le Conseil d'administration et le Comité de direction dans la maîtrise de leurs activités et des risques y liés pour protéger au mieux la Banque et sa réputation.

La fonction « Audit interne » constitue la troisième ligne de défense et le Chief Internal Auditor est responsable vis-à-vis du Comité de direction et, en dernier ressort, vis-à-vis du Conseil d'administration de l'exécution de son mandat. Le Chief Internal Auditor peut s'adresser directement et de sa propre initiative au Président du Comité d'audit et de compliance, au Président du Comité des risques et au Président du Conseil d'administration.

Les missions d'audit sont réalisées sur base d'un plan d'audit pluriannuel établi par les responsables du département Audit Interne et approuvé par le Comité de direction, le Comité d'audit et de compliance ainsi que le Conseil d'administration.

Le département Audit Interne travaille par l'application des normes internationales de l'Institute of Internal Auditors (IAA).

### Organigramme des entités en charge de la gestion des risques

Cet organigramme englobe les départements, fonctions et comités intervenant dans la gestion des risques tel qu'illustré par le schéma ci-après.

L'organigramme général de la Banque est conçu suivant le principe de la séparation des tâches entre les entités commerciales et administratives et celles en charge de la gestion des risques. Cette organisation répond aux exigences de la CRR et est conforme aux exigences de la circulaire CSSF 12/552 telle qu'amendée.

En application de son Règlement d'Ordre Intérieur, le Comité de direction peut instaurer des commissions d'experts en différentes matières, directement rattachées au Comité de direction. Ces sous-comités spécialisés sont composés d'agents de la Banque disposant des connaissances et compétences requises. Les membres du Comité de direction peuvent être membres de ces sous-comités spécialisés, respectivement participer à tout moment aux réunions des sous-comités spécialisés.

Le Comité de direction est seul compétent pour décider de la création ou de l'abolition d'un tel sous-comité et pour arrêter les modalités de ces sous-comités dans leurs chartes respectives.

Les sous-comités n'ont en principe, et sauf exceptions prévues dans leurs chartes respectives, aucun pouvoir décisionnel et ont pour mission de conseiller le Comité de direction dans sa fonction exécutive et de préparer ainsi les décisions à adopter par le Comité de direction.

Ils apportent leur soutien au Comité de direction dans des domaines spécifiques et facilitent ainsi (i) le pilotage commercial et la gestion des risques et (ii) la mise en œuvre d'un cadre sain de gouvernance interne pour l'accomplissement des missions de la Banque.

L'attribution d'une mission de conseil, respectivement d'un pouvoir de décision, aux sous-comités ne décharge en rien le Comité de direction de ses attributions et responsabilités.

#### Les comités spécialisés du Comité de direction

Au regard des rôles et missions attribués au Comité de direction en sa qualité d'organe dirigeant en charge de la gestion des affaires de Spuerkeess, celui-ci a instauré les comités suivants pour l'assister dans le domaine de la gestion des risques:

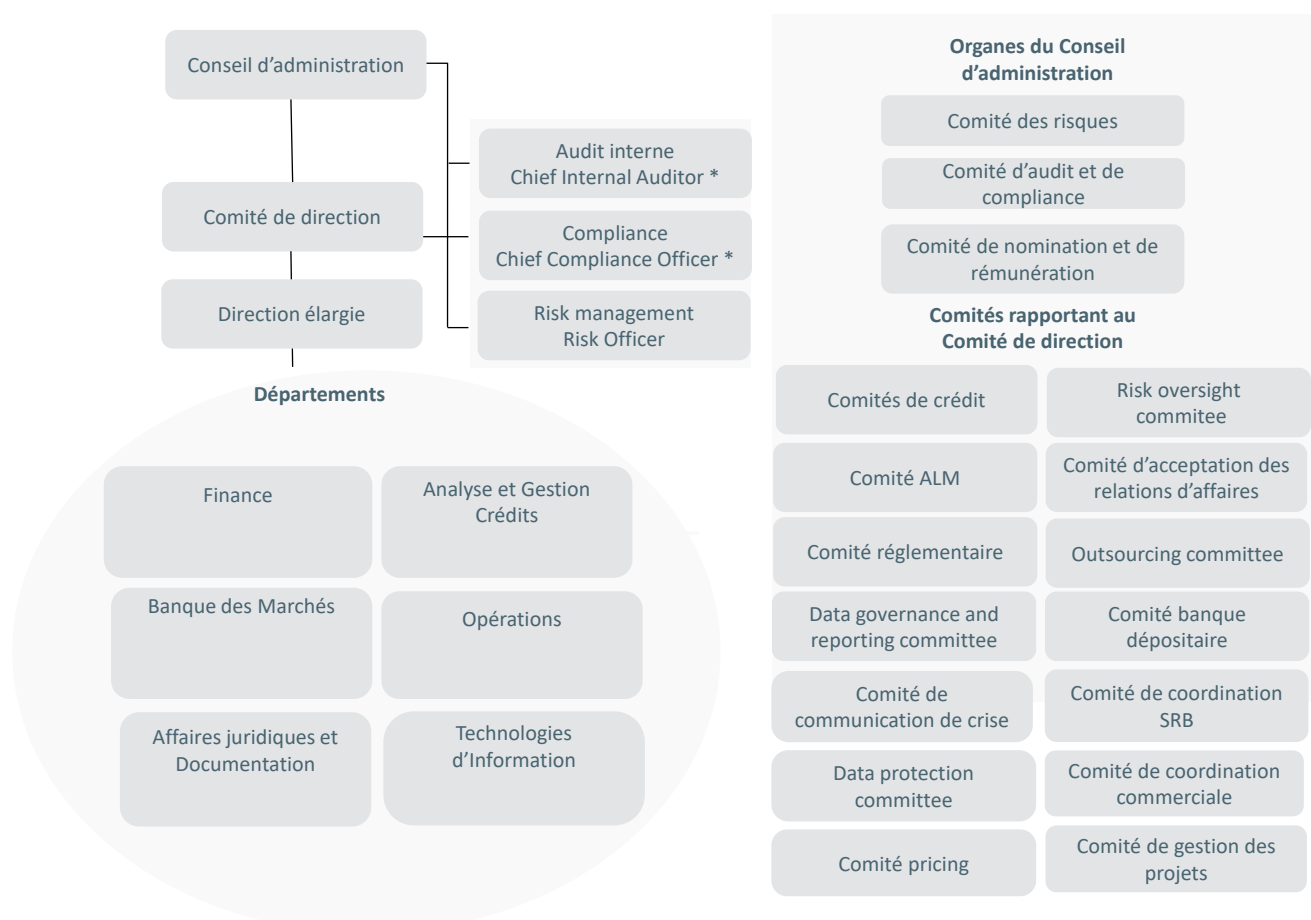
- les Comités de crédit
- le « Risk Oversight Committee »

- le Comité « ALM »
- le Comité d'acceptation des relations d'affaires
- l'« Outsourcing » Committee
- le « Data governance and reporting committee»
- le Comité « banque dépositaire »

### Les autres commissions et groupes de travail

Sous la responsabilité des chefs de département, respectivement des chefs de service, peuvent être créés des commissions et groupes de travail internes afin de permettre une coopération et un échange entre les différents départements et services de la Banque sur des projets et sujets d'ordre purement opérationnel ou technique. Ces groupes et commissions de travail ne sont pas en charge de conseiller le Comité de direction et ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

### Organigramme des entités en charge de la gestion des risques



\* Le Chief Internal Auditor, le Chief Compliance Officer et le Chief Risk Officer ont un lien fonctionnel vers le Conseil d'administration

## Changements au sein du Conseil d'administration, du Comité de direction et des responsables des trois fonctions de contrôle

Le Conseil de gouvernement a nommé en date du 7 décembre 2022 M François THILL en tant que membre du Conseil d'administration avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023. M THILL achève ainsi le mandat de M Manuel NICOLAS, démissionnaire avec effet au 31 décembre 2022.

- c) Par la présente, l'organe de direction déclare que Spuerkeess dispose d'un système de gestion des risques adéquat par rapport au modèle d'affaires de la Banque.

Le dispositif de gestion des risques de la Banque se base surtout sur les éléments suivants:

- un modèle de gouvernance basé sur trois lignes de défense;
- une définition de l'appétit pour le risque de la Banque;
- un processus d'identification et d'évaluation des risques;
- des politiques de gestion des risques qui définissent comment les différents risques sont gérés;
- un processus d'analyse de l'adéquation des liquidités et des fonds propres de la Banque.

- d) Spuerkeess a défini une politique de gestion des risques générale qui s'applique à tous les départements et fonctions de contrôle interne et à travers les différents types de risques et d'activités de Spuerkeess.

Spuerkeess dispose de différents outils pour la détection, la mesure, la gestion et la déclaration des risques:

- le processus d'identification et d'évaluation des risques (cartographie des risques)
- le « Risk Appetite Framework (RAF) », qui inclut le « Limit Handbook »
- les tests d'endurance
- l'ensemble des politiques, procédures et reportings liés à la gestion des risques.

La description des mesures à prendre en cas de matérialisation des risques (p.ex. le plan de redressement et le plan de continuité des activités) fait également partie du "Risk Management Framework (RMF)".

Les reportings « risques » et les flux d'informations sont de différentes natures et peuvent être scindés en deux catégories:

- les rapports transverses de type « Enterprise Risk Management », qui regroupent l'ensemble des catégories de risques donnent une vue globale du profil de risque de Spuerkeess, tels que:
  - le tableau de bord du « Risk Appetite Framework » (trimestriel);
  - les rapports ICAAP et ILAAP (trimestriels);
  - le Processus d'identification et d'évaluation des risques (au moins annuel).
- les rapports spécifiques par catégorie de risques, dont le niveau de détail, la fréquence et la destination sont adaptés de manière « risk based ». Ces reportings peuvent être regroupés comme suit :

Risques financiers:

- Risque de crédit (p.ex: risques liés au marché immobilier)
- Risque de liquidité (p.ex: risques liés à la liquidité intrajournalière)
- Risque de marché (p.ex: risque de taux)

Risques non financiers :

- Risque de modèle (p.ex: rapport de validation de modèles)
- Risque opérationnel (p.ex: rapports sur les incidents, Risk Control Self Assessment « RCSA »...)
- Risque ICT (p.ex: dashboard des indicateurs de risques IT)

- e) La stratégie de gestion des risques est orientée par le modèle d'affaires de Spuerkeess. La fonction de contrôle des risques est systématiquement impliquée dans chaque décision matérielle ayant un impact sur la gestion des risques. Cette implication peut se faire via le Chief Risk Officer, qui est un membre du Comité de direction, et/ou en demandant l'avis du département Risk Management. La stratégie de gestion des risques est revue en fonction des résultats du processus d'identification et d'évaluation des risques, respectivement en fonction du contexte économique.
- f) Spuerkeess utilise des tests de résistance à différents niveaux afin d'évaluer le risque lié selon différentes méthodes.

Des « stress tests » ciblés sont réalisés pour des portefeuilles spécifiques tels que:

- portefeuille immobilier, simulation de l'impact de baisses des prix immobiliers;
- simulation de différents niveaux de baisses de l'évaluation du portefeuille des participations;
- simulation d'impact de différents scénarios d'évolution des taux d'intérêt;
- simulation de la période de survie selon des taux de sortie de liquidités adverses

Des scénarios sont également utilisés afin d'évaluer la solidité du plan stratégique et des prévisions pluriannuelles de la Banque.

L'objectif est d'analyser l'adéquation en capital et l'adéquation en liquidités des activités présentes et futures dans des scénarios dits "baseline" ou "adverse". Ces scénarios lient l'évolution d'indicateurs macroéconomiques et les paramètres de risque des expositions de la Banque. L'analyse s'appuie sur l'évolution des indicateurs de solvabilité et de liquidité en les comparant:

- aux seuils réglementaires des ratios prudentiels ;
- aux objectifs stratégiques fixés dans le Risk Appetite Framework.

Dans ce contexte, Spuerkeess analyse l'évolution sur 3 années des ratios prudentiels de capital et de liquidités dans deux scénarii macroéconomiques adverses.

Des stress tests appelés "inversés" (en anglais "reverse stress testing") sont réalisés afin de compléter l'analyse d'identification et d'évaluation des risques. Ils permettent d'identifier les risques matériels et également de déterminer l'ampleur maximale des chocs que la Banque peut absorber avant de voir sa situation se dégrader à un niveau critique.

L'exercice s'appuie sur une méthodologie en 7 étapes décrite ci-dessous, qui utilise des techniques de simulation de Monte Carlo.

Etape 1: Déterminer l'indicateur et le seuil à tester ;

Etape 2: Identifier les facteurs de risques ;

Etape 3: Evaluer la sensibilité de l'indicateur aux facteurs de risques ;



Etape 4: Modéliser la distribution multivariée des facteurs de risques ;  
Etape 5: Générer l'ensemble des scénarios possibles et identifier ceux répondant aux critères ;  
Etape 6: Déterminer les scénarios les plus probables ;  
Etape 7: Evaluer la nécessité de mettre en place des dispositifs pour atténuer les risques et les vulnérabilités recensés.

Les résultats de ces stress tests inversés sont également utilisés dans le cadre de l'élaboration des plans de redressement et de résolution.

- g) Spuerkeess veille en permanence d'avoir les mesures de gestion et d'atténuation de risque appropriées par rapport à son modèle d'affaires et des risques y liés.

Les éléments d'atténuation des risques sont définis de manière précise par type de risque.

## Publication d'informations sur les dispositifs de gouvernance (EU OVB)

- (a) Concernant le nombre de fonctions exécutives de direction au sens de la réglementation européenne, et plus particulièrement de l'article 435 du Règlement ratifié (UE) no. 575/2013 dit CRR, les membres du Conseil d'administration n'exercent pas de fonction exécutive de direction. Les membres du Comité de direction n'exercent, en cette qualité, qu'une seule fonction exécutive de direction au sens de la CRR.
- (b) Les membres du Comité de direction sont nommés pour une période de 6 années, renouvelable. Les nominations et renouvellements interviennent par arrêté grand-ducal, après avis du Conseil d'administration, délibérant sur proposition de son Comité de nomination et de rémunération. Les membres du Comité de direction doivent recevoir l'agrément de la BCE au terme de la procédure d'honorabilité et de compétence (« fit and proper »).

Le Conseil d'administration, à travers son Comité de nomination et de rémunération et ayant entendu les propositions de la Direction Générale, fixe les profils de compétence à pourvoir au Comité de direction suite à des postes vacants ou des mandats à renouveler, en particulier en tenant compte des exigences réglementaires en matière et en considérant la complémentarité des compétences et expériences professionnelles présentes et exercées au Comité de direction.

Le Comité de nomination et de rémunération revoit une fois par an, et en rapporte au Conseil d'administration, les propositions des plans de succession soumises par la Direction Générale dans une optique Business Continuity Planning (BCP) et développement structurel, au niveau de la composition de l'organe de direction exécutive et des niveaux hiérarchiques de direction de la Banque.

- (c) La question de la diversité revêt une grande importance pour Spuerkeess qui a signé la Charte de la diversité de l'IMS (Inspiring More Sustainability) en octobre 2020. Spuerkeess s'est engagée dans le développement d'un programme sur la diversité. Ce programme a pour vocation de favoriser la diversité et l'inclusion sociale. Dans le cadre de cet engagement, Spuerkeess devra partager au moins une action dédiée tous les 2 ans. En 2023, la Banque a continué à promouvoir le leadership féminin, à travers une formation sur les biais inconscients, une campagne d'image sur le leadership diversifié ainsi qu'une conférence inspirante sur le leadership inclusif. La signature du pacte national « Entreprise et droits de l'homme » en septembre 2023 a également donné lieu à une présentation à destination de tout le personnel sur les enjeux en matière de respect des droits humains.

En 2024, d'autres actions seront menées, comme le lancement d'un programme de mentoring, le développement d'un programme de réintégration professionnelle après une longue absence, la conception d'actions en matière du handicap et du management intergénérationnel. Afin de diversifier le leadership, la Banque permet à des personnes occupées à temps partiel avec un minimum de 75% de temps de présence de pouvoir occuper un poste d'encadrement et également de maintenir leur fonction en cas de réduction temporaire du taux d'occupation.

La diversité s'inscrit également dans l'organe de direction qui présentent une mixité dans les profils de leurs membres :

### Au sein du Conseil d'administration :

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration est composé de 9 personnes :

- 7 membres sont nommés par le Gouvernement en Conseil,

- dont 4 hommes, dont le Président du Conseil d'administration,
- dont 3 femmes, dont la Vice-Présidente du Conseil d'administration

• 2 membres sont des représentants du personnel de la Banque et sont élus au Conseil par scrutin direct et secret et parmi le personnel de la Banque, dont 2 femmes.

Au 31 décembre 2023, au niveau des Comités spécialisés du Conseil :

- le Comité des risques comptait 4 membres, dont 0 femme
- le Comité d'audit et de compliance comptait 5 membres, dont 3 femmes, dont la Présidente de ce Comité
- le Comité de nomination et de rémunération comptait 4 membres, dont 3 femmes ; le Comité de nomination siégeant en tant que Comité de rémunération est composé de 6 membres dont 5 femmes, incluant les 2 membres du Conseil d'administration représentant le personnel.

Les administrateurs apportent au Conseil un ensemble en compétences et expériences complémentaires issues de différents domaines et parcours professionnels.

Au 31 décembre 2023 :

- 1 administrateur a plus de 70 ans ;
- 2 administrateurs ont entre 60 et 70 ans ;
- 4 administrateurs ont entre 50 et 60 ans ;
- 2 administrateurs ont entre 40 et 50 ans

Le mandat d'un administrateur a une durée de 5 ans, reconductible, et l'âge limite pour être administrateur est de 72 ans.

5 administrateurs sont indépendants au sens de la législation et des réglementations applicables.  
2 administrateurs représentent l'Etat luxembourgeois, propriétaire de la Banque.  
2 administrateurs représentent le personnel de la Banque.

#### Au sein du Comité de direction :

Au 31 décembre 2023, le Comité de direction est composé de 5 personnes,

- dont 2 femmes, dont le Directeur Général,
- dont 3 hommes, dont le Directeur Général adjoint.

(d) Le Comité des risques se compose de 4 membres du Conseil d'administration, dont une majorité de membres indépendants au sens de la législation et des réglementations applicables. Le Directeur Général, le Directeur Général adjoint, le « Chief Risk Officer », le « Chief Internal Auditor » et le responsable du département Risk Management sont invités à toutes les réunions du Comité des risques.

En 2023, le nombre de réunions tenues par le Comité des risques s'élevait à 10

(e) L'organe de direction est destinataire d'un ensemble de rapports risque, tels que décrits dans la section EU OVA d). L'organe de direction est pleinement intégré dans les revues annuelles des différents rapports stratégiques tels que le Risk Appetite Framework et participe activement à la définition des métriques à suivre dans de tels rapports. Pour tous les rapports risque, l'organe de direction peut demander des informations complémentaires à intégrer.

### 3. Champ d'application - Périmètre prudentiel

Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires (EU LI1)

	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Valeurs comptables des éléments		Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
			Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché			
<i>au 31.12.2023 en 1.000</i>							
<b>Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés</b>							
1 Trésorerie et comptes à vue auprès des Banques centrales	7.197.860,5	7.197.860,5	7.152.569,4	45.291,2	0,0	0,0	0,0
2 Prêts et avances au coût amorti - Etablissements de crédit	3.928.908,2	3.928.908,2	1.004.698,6	2.950.979,5	0,0	0,0	0,0
3 Prêts et avances au coût amorti - Clientèle	26.973.367,6	26.973.367,6	26.920.628,6	123.690,2	0,0	0,0	0,0
4 Instruments financiers détenus à des fins de transaction	178.037,8	178.037,8	0,0	158.677,7	0,0	0,0	19.360,1
5 Instruments financiers dérivés de couverture	1.115.570,8	1.115.570,8	0,0	1.115.570,8	0,0	0,0	0,0
6 Actifs financiers obligatoirement renseignés à la juste valeur par le compte de résultat	430.875,8	357.648,3	358.296,5	0,0	51,0	0,0	0,0
7 Valeurs mobilières à revenu fixe renseignées au coût amorti	14.831.125,4	14.816.721,6	14.802.653,9	0,0	14.067,5	0,0	0,1
8 Valeurs mobilières à revenu fixe renseignées à la juste valeur par la réserve de réévaluation	31.091,8	31.091,8	31.091,8	0,0	0,0	0,0	0,0
9 Valeurs mobilières à revenu variable renseignées à la juste valeur par la réserve de réévaluation	755.072,3	742.853,8	742.853,8	0,0	0,0	0,0	0,0
10 Parts dans les entreprises associées et dans les filiales	907.201,4	1.070.592,5	1.070.592,5	0,0	0,0	0,0	0,0
11 Actifs non courants et groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente	919,4	919,4	919,4	0,0	0,0	0,0	0,0
12 Variation de juste valeur d'un portefeuille d'instruments financiers couvert contre le risque de taux	-488.436,2	-488.436,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13 Immobilisations corporelles à usage propre	242.827,5	228.999,3	228.999,3	0,0	0,0	0,0	0,0
14 Immobilisations corporelles de placement	715,1	10.643,3	10.643,3	0,0	0,0	0,0	0,0
15 Immobilisations incorporelles	47.321,0	47.321,0	0,0	0,0	0,0	0,0	47.321,0
16 Impôts courants	2.561,0	2.197,4	2.197,4	0,0	0,0	0,0	0,0
17 Impôts différés	0,0	9.729,1	9.729,1	0,0	0,0	0,0	0,0
18 Autres actifs	29.375,9	24.773,2	23.281,4	0,0	0,0	0,0	1.491,7
<b>19 Total des actifs</b>	<b>56.184.395,3</b>	<b>56.248.799,5</b>	<b>52.359.155,1</b>	<b>4.394.209,4</b>	<b>14.118,5</b>	<b>0,0</b>	<b>68.173,0</b>

	a	b	c	d	e	f	g	
	Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres	
			Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché		
<i>au 31.12.2023 en 1.000</i>								
<b>Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés</b>								
<b>Capitaux propres</b>								
1	Capital souscrit	173.661,3	173.525,5	0,0	0,0	0,0	0,0	173.525,5
2	Réserve de réévaluation	472.654,3	1.462.064,6	0,0	0,0	0,0	0,0	1.462.064,6
3	Réserves - Résultats non distribués	3.920.831,7	3.739.037,6	0,0	0,0	0,0	0,0	3.739.037,6
4	Plus ou moins values de cession valeurs mobilières à revenu variable renseignées à la juste valeur	6,5	14,3	0,0	0,0	0,0	0,0	14,3
5	Plus-values immunisées	28.329,3	28.329,3	0,0	0,0	0,0	0,0	28.329,3
6	Provision FGDL	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	Résultat de l'exercice	451.388,1	401.619,4	0,0	0,0	0,0	0,0	401.619,4
8	Différence de mise en équivalence	790.979,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	<b>Sous-total - Capitaux propres</b>	<b>5.837.843,7</b>	<b>5.804.576,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>5.804.576,2</b>
<b>Passifs (hors capitaux propres)</b>								
10	Dépôts évalués au coût amorti - Etablissements de crédit	5.370.901,1	5.370.901,1	0,0	1.221.414,6	0,0	0,0	4.149.486,5
11	Dépôts évalués au coût amorti - Clientèle	40.100.530,5	40.204.295,9	0,0	9.275,3	0,0	0,0	40.195.020,6
12	Instruments financiers détenus à des fins de transaction	285.193,8	285.193,8	0,0	285.193,9	0,0	0,0	0,0
13	Instruments financiers dérivés de couverture	399.928,5	399.928,5	0,0	399.928,5	0,0	0,0	0,0
14	Passifs financiers désignés à la juste valeur par le compte c	169.491,8	169.491,8	0,0	0,0	0,0	0,0	169.491,8
15	Emissions de titres	3.668.005,0	3.668.005,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3.668.005,0
16	Provisions	82.082,2	82.082,2	0,0	0,0	0,0	0,0	82.082,2
17	Variation de juste valeur d'un portefeuille d'instruments financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	Autres passifs	82.360,4	80.470,5	0,0	0,0	0,0	0,0	80.470,5
19	Impôts courants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	Impôts différés	4.203,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
21	Fonds de pension	183.854,4	183.854,4	0,0	0,0	0,0	0,0	183.854,4
22	<b>Sous-total - Passifs (hors capitaux propres)</b>	<b>50.346.551,6</b>	<b>50.444.223,2</b>	<b>0,0</b>	<b>1.915.812,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>48.528.411,1</b>
23	<b>Total des passifs</b>	<b>56.184.395,3</b>	<b>56.248.799,5</b>	<b>0,0</b>	<b>1.915.812,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>54.332.987,4</b>

**Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers (EU LI2)**

	a	b	c	d	e
	Total	Éléments soumis au			
		Calcul du risque de crédit	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre des titrisations	Cadre du risque de marché
<i>au 31.12.2023 en 1.000</i>					
1 Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	56.180.626,5	52.359.155,1	4.394.209,4	14.118,5	0,0
2 Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	1.915.812,1	0,0	1.915.812,2	0,0	0,0
3 Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle	54.264.814,4	52.359.155,1	2.478.397,2	14.118,5	0,0
4 Montants hors bilan	7.321.596,5	7.321.596,5	0,0	0,0	
5 Différences de valorisation	0,0	0,0	0,0	0,0	
6 Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2	0,0	0,0	0,0	0,0	
7 Différences dues à la prise en compte des provisions	258.312,2	258.312,2	0,0	0,0	
8 Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	-823.583,9	-2.155,2	-821.428,7	0,0	
9 Différences dues aux facteurs de conversion du crédit	-2.518.042,1	-2.518.042,1	0,0	0,0	
10 Différences dues aux titrisations avec transfert de risque	0,0	0,0	0,0	0,0	
11 Autres différences	-494.252,8	-494.252,8	0,0	0,0	
12 Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	58.008.844,3	56.924.613,7	1.656.968,5	14.118,5	0,0

### Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité) (EU LI3)

*au 31.12.2023*

a	b	c	d	e	f	g	h
Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation prudentielle					Description de l'entité
		Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Mise en équivalence	Ni consolidée, ni déduite	Déduite	
BCEE Asset Management S.A.	Intégration globale				x		Société financière
Bourbon Immobilière S.A.	Intégration globale				x		Société commerciale
Luxembourg State and Savings Bank Trust Company S.A.	Intégration globale				x		Société commerciale
Spuerkeess Ré S.A.	Intégration globale				x		Société d'assurances
Europay Luxembourg S.C.	Mise en équivalence				x		Société financière
I-Hub S.A.	Mise en équivalence				x		Société commerciale
Lalux Group S.A.	Mise en équivalence				x		Société d'assurances
Luxair S.A.	Mise en équivalence				x		Société commerciale
Luxconstellation S.A.	Mise en équivalence				x		Société commerciale
Lux-Fund Advisory S.A.	Mise en équivalence				x		Société financière
LuxHub S.A.	Mise en équivalence				x		Société financière
Société de la Bourse de Luxembourg S.A.	Mise en équivalence				x		Société financière
Société Nationale de Circulation Automobile S.à r.l.	Mise en équivalence				x		Société commerciale
Visalux S.C.	Mise en équivalence				x		Société financière

## Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires (EU LIA)

- a) Le champ d'application du périmètre prudentiel tel qu'il est défini dans le Règlement (UE) no. 575/2013 relatif aux exigences de fonds propres est différent de celui du périmètre de consolidation comptable qui se base sur les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Le périmètre prudentiel de Spuerkeess se base sur une vue statutaire.

Les comptes consolidés comprennent la société-mère, les filiales ainsi que les sociétés où le Groupe Spuerkeess exerce, soit directement, soit indirectement, un contrôle effectif sur la gestion et la politique financière et opérationnelle. Le détail sur les méthodes de consolidation appliquées et les entités incluses dans le périmètre de consolidation peut être consulté dans les notes aux comptes annuels consolidés sous le point 2 « Principes d'élaboration des comptes consolidés ». Les filiales de Spuerkeess sont des sociétés dont l'activité est liée à celle de la Banque.

Le périmètre prudentiel de Spuerkeess se limite à la maison-mère. Les participations détenues par la Banque n'ont pas le statut d'établissement de crédit et ne font pas partie du périmètre de la surveillance sur base consolidée par les autorités.

Les différences entre les périmètres de consolidation comptable et prudentiel sont synthétisées dans le tableau EU LI1 ci-dessus.

La colonne (a) reprend les chiffres établis sur base du périmètre de consolidation comptable en application des normes IFRS, tels que figurant dans les notes aux états financiers consolidés. Les colonnes (c) à (g) ventilent le bilan prudentiel (colonne b) par type de risque. En ce qui concerne l'Actif du bilan, il n'y a pas de différences significatives entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre réglementaire, vu que toutes les expositions à l'Actif rentrent dans le scope du calcul de la charge en capital.

Au niveau du Passif, les colonnes c - f reprennent exclusivement les montants qui sont considérés à des fins réglementaires. Tous les Passifs déclarés font partie du risque de contrepartie, et peuvent être séparés en 2 grands blocs :

- les opérations de repo pour lesquels il faut calculer une charge en capital sur base de la méthode générale fondée sur les sûretés financières, et dont certaines rentrent également dans le scope des accords-cadres de compensation de type GMRA. Les appels de marge reçus dans le cadre des accords-cadres de compensation de type GMRA sont également repris à la colonne d.
- les contrats de dérivés pour lesquels il faut également calculer une charge en capital sur base de l'approche SA-CCR, et qui peuvent également faire partie d'accords de netting CSA (« Credit support annex »).

- b) Le tableau EU LI2 présente les ajustements qui sont nécessaires pour passer des valeurs comptables aux expositions réglementaires (EAD).

Pour le risque de crédit:

- la ligne 4 « Montants hors-bilan » reprend le montant des expositions figurant au hors-bilan, avant application des facteurs de conversion de crédit ;
- la diminution du montant hors-bilan suite à la prise en compte des facteurs de conversion de crédit est reprise en ligne 9 'Différences dues aux facteurs de conversion de crédit' ;

Pour le risque de contrepartie:

- la ligne « Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) » reprend l'ensemble des techniques permettant de se protéger partiellement ou intégralement contre le risque d'insolvabilité du débiteur ;

Pour la titrisation :

- la ligne « Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle » reprend les montants de la titrisation dont les RWA sont calculés selon l'approche « SEC-ERBA » pour les positions de titrisation et selon l'approche « Autre » pour les positions de re-titrisation. Cette dernière consiste à appliquer un RW forfaitaire de 1.250% sur ces positions.

#### Autres informations qualitatives sur le champ d'application (EU LIB)

a) Il n'y a pas d'obstacles au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide d'engagements au sein du groupe.

Les points (b), (c) et (d) ne s'appliquent pas au groupe Spuerkeess.

#### Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA) (EU PV1)

Au 31.12.2023, les Actifs et Passifs évalués à la juste valeur de Spuerkeess s'élèvent à EUR 5,4 milliards (voir ligne 7 du tableau EU CC1), ce qui se situe en-dessous du seuil de EUR 15 milliards.

Spuerkeess remplit les conditions pour appliquer l'approche simplifiée et n'a donc pas besoin de calculer une correction de valeur supplémentaire (AVA) selon l'approche principale. Le tableau EU PV1 ne s'applique pas à Spuerkeess.

## **4. Publication d'informations sur les fonds propres**

Les capitaux propres bilantaires (Tableau 2)  
(selon les principes du règlement UE 2021/637)

<i>en EUR 1.000</i>	2023 12	2023 06
<b>Total Capitaux Propres bilantaires</b>	<b>5.577.754,7</b>	<b>5.482.754,2</b>
Capital social	173.525,5	173.525,5
Réserves	3.541.384,2	3.624.590,8
Résultat de l'exercice dans les comptes sociaux	400.780,5	206.042,4
Réserve de réévaluation	1.462.064,6	1.478.595,5
<b>Total Capitaux Propres bilantaires</b>	<b>5.577.754,7</b>	<b>5.482.754,2</b>
Ajustements liés aux provisions prudentielles	225.982,7	225.982,7
Ajustements liés à la variation du compte de résultat LuxGaap vers le compte de résultat IFRS	838,8	1.031,2
<b>Total Capitaux Propres bilantaires ajustés</b>	<b>5.804.576,2</b>	<b>5.709.768,0</b>



**Passage des capitaux propres bilantaires ajustés aux fonds propres réglementaires (Tableau 3)**  
(selon les principes du règlement UE 2021/637)

en EUR 1.000

	2023 12	2023 06
<b>Total Capitaux Propres bilantaires ajustés</b>	<b>5.804.576,2</b>	<b>5.709.768,0</b>
Résultat IFRS de l'année non pris en compte dans les fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)	-401.619,4	-207.073,6
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>5.402.956,9</b>	<b>5.502.694,5</b>
<b>Ajustements réglementaires sur fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)</b>	<b>-587.452,8</b>	<b>-680.802,1</b>
Dont corrections de valeur supplémentaires	-4.850,3	-5.182,4
Dont réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	-9,7	72,8
Dont immobilisations incorporelles	-47.321,0	-38.332,4
Dont montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-4.298,1	-45.692,5
Dont détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important	0,0	0,0
Dont ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468 et de l'article 8 de la circulaire CSSF 14-01 sur l'implémentation de certaines discrétions contenues dans le règlement (UE) 575/2013	0,0	0,0
Dont montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en application de la circulaire CSSF 14/599 sur le traitement de la provision forfaitaire et de la provision FGDL	-28.329,3	-28.329,3
Dont couverture insuffisante des expositions non performantes	-2.012,5	-1.829,4
Dont autres déductions sur base de l'article 3 du règlement (UE) 575/2013	-500.631,9	-561.508,8
<b>Fonds Propres Réglementaires de base de catégorie 1 (CET 1)</b>	<b>4.815.504,0</b>	<b>4.821.892,4</b>
<b>Fonds Propres de catégorie 2 (Tier 2)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Dont emprunts subordonnés éligibles	0,0	0,0
<b>Fonds Propres Réglementaires totaux</b>	<b>4.815.504,0</b>	<b>4.821.892,4</b>
<b>Excess (+) / Shortfall (-) réglementaire</b>	<b>-4.298,1</b>	<b>-45.692,5</b>
Pertes anticipées réglementaires selon l'approche des notations internes	287.170,0	244.380,5
Provisions générales prises en compte	0,0	0,0
Provisions spécifiques prises en compte	282.871,8	198.688,0
<b>Exigence de fonds propres totale</b>	<b>1.769.183,8</b>	<b>1.724.173,3</b>

**Composition des fonds propres réglementaires (EU CC1)**

au 31.12.2023 en EUR 1.000		(a)
		Montants
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves</b>		
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	173.525,5
2	Résultats non distribués	3.795.942,1
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	1.433.489,3
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0,0
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	0,0
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	0,0
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	0,0
6	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>5.402.956,9</b>

**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires**

7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-4.850,3
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-47.321,0
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0,0
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-9,7
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-4.298,1
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0,0
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	0,0
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	0,0
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0,0
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0,0
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0,0
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0,0
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	0,0
EU-20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0,0
EU-20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	0,0
EU-20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0,0
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0,0
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0,0
23	dont: detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	0,0
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	0,0
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	0,0
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	0,0
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	0,0
27a	Autres ajustements réglementaires	-530.973,7
28	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>-587.452,8</b>
29	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>4.815.504,0</b>

<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments</b>		
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0,0
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	0,0
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	0,0
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	0,0
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0,0
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0,0
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0,0
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0,0
36	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>0,0</b>
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires</b>		
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0,0
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0,0
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0,0
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0,0
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	0,0
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	0,0
43	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>0,0</b>
44	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>0,0</b>
45	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>4.815.504,0</b>
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments</b>		
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0,0
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	0,0
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0,0
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0,0
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0,0
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0,0
50	Ajustements pour risque de crédit	0,0
51	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>0,0</b>

<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires</b>		
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0,0
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0,0
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0,0
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0,0
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	0,0
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	0,0
57	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>0,0</b>
58	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>0,0</b>
59	<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>4.815.504,0</b>
60	<b>Montant total d'exposition au risque</b>	<b>22.114.796,9</b>
<b>Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins</b>		
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	21,78%
62	Fonds propres de catégorie 1	21,78%
63	Total des fonds propres	21,78%
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	8,89%
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,55%
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,50%
68	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres</b>	<b>12,28%</b>
<b>Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)</b>		
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	5.116,8
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	423.204,0
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	0,0
<b>Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2</b>		
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0,0
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	74.916,0
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	0,0
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	75.214,5
<b>Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)</b>		
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	0,0
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0,0
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	0,0
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0,0
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	0,0
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0,0

## 5. Publication d'informations sur le coussin de fonds propres contracyclique

### Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique (EU CCyB1)

	a	b	c		d	e	f	g			h	i	j	k	l	m
	Expositions générales de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation	Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)		
<i>au 31.12.2023 en 1.000</i>																
<b>010 Ventilation par pays</b>																
Luxembourg	1.080.996,2	29.076.078,9	0,0	0,0	76,4	30.157.151,5	1.042.249,2	0,0	19,0	1.042.268,1	13.028.351,9	74,37%	0,50%			
Allemagne	1.054.903,0	226.123,5	0,0	0,0	0,0	1.281.026,6	51.479,6	0,0	0,0	51.479,6	643.494,8	3,67%	0,75%			
France	1.345.139,6	220.308,9	0,0	0,0	0,0	1.565.448,5	47.569,2	0,0	0,0	47.569,2	594.615,4	3,39%	0,50%			
Pays-Bas	1.023.363,0	5.278,2	0,0	0,0	0,0	1.028.641,2	44.715,6	0,0	0,0	44.715,6	558.945,5	3,19%	1,00%			
Royaume-Uni	628.916,6	15.781,6	0,0	0,0	3.217,7	647.915,9	26.818,2	0,0	184,7	27.002,9	337.536,1	1,93%	2,00%			
Suède	531.337,1	979,3	0,0	0,0	0,0	532.316,4	15.104,7	0,0	0,0	15.104,7	188.809,3	1,08%	2,00%			
Danemark	225.178,0	1.638,2	0,0	0,0	0,0	226.816,2	11.440,5	0,0	0,0	11.440,5	143.006,1	0,82%	2,50%			
Australie	639.766,9	575,6	0,0	0,0	10,3	640.352,8	8.284,6	0,0	0,2	8.284,8	103.560,1	0,59%	1,00%			
Norvège	561.244,0	712,3	0,0	0,0	0,0	561.956,3	7.751,5	0,0	0,0	7.751,5	96.893,4	0,55%	2,50%			
Hong Kong	38.166,8	523,3	0,0	0,0	0,0	38.690,1	1.531,7	0,0	0,0	1.531,7	19.146,0	0,11%	1,00%			
Irlande	35.062,8	365,2	0,0	0,0	6.265,4	41.693,4	918,4	0,0	174,3	1.092,7	13.658,7	0,08%	1,00%			
Chypres	0,0	2.255,7	0,0	0,0	0,0	2.255,7	110,0	0,0	0,0	110,0	1.374,4	0,01%	0,50%			
Slovaquie	6.374,2	167,6	0,0	0,0	0,0	6.541,8	55,3	0,0	0,0	55,3	691,2	0,00%	1,50%			
Roumanie	0,0	1.059,4	0,0	0,0	0,0	1.059,4	52,8	0,0	0,0	52,8	659,5	0,00%	1,00%			
Slovénie	0,0	834,9	0,0	0,0	0,0	834,9	24,9	0,0	0,0	24,9	311,5	0,00%	0,50%			
Lithuanie	0,0	270,1	0,0	0,0	0,0	270,1	17,7	0,0	0,0	17,7	221,4	0,00%	1,00%			
Islande	0,0	220,3	0,0	0,0	0,0	220,3	15,5	0,0	0,0	15,5	193,7	0,00%	2,00%			
République tchèque	0,0	383,3	0,0	0,0	0,0	383,3	14,7	0,0	0,0	14,7	183,2	0,00%	2,00%			
Estonie	0,0	609,9	0,0	0,0	0,0	609,9	14,3	0,0	0,0	14,3	178,8	0,00%	1,50%			
Croatie	0,0	1.349,9	0,0	0,0	0,0	1.349,9	9,8	0,0	0,0	9,8	122,8	0,00%	1,00%			
Bulgarie	0,0	683,2	0,0	0,0	0,0	683,2	6,8	0,0	0,0	6,8	84,9	0,00%	2,00%			
Tous les autres pays	3.979.843,3	444.727,4	0,0	0,0	4.548,7	4.429.119,3	142.876,9	0,0	75,0	142.952,0	1.786.899,8	10,20%	0,00%			
<b>020 Total</b>	<b>11.150.291,6</b>	<b>30.000.926,6</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>14.118,5</b>	<b>41.165.336,7</b>	<b>1.401.061,8</b>	<b>0,0</b>	<b>453,3</b>	<b>1.401.515,1</b>	<b>17.518.938,4</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,5506%</b>			

Au 31.12.2023, le taux de coussin de fonds propres contracyclique de Spuerkeess s'élève à 0,5506%. Vu que la majorité des expositions est à l'égard de contreparties situées au Luxembourg, le taux contracyclique de Spuerkeess est proche du taux contracyclique du Luxembourg (0,50%).

### Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (EU CCyB2)

<i>au 31.12.2023 en 1.000</i>	a
1 Montant total d'exposition au risque	22.114.796,9
2 Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,5506%
3 Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	121.764,1

## 6. Publication d'informations sur le ratio de levier

### Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (EU LR1)

<i>au 31.12.2023 en EUR 1.000</i>		a
		Montant applicable
1	<b>Total de l'actif selon les états financiers publiés</b>	<b>56.248.799,5</b>
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	0,0
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	0,0
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	0,0
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	0,0
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	0,0
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	0,0
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	-874.022,2
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	370.625,1
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	3.106.130,4
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-4.850,3
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	0,0
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	0,0
12	Autres ajustements	-348.547,5
13	<b>Mesure de l'exposition totale</b>	<b>58.498.135,0</b>

### Ratio de levier — déclaration commune (EU LR2)

<i>en EUR 1.000</i>		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		a	b
		2023 12	2023 06
<b>Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	52.095.384,5	53.757.318,3
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	0,0	0,0
3	(Dédution des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	0,0	0,0
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	0,0	0,0
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	0,0	0,0
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-86.820,9	-674.793,7
7	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>	<b>52.008.563,6</b>	<b>53.082.524,7</b>

Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	138.663,4	120.640,1
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	0,0	0,0
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	280.923,0	273.429,3
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	0,0	0,0
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	0,0	0,0
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	0,0	0,0
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	0,0	0,0
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)	0,0	0,0
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	0,0	0,0
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	0,0	0,0
13	<b>Expositions totales sur dérivés</b>	<b>419.586,4</b>	<b>394.069,4</b>
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	2.593.229,4	994.683,5
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	0,0	0,0
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	370.625,1	252.625,8
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 <i>sexies</i> , paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	0,0	0,0
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	0,0	0,0
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	0,0	0,0
18	<b>Expositions totales sur opérations de financement sur titres</b>	<b>2.963.854,6</b>	<b>1.247.309,3</b>
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	7.321.176,5	7.194.548,9
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	4.215.046,0	4.132.504,4
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	0,0	0,0
22	<b>Expositions de hors bilan</b>	<b>3.106.130,4</b>	<b>3.062.044,5</b>
Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point c), du CRR)	0,0	0,0
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	0,0	0,0
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	0,0	0,0
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	0,0	0,0
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	0,0	0,0
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	0,0	0,0
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	0,0	0,0
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 <i>bis</i> paragraphe 1, point o), du CRR)	0,0	0,0
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 <i>bis</i> paragraphe 1, point p), du CRR)	0,0	0,0
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	0,0	0,0
EU-22k	<b>(Total des expositions exemptées)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	Fonds propres de catégorie 1	4.815.504,0	4.821.892,4
24	Mesure de l'exposition totale	58.498.135,0	57.785.947,9
Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	8,23%	8,34%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	8,23%	8,34%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	8,23%	8,34%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
EU-26b	dont à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	-	-
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	2.243.639,3	567.531
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	2.593.229,4	994.683,5
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	58.148.544,9	57.358.795,6
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	58.148.544,9	57.358.795,6
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,28%	8,41%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,28%	8,41%



## Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées) (EU LR3)

<i>au 31.12.2023 en EUR 1.000</i>		a
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	52.093.602,3
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	0,0
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	52.093.602,3
EU-4	Obligations garanties	3.972.924,5
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	12.702.173,2
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	1.213.081,6
EU-7	Établissements	1.537.180,2
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	18.006.034,5
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	2.493.025,9
EU-10	Entreprises	8.671.375,7
EU-11	Expositions en défaut	390.356,7
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	3.107.450,0

## Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier (EU LRA)

- a) Le ratio de levier mesure la proportion des fonds propres de base de catégorie 1 par rapport à une exposition calculée à partir du bilan et des engagements hors-bilan évalués selon une approche prudentielle. Il s'agit du ratio « Core tier 1 Capital / Somme bilantaire et engagements hors-bilan pondérés ». Les instruments dérivés et les opérations de pensions font l'objet de retraitements spécifiques.

Le ratio de levier est un des indicateurs stratégiques qui constituent le cadre du Risk Appetite Framework (RAF) de Spuerkeess. L'appétit pour le risque respectif est fixé et suivi par le Conseil d'administration. Comme pour les autres indicateurs, la gouvernance du RAF prévoit des seuils pour le ratio de levier ainsi qu'un processus d'escalade en cas de violation d'un seuil. Ainsi, l'objectif est d'avoir en permanence un ratio de levier supérieur ou égal à 6,5%.

- b) Ce ratio n'est pas basé sur la pondération-risque des positions à l'actif et au hors-bilan mais constitue une mesure visant à limiter l'utilisation d'un levier excessif dans le secteur bancaire. Le ratio de levier de Spuerkeess s'élève à 8,2% au 31.12.2023 et se situe ainsi bien au-dessus de l'objectif visé par le régulateur qui s'élève à 3%. Le ratio de levier est en légère baisse en décembre 2023 par rapport à juin 2023. La baisse des fonds propres CET1 de EUR 6,4 mio est accentué par une hausse de l'exposition totale de EUR 712,2 mio.

La partie du bénéfice non distribué permettant un renforcement continu des fonds propres et le développement des affaires, Spuerkeess affiche un ratio de levier stable dans le temps. La Banque réalise un suivi continu de l'évolution du ratio de levier.

Le calcul et le pourcentage du ratio de levier de Spuerkeess sont présentés dans les tableaux précédents conformément aux instructions du Règlement délégué (UE) 2016/200 de la Commission du 15 février 2016.

## **7. Publication d'informations sur les exigences de liquidité**

### Gestion du risque de liquidité (EU LIQA)

- a) La gestion de la liquidité est effectuée dans une approche prudente visant à assurer que la Banque ait à tout moment assez de réserves de liquidité afin de pouvoir faire face à des besoins de liquidité importants et inattendus. Ceci se traduit par des ratios de liquidité très élevés. Afin d'éviter des besoins de liquidité importants et inattendus, la Banque veille à bien diversifier sa base de financement. Ainsi, la source de financement principale de la Banque est constituée par les dépôts de la clientèle retail qui sont très granulaires. Le financement provenant des dépôts de la clientèle non-retail peut être plus concentré. De manière analogue, la Banque veille également à limiter la concentration des échéances de ces financements. Ces concentrations sont suivies régulièrement par la Banque et prises en compte dans la gestion du risque de liquidité.
- b) Le suivi de la liquidité est réalisé à travers différents comités spécialisés du Comité de direction, qui lui sont directement rattachés, notamment le Comité ALM et le Risk Oversight Committee. La gestion courante du risque est assurée par le département Banques des Marchés. Le service Financial Markets de ce département est en charge de la gestion du risque de liquidité à court terme, tandis que le service Asset Liability Management est en charge de la gestion du risque de liquidité structurel à moyen et long terme. Le service Financial Risk Management assure le rôle de deuxième ligne de défense et veille à ce que le risque est géré en accord avec l'appétit au risque de la Banque.
- c) Ce point ne s'applique pas à Spuerkeess.
- d) Le risque de liquidité est encadré par diverses limites opérationnelles et stratégiques. Ces limites sont contrôlées soit par le service SRF de la première ligne de défense, soit par le département Risk Management à un rythme en fonction de la fréquence de production des différents indicateurs. Des dépassements éventuels sont remontés aux responsables du département DBM, au département Risk Management pour la partie des limites n'étant pas directement contrôlée par celui-ci, ainsi qu'aux directeurs ayant ces entités dans leurs ressorts. Les dépassements des limites stratégiques sont en plus communiqués au Comité des risques au niveau du Conseil d'administration.
- e) Le risque de liquidité est un risque inhérent à l'activité bancaire classique. Afin d'atténuer ce risque, la Banque finance ces actifs long terme et non liquides surtout par des dépôts stables provenant de la clientèle de la Banque sous forme de dépôts retail et de dépôts opérationnels. L'évolution de cette base de liquidité est suivie hebdomadairement afin de pouvoir anticiper des évolutions défavorables. En dehors des dépôts de la clientèle, la stratégie de financement de la Banque prévoit aussi des émissions de dettes à long terme, ce qui contribue à augmenter la stabilité des sources de financement de la Banque. La couverture des fuites de liquidité potentielles est assurée par une réserve de liquidité importante, "counterbalancing capacity". L'adéquation de la CBC est évaluée régulièrement à travers des tests de résistance.
- f) Dans le cadre de son plan de financement, la Banque prévoit une augmentation des passifs stables, provenant de la clientèle et des émissions de dette, qui est supérieure à

l'augmentation des prêts à long terme. En même temps, il est prévu de réduire les dépôts placés auprès de la Banque Centrale et d'augmenter les placements sur le marché interbancaire à court terme. Ceci s'explique par une réserve de liquidité actuelle qui se situe à un niveau très élevé et l'augmentation des taux de marché qui offre à nouveau des opportunités de placement. Ces placements seront réalisés sous le respect strict des limites internes relatives au risque de liquidité.

- g) La Banque a mis en place un test de résistance qui évalue la capacité de la Banque à faire face à des situations de stress de liquidité selon différents scénarios et différents types de crise. Le résultat de ces tests de résistance est exprimé en tant que période de survie, qui désigne le nombre de jours pendant lesquels la Banque a assez de réserves de liquidité pour couvrir les fuites de trésorerie nettes cumulées. La période de survie selon un scénario adverse d'une crise idiosyncratique est incluse en tant qu'indicateur de liquidité dans le "Risk Appetite Framework" et suivie quotidiennement. Les résultats des autres scénarios et types de crises sont reportés trimestriellement au Comité des risques.
- h) Ce point a été traité dans la partie OVA étant donné qu'il concerne tous les types de risque.
- i) Le risque de liquidité de la Banque vient de l'activité bancaire classique, c'est-à-dire la collecte des dépôts de la clientèle avec une échéance à court terme et l'octroi des prêts à la clientèle avec une échéance à long terme. Ce risque est encadré par plusieurs indicateurs réglementaires, comme le LCR et le NSFR, ainsi que des indicateurs internes comme le loan-to-deposit ratio ou encore la période de survie, parmi d'autres. En date du 31.12.2023, ces indicateurs se situent tous à un niveau bien au-delà des limites internes, avec un LCR à 178,92%, un LTD à 68,5% et une période de survie supérieure à 365 jours. Le NSFR en date du 31.12.2023 est de 142,4%.

#### Sources de financement (Tableau 4)

en EUR 1.000	31.12.2023		31.12.2022	
	avant décote	après décote	avant décote	après décote
Dépôts à la Banque centrale (hors réserves obligatoires)	6.604.014,9	6.604.014,9	9.329.504,5	9.329.504,5
Titres HQLA disponibles négociables sur le marché	11.053.902,0	7.020.340,7	8.976.755,3	5.537.232,4
Titres non-HQLA disponibles négociables sur le marché	2.543.651,9	1.091.349,0	2.164.338,0	607.406,5
Titres non-HQLA éligibles en banques centrales	1.797.659,3	1.620.936,5	527.274,3	500.777,6
<b>Total</b>	<b>21.999.228,2</b>	<b>16.336.641,1</b>	<b>20.997.872,1</b>	<b>15.974.921,0</b>

#### Réserve de liquidité (Tableau 5)

en EUR 1.000	31.12.2023	31.12.2022
<b>Financements de détail</b>	<b>23.809.399,2</b>	<b>22.498.255,2</b>
dont dépôts à vue	17.471.011,7	20.340.330,8
dont dépôts à terme	6.274.936,8	2.117.172,3
dont comptes épargne	63.276,0	40.577,4
dont autres	174,7	174,7
<b>Financement de gros</b>	<b>25.598.782,5</b>	<b>27.217.501,4</b>
dont financements non garantis	25.142.124,5	25.394.643,7
dont opérations de financement sur titres	456.657,9	372.857,7
dont opérations TLTRO III	0,0	1.450.000,0

## Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) (EU LIQ1)

Données de l'année 2023 * en EUR 1.000.000	Valeur non pondérée totale	Valeur non pondérée totale	Valeur non pondérée totale	Valeur non pondérée totale	Valeur pondérée totale	Valeur pondérée totale	Valeur pondérée totale	Valeur pondérée totale
	(moy. Q1-2023)	(moy. Q2-2023)	(moy. Q3-2023)	(moy. Q4-2023)	(moy. Q1-2023)	(moy. Q2-2023)	(moy. Q3-2023)	(moy. Q4-2023)
<b>1 Actifs liquides de haute qualité (HQLA)</b>					<b>17.972,8</b>	<b>17.814,6</b>	<b>17.266,7</b>	<b>17.095,5</b>
<b>Sorties de trésorerie</b>								
2 Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	22.314,4	22.556,3	22.776,3	23.037,2	1.608,3	1.579,2	1.539,8	1.509,4
3 Dépôts stables	10.803,3	10.705,1	10.575,3	10.451,6	540,2	535,3	528,8	522,6
4 Dépôts moins stables	11.511,1	11.851,2	12.201,0	12.585,6	1.068,1	1.043,9	1.011,1	986,8
5 Financement de gros non garanti, dont :	14.857,3	14.904,9	14.698,2	14.637,5	9.075,8	9.072,0	8.836,3	8.850,6
6 Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	1.913,9	1.769,1	1.659,2	1.500,3	478,5	442,3	414,8	375,1
7 Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	12.368,8	12.611,1	12.634,6	12.749,1	8.022,8	8.105,0	8.017,2	8.087,5
8 Créances non garanties	574,5	524,7	404,4	388,1	574,5	524,7	404,4	388,1
9 Financement de gros garanti					85,1	65,7	61,2	59,4
10 Exigences supplémentaires, dont :	4.719,0	4.824,7	4.813,7	4.823,5	1.229,2	1.248,6	1.261,4	1.280,1
11 Sorties associées aux expositions sur dérivés et autres exigences de sûreté	761,6	759,1	754,8	753,9	761,6	759,1	754,8	753,9
12 Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13 Facilités de crédit et de trésorerie	3.957,5	4.065,5	4.058,9	4.069,6	467,7	489,4	506,7	526,3
14 Autres obligations de financement contractuel	81,7	93,5	116,5	153,2	55,3	65,7	87,5	123,5
15 Autres obligations de financement éventuel	3.888,4	3.580,0	3.374,3	3.234,9	455,5	419,5	403,8	377,3
<b>16 Total des sorties de trésorerie</b>					<b>12.509,1</b>	<b>12.450,7</b>	<b>12.190,1</b>	<b>12.200,4</b>
<b>Entrées de trésorerie</b>								
17 Opérations de prêt garanties (p. ex. prises en pension)	193,1	274,0	431,6	659,1	93,0	160,3	301,5	421,3
18 Entrées provenant des expositions pleinement performantes	1.104,5	1.153,4	1.149,5	1.053,6	946,4	984,0	978,1	884,4
19 Autres entrées de trésorerie	546,3	561,9	573,4	583,1	546,3	561,9	573,4	583,1
19a (Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					0,0	0,0	0,0	0,0
19b (Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0,0	0,0	0,0	0,0
<b>20 Total des entrées de trésorerie</b>	<b>1.844,0</b>	<b>1.989,4</b>	<b>2.154,5</b>	<b>2.295,8</b>	<b>1.585,7</b>	<b>1.706,3</b>	<b>1.853,1</b>	<b>1.888,8</b>
20a Entrées de trésorerie entièrement exemptes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20b Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20c Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75%	1.844,0	1.989,4	2.154,5	2.295,8	1.585,7	1.706,3	1.853,1	1.888,8
<b>21 Coussin de liquidité</b>					<b>17.972,8</b>	<b>17.814,6</b>	<b>17.266,7</b>	<b>17.095,5</b>
<b>22 Total des sorties nettes de trésorerie</b>					<b>10.923,4</b>	<b>10.744,4</b>	<b>10.337,0</b>	<b>10.311,6</b>
<b>23 Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)</b>					<b>164,8%</b>	<b>166,0%</b>	<b>167,2%</b>	<b>166,0%</b>

## Informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1 (EU LIQB)

- a) Au cours de l'année 2023, Spuerkeess disposait d'un stock moyen d'actifs liquides HQLA de EUR 17,1 Mia avec une évolution stable au cours de l'année. Les sorties nettes de trésorerie ont représenté en moyenne un montant de EUR 10,3 mia avec des sorties de trésorerie moyennes de EUR 12,1 mia et des entrées moyennes de EUR 1,89 mia.
- b) Pour l'année 2023, la valeur moyenne du LCR s'est établie à 166,0% avec une évolution entre 150,9% et 178,9% au courant de l'année écoulée. En regardant les moyennes annuelles des différents trimestres sur l'année 2023, on constate que le LCR est resté globalement stable au courant de l'année 2023.
- c) Les dépôts de la clientèle de détail représentent, avec un encours moyen de EUR 23,0 mia, la principale source de financement de la Banque, suivis par les dépôts non opérationnels pour toutes catégories de contreparties avec un montant moyen de EUR 12,7 mia. Les dépôts opérationnels représentent dans ce contexte une source de financement moyenne de EUR 1,5 mia.
- d) Le coussin de liquidité LCR (buffer LCR) est composé essentiellement de la réserve disponible chez la BCL et des actifs de niveau L1. La réserve BCL représente 41% du buffer LCR au 31.12.2023 tandis que les titres du niveau L1 représentent 38% du buffer LCR. Le stock de titres L2A et L2B représentent respectivement 10% et 8% du buffer.
- e) Les sorties de trésorerie associées aux expositions de dérivés ont connu une évolution plus ou moins stable au cours de l'année avec un montant moyen de EUR 754 mio.
- f) La Banque est active dans deux devises majeures, à savoir l'EUR et l'USD. Le buffer LCR dans ces devises est congruent avec les outflows nets dans ces devises. En effet, en date du 31.12.2023, le LCR par devise est au-delà de 100% pour les deux devises majeures.
- g) Tous les points pertinents sont repris dans le tableau EU LIQ1 relatif à la déclaration du LCR.

## Informations quantitatives sur le ratio de financement stable net (EU LIQ2)

Conformément à l'article 451 bis, paragraphe 3, de la CRR

### Éléments du financement stable disponible

C 81.00		en EUR 1.000 au 31.12.2023				
Ref BCBS NSFR	Ref CRR2	a	b	c	d	e
451a 3b		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
Éléments du financement stable disponible		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
	1	4.815.504,0	0,0	0,0	0,0	4.815.504,0
	2	4.815.504,0	0,0	0,0	0,0	4.815.504,0
	3		0,0	0,0	0,0	0,0
	4		22.669.127,2	706.586,0	433.511,3	22.034.052,3
21a, 24d, 25a	5		11.089.322,6	158.660,5	28.093,3	10.713.677,2
21b, 24d, 25a	6		11.579.804,6	547.925,6	405.418,0	11.320.375,1
	7		22.377.025,8	717.152,2	1.768.769,8	8.993.833,3
21c, 22	8		1.616.095,7	0,0	0,0	808.047,9
21c, 23	9		20.760.930,1	717.152,2	1.768.769,8	8.185.785,5
	10		0,0	0,0	0,0	0,0
	11	0,0	1.262.644,0	0,0	559.123,6	559.123,6
19, 20, 25c	12	0,0				
25abd	13		1.262.644,0	0,0	559.123,6	559.123,6
	14					36.402.513,3

Éléments du financement stable requis

C 80.00						e
Ref BCBS NSFR	Ref CRR2	en EUR 1.000 au 31.12.2023				Valeur pondérée
451a 3c		Éléments du financement stable requis				
		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
36ab, 37, 39a, 40ab, 42a, 43a	15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)				1.632.797,8
	EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture				0,0
40d	16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles				38.886,4
	17	Prêts et titres performants:				7.891.822,0
38, 40c, 43c	18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.				182.379,4
39b, 40c, 43c	19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers				3.279.176,4
36c, 40e, 41b, 42b, 43a	20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:				2.450.912,9
36c, 40e, 41b, 43a	21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit				137.341,5
40e, 41a, 42b, 43a	22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:				660.615,0
40e, 41a, 43a	23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit				660.408,6
40e, 42c, 43a	24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan				1.318.738,4
45	25	Actifs interdépendants				0,0
	26	Autres actifs:				1.7,2
42d	27	Matières premières échangées physiquement				0,0
42a	28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP				293.927,9
34, 35, 43b	29	Actifs dérivés affectant le NSFR				40.965,0
19, 43d	30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie				218.751,7
36d, 43c	31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus				608.799,5
46, 47	32	Éléments de hors bilan				1.595.629,4
	33	Financement stable requis total				25.561.888,4
NSFR						
9	Art451a(3a), Art428b	34 Ratio de financement stable net (%)				142,41%

## 8. Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit, au risque de dilution et sur la qualité de crédit

### Informations qualitatives générales sur le risque de crédit (EU CRA)

- L'appétit général de Spuerkeess pour le risque de crédit et sa stratégie en matière de risque de crédit s'inscrivent dans la stratégie globale de la Banque. Celle-ci est décidée périodiquement par l'organe de direction de Spuerkeess et se manifeste entre autres dans le Plan stratégique, le "Risk Appetite Framework" (RAF) et le "Limit Handbook" de Spuerkeess. Les composantes clés incluent l'évaluation de la solvabilité du client, la qualité des garanties, les conditions économiques et les politiques internes de la Banque. Le modèle d'entreprise est défensif.
- Chaque engagement de la Banque donnant lieu à un risque de crédit fait l'objet d'une analyse préalable de la qualité du débiteur par le département « Loan & Credit Management ». Lors de cette analyse, la capacité de financement du demandeur est mise en relation avec la charge de remboursement, ainsi que la valeur de la garantie avec le montant du financement demandé. En plus, la qualité du débiteur est reflétée par une notation de crédit. Les notations

internes de la Banque entrent directement dans le dispositif de gestion du risque de crédit dans la mesure où elles constituent un des paramètres clés pour la mise en place de limites. Après l'octroi de financements, ceux-ci sont monitorés en permanence pour détecter des éventuelles dégradations dans le profil de risque du débiteur ou des retards de remboursement.

- c) Le risque de crédit est le risque de perte de valeur des créances de la Banque suite à la détérioration de la qualité des débiteurs pouvant aller jusqu'au défaut d'un débiteur ou la non-restitution des avoirs déposés auprès de tiers.

La Banque applique différentes limites (Limit Handbook) pour éviter des effets de concentration ou de dégradation des portefeuilles détenus. Ces limites se réfèrent entre autres aux types de financements ou de contreparties, les pays d'exposition, la qualité des débiteurs et les horizons d'investissement.

Chaque engagement de la Banque donnant lieu à un risque de crédit fait l'objet d'une analyse préalable de la qualité du débiteur par le département « Loan & Credit Management », afin d'assurer que le demandeur présente une capacité de remboursement suffisante pour respecter ses engagements de remboursement. En même temps, la qualité du débiteur est reflétée par une notation de crédit. Les notations internes de la Banque entrent directement dans le dispositif de gestion du risque de crédit dans la mesure où elles constituent un des paramètres clés pour la mise en place de limites.

Dans le domaine des crédits à l'économie du pays, les décisions sont prises par différents comités de crédit, hiérarchisés en fonction de l'encours global du client. Les prêts hypothécaires au logement représentent plus de la moitié du portefeuille. Le risque de crédit est apprécié d'une part en fonction de la solvabilité générale des clients et, d'autre part, via le processus d'évaluation de leur capacité de remboursement, respectivement l'existence de garanties réelles. La même approche est effectuée pour les financements à des entreprises locales.

Une part importante des contreparties dans le portefeuille international est constituée d'établissements bancaires et financiers. Les engagements envers le secteur bancaire sont essentiellement composés d'engagements court terme ainsi que de positions sécurisées. Le volet des engagements bancaires non sécurisés a été réduit au profit d'un renforcement des engagements « corporate ».

En ce qui concerne les engagements internationaux sur des entités « corporate », la priorité est également accordée aux contreparties classées « investment grade » dans des pays de l'OCDE, essentiellement en Europe et en Amérique du Nord.

Les encours de crédit font l'objet d'un suivi du risque de contrepartie, d'un suivi du risque sectoriel et d'un contrôle régulier sur base d'analyses financières actualisées et de propositions d'ajustement des limites par contrepartie. La Banque applique également un système de limite-pays pour tous les pays étrangers où la Banque est active. Ces limites font l'objet d'une révision au moins annuelle.

Suite à l'obligation de liquider certaines transactions sur instruments financiers dérivés via une contrepartie centrale « Central-Counterparty Clearing » (CCP) d'après la réglementation « European Markets Infrastructure Regulation » (EMIR) qui vise à diminuer le risque de contrepartie bilatéral, la Banque a choisi de travailler pour ce volet non pas en accès direct à une contrepartie centrale, mais via des membres directs, appelés « clearing brokers ».

- d) Les liens sont décrits en détail dans les points EU CRA d) et EU OVA b).

## Informations supplémentaires à publier sur la qualité de crédit des actifs (EU CRB)

- a) Les concepts d'exposition « en souffrance » et « déprécié » utilisés à des fins comptables et réglementaires suivent les mêmes critères (cf. EBA/GL/2016/07 sur les critères d'engagements en Défaut) :
- les engagements « past due » > 90 jours si l'engagement peut être qualifié de « matériel » ;
  - les engagements avec des indicateurs sur une « unlikeliness to pay (ULP) ».
- b) Le caractère significatif de l'arriéré sur une obligation de crédit est évalué par rapport aux seuils définis dans les « Regulatory Technical Standards (RTS) » adoptés par la Commission européenne en date du 19.10.2017 (Règlement UE 2018/171). Une exposition en souffrance, c'est-à-dire en retard de plus de 90 jours, est alors non considérée comme dépréciée si les seuils past-due correspondants sont inférieurs aux seuils définis dans les RTS.
- c) Provisionnement IFRS 9

Avec l'introduction de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018, les expositions sont classées selon trois « stages » en ce qui concerne le calcul des corrections de valeur :

- le « stage 1 » reprend les expositions dont le risque de crédit est resté inchangé ou ne s'est pas dégradé de manière significative depuis l'octroi du prêt ou l'achat du titre (« at inception »). La correction de valeur correspond à l'« Expected Credit Loss » à 1 an ;

- le « stage 2 » reprend les instruments financiers dont le risque de crédit a augmenté de manière significative depuis l'octroi du prêt ou l'achat du titre. Il s'agit des expositions qui :

- ont subi une dégradation de leur probabilité de défaut (PD). Cette dégradation se base sur la comparaison (absolue et relative) des probabilités de défaut *lifetime* résiduelle (annualisées) à la date de référence par rapport à la date de l'origination. À noter qu'un seuil de 0,3% est appliqué pour la « Low Credit Risk Exemption (LCRE) » ;
- sont « Past-Due » pendant 30 jours consécutifs (et qui ne sont pas en défaut selon la définition CRR), c'est-à-dire qui ont un retard sur une échéance de remboursement contractuelle de prêt ou un dépassement en compte à vue ;
- sont « non-performing » hors défaut selon la définition CRR ;
- ont été restructurées selon la définition de l'Autorité bancaire européenne (ABE).

La correction de valeur correspond au « Lifetime Expected Credit Loss »

- le « stage 3 » reprend les encours en défaut selon la définition CRR et EBA/GL/2016/07. Les impacts de la nouvelle norme sur les corrections de valeur des encours classés en « stage 3 » sont moins importants que ceux sur les corrections de valeur des encours classés en « stage 1 » ou « stage 2 ». En effet, le calcul des corrections de valeur appliqué conformément à la norme IAS 39 tient déjà compte des pertes résultant des flux futurs réestimés suite à l'entrée en défaut d'une exposition.

La Banque applique la contagion pour l'ensemble des défauts. Ainsi, tous les engagements d'un client en défaut se retrouvent au « stage 3 ». La contagion n'est pas appliquée pour les « stages 1 et 2 ».

Des informations plus détaillées sur la détermination de l'« Expected Credit Loss » peuvent être consultées dans le rapport annuel.



- d) La Banque applique l'article 178 § 3.d) sur la restructuration en urgence i.e. le critère d' « unlikelihood to pay » de la définition de défaut tel que spécifié dans la EBA/GL/2016/07. La définition des expositions renégociées figurant à l'annexe V du règlement d'exécution (UE) no 680/2014 de la Commission telle qu'appliquée par la banque est définie comme suit :
- accord d'une concession envers un client ;
  - ce client éprouve ou est sur le point d'éprouver des difficultés financières.

Les dossiers ainsi restructurés constituent un indicateur précoce d'un défaut éventuel futur. Leur identification informatique ainsi que leur suivi interne rapproché permettent de cerner l'ampleur de ce phénomène ainsi que son évolution dans le temps.

Pour y parvenir, la Banque historise dans ses bases clientèle les événements de restructuration, en scindant sa clientèle en deux grandes catégories :

- Clientèle de détail : détection automatique d'un dossier restructuré suivant l'occurrence d'un événement du type prorogation, sursis ou rééchelonnement ;
- Clientèle professionnelle : détection en mode manuel suivant analyse au cas par cas.

#### Evolution des RWA pour risque de crédit par rapport à la période précédente (Tableau 6)

Classes d'exposition en EUR 1.000	RWA au 31.12.2023	RWA au 30.06.2023	Variation
<b>Approche des notations internes (NI)</b>			
Administrations centrales ou banques centrales	0,0	0,0	+0,0
Etablissements	0,0	0,0	+0,0
Entreprises	5.886.337,5	5.850.618,5	+35.719,1
dont Non PME	2.969.873,2	2.918.286,8	+51.586,4
dont financements spécialisés	1.551.725,0	1.539.142,9	+12.582,1
dont PME	1.364.739,3	1.393.188,7	-28.449,5
Clientèle de détail	1.772.051,3	1.746.345,9	+25.705,4
Expositions garanties par un bien immobilier	1.190.381,6	1.186.510,4	+3.871,2
dont PME	1.148,0	1.055,8	+92,2
dont Non PME	1.189.233,5	1.185.454,6	+3.778,9
Expositions renouvelables	0,0	0,0	+0,0
Autres expositions	581.669,8	559.835,5	+21.834,3
dont PME	147.615,6	150.948,7	-3.333,0
dont Non PME	434.054,1	408.886,8	+25.167,3
Actions	3.296.302,7	3.785.283,7	-488.981,0
Actifs autres que des obligations de crédit	519.670,4	474.268,1	+45.402,4
<b>Total - Approche des notations internes (NI)</b>	<b>11.474.361,9</b>	<b>11.856.516,1</b>	<b>-382.154,1</b>

**Approche standard**

Administrations centrales ou banques centrales	13.512,3	18.929,9	-5.417,5
Administrations régionales ou locales	48.818,4	60.676,9	-11.858,5
Entités du secteur public	203.014,4	81.926,6	+121.087,8
Banques multilatérales de développement	9.581,9	9.063,9	+518,0
Organisations internationales	0,0	0,0	+0,0
Etablissements	481.750,1	757.917,2	-276.167,2
Entreprises	3.657.960,8	3.405.227,7	+252.733,0
Clientèle de détail	0,0	0,0	+0,0
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0,0	0,0	+0,0
Expositions en défaut	35,4	17.084,2	-17.048,8
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	7.379,9	35.584,2	-28.204,3
Obligations garanties	398.405,5	346.873,1	+51.532,4
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	473.597,1	392.139,8	+81.457,3
Titres d'organismes de placements collectifs	90.846,7	77.361,4	+13.485,3
Expositions sur actions	0,0	0,0	+0,0
Autres expositions	0,0	0,0	+0,0
<b>Total approche standard</b>	<b>5.384.902,5</b>	<b>5.202.785,0</b>	<b>+182.117,6</b>
<b>Total</b>	<b>16.859.264,5</b>	<b>17.059.301,0</b>	<b>-200.036,6</b>

Le tableau ci-dessus illustre la variation des RWA pour risque de crédit (hors risque de crédit de contrepartie (CCR)) entre le 30.06.2023 et le 31.12.2023. La baisse des RWA de EUR 200 mio provient principalement des expositions sous l'approche des notations internes (NI) (EUR -382 mio).

En approche des notations internes, les RWA de la classe des Actions diminuent de EUR 489 mio, alors que les RWA pour la classe des Entreprises augmentent de EUR 36 mio.

En ce qui concerne les expositions sous l'approche standard, les RWA restent relativement constants (EUR +182 mio). On constate une diminution des RWA pour la classe des Etablissements (EUR -276 mio) et une augmentation de EUR 253 mio pour la classe des Entreprises et de EUR 121 mio pour la classe des Entités du secteur public.

## Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (EU CR1)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3				
<i>au 31.12.2023</i>															
<i>en EUR 1.000</i>															
<b>Comptes à vue auprès de</b>															
<b>005 banques centrales et autres dépôts à vue</b>	<b>7.809.061,9</b>	<b>7.805.558,8</b>	<b>3.503,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-651,5</b>	<b>-640,3</b>	<b>-11,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>010 Prêts et avances</b>	<b>29.952.916,4</b>	<b>26.718.202,1</b>	<b>3.190.612,1</b>	<b>581.109,7</b>	<b>29.222,6</b>	<b>551.887,1</b>	<b>-126.203,4</b>	<b>-43.405,0</b>	<b>-82.798,4</b>	<b>-151.361,8</b>	<b>-1.411,6</b>	<b>-149.950,2</b>	<b>0,0</b>	<b>24.454.624,7</b>	<b>397.251,6</b>
020 Banques centrales	45.293,8	45.293,8	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	45.160,6	0,0
030 Administrations publiques	1.354.328,4	1.323.902,3	30.426,2	0,0	0,0	0,0	-551,2	-481,8	-69,4	0,0	0,0	0,0	0,0	7.234,8	0,0
040 Établissements de crédit	3.199.413,0	3.199.407,7	5,3	0,0	0,0	0,0	-35,9	-35,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2.548.135,9	0,0
050 Autres entreprises financières	1.035.551,5	945.155,7	87.210,6	26.822,9	0,0	26.822,9	-6.865,0	-4.580,2	-2.284,8	-17.887,2	0,0	-17.887,2	0,0	567.502,1	8.498,6
060 Entreprises non financières	5.226.266,8	4.036.303,3	1.149.046,6	273.767,5	5.775,4	267.992,1	-63.337,3	-25.987,4	-37.349,8	-79.091,9	-118,5	-78.973,4	0,0	3.608.242,2	177.757,8
070 Dont PME	2.913.882,3	2.055.574,9	851.134,1	218.061,1	4.172,1	213.889,1	-37.162,7	-13.877,1	-23.285,6	-65.659,0	-79,0	-65.580,1	0,0	2.526.374,4	149.528,3
080 Ménages	19.092.062,9	17.168.139,4	1.923.923,5	280.519,3	23.447,2	257.072,1	-55.413,9	-12.319,6	-43.094,3	-54.382,7	-1.293,1	-53.089,6	0,0	17.678.349,1	210.995,2
<b>090 Titres de créance</b>	<b>15.164.201,3</b>	<b>14.739.249,1</b>	<b>118.735,1</b>	<b>5.823,7</b>	<b>0,0</b>	<b>227,0</b>	<b>-10.247,3</b>	<b>-9.831,3</b>	<b>-415,9</b>	<b>-5.685,9</b>	<b>0,0</b>	<b>-150,6</b>	<b>0,0</b>	<b>5.439.763,6</b>	<b>0,0</b>
100 Banques centrales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
110 Administrations publiques	2.779.489,3	2.735.364,1	0,0	0,0	0,0	0,0	-4.023,5	-4.023,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	898.322,9	0,0
120 Établissements de crédit	6.661.359,0	6.427.721,2	2.875,2	0,0	0,0	0,0	-2.957,4	-2.945,7	-11,7	0,0	0,0	0,0	0,0	3.212.356,9	0,0
130 Autres entreprises financières	2.090.175,8	2.061.559,6	14.285,9	5.823,7	0,0	227,0	-1.155,7	-1.120,6	-35,1	-5.685,9	0,0	-150,6	0,0	1.224.775,6	0,0
140 Entreprises non financières	3.633.177,2	3.514.604,2	101.574,0	0,0	0,0	0,0	-2.110,6	-1.741,5	-369,1	0,0	0,0	0,0	0,0	104.308,1	0,0
<b>150 Expositions hors bilan</b>	<b>7.252.259,9</b>	<b>6.553.538,8</b>	<b>698.721,0</b>	<b>74.213,3</b>	<b>1.067,6</b>	<b>73.121,8</b>	<b>25.376,2</b>	<b>16.655,2</b>	<b>8.720,9</b>	<b>12.382,2</b>	<b>3,9</b>	<b>12.378,4</b>	<b>-</b>	<b>2.874.099,8</b>	<b>28.588,7</b>
160 Banques centrales	375,0	375,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0	0,0
170 Administrations publiques	1.292.611,2	1.288.789,9	3.821,3	0,0	0,0	0,0	187,6	182,3	5,3	0,0	0,0	0,0	-	401.719,7	0,0
180 Établissements de crédit	386.441,2	386.038,6	402,6	0,0	0,0	0,0	25,1	24,2	0,9	0,0	0,0	0,0	-	17.488,6	0,0
190 Autres entreprises financières	886.546,7	852.429,3	34.117,5	2.227,9	0,0	2.227,9	3.277,9	2.993,1	284,8	3,9	0,0	3,9	-	434.203,2	103,0
200 Entreprises non financières	3.014.069,4	2.498.887,0	515.182,3	63.862,4	821,6	63.027,3	19.803,9	12.141,4	7.662,5	12.237,5	1,1	12.236,3	-	1.243.494,8	23.688,4
210 Ménages	1.672.216,3	1.527.019,0	145.197,3	8.123,1	246,0	7.866,7	2.081,6	1.314,2	767,4	140,9	2,7	138,1	-	777.193,4	4.797,3
<b>220 Total</b>	<b>60.178.439,5</b>	<b>55.816.548,8</b>	<b>4.011.571,4</b>	<b>661.146,7</b>	<b>30.290,3</b>	<b>625.235,9</b>	<b>-111.726,0</b>	<b>-37.221,4</b>	<b>-74.504,6</b>	<b>-144.665,5</b>	<b>-1.407,7</b>	<b>-137.722,4</b>	<b>0,0</b>	<b>32.768.488,1</b>	<b>425.840,3</b>

### Echéance des expositions (EU CR1-A)

au 31.12.2023 en EUR 1.000	a	b	c	d	e	f
	Valeur exposée au risque nette					
	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1 Prêts et avances	1.889.277,52	5.062.096,18	1.692.066,44	21.613.020,75	0,00	30.256.460,89
2 Titres de créance	0,00	3.221.029,75	5.327.190,54	6.605.871,53	0,00	15.154.091,82
3 Total	1.889.277,52	8.283.125,93	7.019.256,98	28.218.892,27	0,00	45.410.552,71

### Variations du stock de prêts et avances non performants (EU CR2)

au 31.12.2023 en EUR 1.000		a
		Valeur comptable brute
010	Stock initial de prêts et avances non performants	486.181,9
020	Entrées dans les portefeuilles non performants	294.075,6
030	Sorties hors des portefeuilles non performants	-102.798,1
040	Sorties dues à des sorties de bilan	-1.067,7
050	Sorties dues à d'autres situations	-21.094,7
060	Stock final de prêts et avances non performants	655.296,9

### Variations du stock de prêts et avances non performants et recouvrements nets cumulés liés (EU CR2-A)

Au 31.12.2023, le ratio des expositions non performantes de Spuerkeess se situe largement en-dessous du seuil réglementaire de 5%. Conformément au paragraphe 3 de l'art. 8 du règlement d'exécution (UE) 2021/637, le tableau EU CR2-A ne doit donc pas être publié.

## Qualité de crédit des expositions renégociées (EU CQ1)

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
<i>au 31.12.2023 en EUR 1.000</i>									
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
010	Prêts et avances	452.873,4	259.251,8	259.251,8	259.251,8	-6.859,2	-65.432,8	561.727,0	180.875,3
020	Banques centrales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
030	Administrations publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
040	Établissements de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
050	Autres entreprises financières	1.947,7	7.561,8	7.561,8	7.561,8	-65,4	-212,6	8.905,1	7.022,8
060	Entreprises non financières	119.682,0	145.716,0	145.716,0	145.716,0	-2.764,4	-44.547,0	146.265,4	90.247,6
070	Ménages	331.243,8	105.974,1	105.974,1	105.974,1	-4.029,4	-20.673,2	406.556,5	83.604,9
080	Titres de créance	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
090	Engagements de prêt donnés	715,4	0,0	0,0	0,0	3,9	0,0	711,5	0,0
100	Total	453.588,9	259.251,8	259.251,8	259.251,8	-6.855,3	-65.432,8	562.438,5	180.875,3

## Qualité de la renégociation (EU CQ2)

Au 31.12.2023, le ratio des expositions non performantes de Spuerkeess se situe largement en-dessous du seuil réglementaire de 5%. Conformément au paragraphe 3 de l'art. 8 du règlement d'exécution (UE) 2021/637, le tableau EU CQ2 ne doit donc pas être publié.

## Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (EU CQ3)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
		Valeur comptable brute / Montant nominal												
		Expositions performantes			Expositions non performantes									
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours											
				Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	dont: en défaut			
au 31.12.2023 en EUR 1.000														
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	7.809.061,9	7.809.061,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
010	Prêts et avances	29.952.916,4	29.906.679,1	46.237,3	581.109,7	448.504,0	54.308,1	26.682,6	9.840,6	10.244,7	1.103,9	30.425,7	553.083,7	
020	Banques centrales	45.293,8	45.293,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
030	Administrations publiques	1.354.328,4	1.354.328,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
040	Établissements de crédit	3.199.413,0	3.199.413,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
050	Autres entreprises financières	1.035.551,5	1.035.551,5	0,0	26.822,9	9.129,3	903,2	0,0	0,0	890,2	0,0	15.900,2	26.822,9	
060	Entreprises non financières	5.226.266,8	5.205.644,3	20.622,5	273.767,5	229.092,4	23.116,7	6.274,6	1.403,0	3.616,6	65,2	10.199,0	267.992,1	
070	dont: Petites et moyennes entreprises	2.913.882,3	2.894.566,7	19.315,6	218.061,1	176.896,3	21.472,3	5.721,7	773,7	3.109,7	65,2	10.022,3	213.889,1	
080	Ménages	19.092.062,9	19.066.448,1	25.614,8	280.519,3	210.282,4	30.288,2	20.408,0	8.437,6	5.738,0	1.038,7	4.326,5	258.268,7	
090	Titres de créance	15.164.201,3	15.164.201,3	0,0	5.823,7	5.823,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5.823,7	
100	Banques centrales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
110	Administrations publiques	2.779.489,3	2.779.489,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
120	Établissements de crédit	6.661.359,0	6.661.359,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
130	Autres entreprises financières	2.090.175,8	2.090.175,8	0,0	5.823,7	5.823,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5.823,7	
140	Entreprises non financières	3.633.177,2	3.633.177,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
150	Expositions de hors bilan	7.252.259,9	-	-	74.213,3	-	-	-	-	-	-	-	73.124,6	
160	Banques centrales	375,0	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	0,0	
170	Administrations publiques	1.292.611,2	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	0,0	
180	Établissements de crédit	386.441,2	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	0,0	
190	Autres entreprises financières	886.546,7	-	-	2.227,9	-	-	-	-	-	-	-	2.227,9	
200	Entreprises non financières	3.014.069,4	-	-	63.862,4	-	-	-	-	-	-	-	63.029,8	
210	Ménages	1.672.216,3	-	-	8.123,1	-	-	-	-	-	-	-	7.867,0	
220	<b>Total</b>	<b>60.178.439,5</b>	<b>52.879.942,3</b>	<b>46.237,3</b>	<b>661.146,7</b>	<b>454.327,7</b>	<b>54.308,1</b>	<b>26.682,6</b>	<b>9.840,6</b>	<b>10.244,7</b>	<b>1.103,9</b>	<b>30.425,7</b>	<b>632.032,0</b>	

Qualité des expositions non performantes par situation géographique (EU CQ4)

		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / Montant nominal brut			Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
		Dont non performants		Dont soumises à dépréciation				
au 31.12.2023 en EUR 1.000			Dont en défaut					
<b>010</b>	<b>Expositions au bilan</b>	<b>45.704.051,1</b>	<b>586.933,3</b>	<b>558.907,3</b>	<b>45.348.135,2</b>	<b>-287.963,0</b>	-	<b>-5.535,3</b>
020	Luxembourg	26.902.517,3	568.681,3	541.534,6	26.847.498,2	-266.174,7	-	-1.508,6
030	France	2.978.883,2	6.234,0	5.678,8	2.801.208,6	-3.757,9	-	0,0
040	Allemagne	1.348.386,8	2.578,0	2.471,2	1.333.934,9	-3.330,7	-	0,0
050	Belgique	727.973,9	2.128,0	2.128,0	725.992,3	-3.103,9	-	0,0
070	Autres pays	13.746.289,9	7.312,0	7.094,6	13.639.501,1	-11.595,8	-	-4.026,7
<b>080</b>	<b>Expositions hors bilan</b>	<b>7.326.473,2</b>	<b>74.213,3</b>	<b>73.124,6</b>	-	-	<b>37.758,4</b>	-
090	Luxembourg	7.034.711,7	73.729,1	72.672,9	-	-	36.435,2	-
100	France	71.158,1	75,8	45,8	-	-	177,4	-
110	Allemagne	36.496,5	37,3	34,8	-	-	226,9	-
120	Belgique	90.839,7	251,1	251,1	-	-	306,7	-
140	Autres pays	93.267,2	120,0	120,0	-	-	612,2	-
<b>150</b>	<b>Total</b>	<b>53.030.524,2</b>	<b>661.146,7</b>	<b>632.032,0</b>	<b>45.348.135,2</b>	<b>-287.963,0</b>	<b>37.758,4</b>	<b>-5.535,3</b>

Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité (EU CQ5)

		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute			Dépréciations cumulées	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
			Dont non performants	Dont soumises à dépréciation			
au 31.12.2023 en EUR 1.000				Dont en défaut			
010	Agriculture, sylviculture et pêche	39.474,0	3.328,5	3.328,5	39.474,0	-405,9	0,0
020	Industries extractives	220,9	0,0	0,0	220,9	-13,4	0,0
030	Industrie manufacturière	397.700,0	30.845,4	30.845,4	397.700,0	-15.029,2	0,0
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	324.287,2	4.367,6	4.367,6	324.287,2	-5.295,5	0,0
050	Production et distribution d'eau	8.572,6	34,5	34,5	8.572,6	-34,1	0,0
060	Construction	1.469.473,7	111.722,3	111.722,3	1.469.473,7	-46.376,6	0,0
070	Commerce	302.604,9	26.742,9	26.742,9	302.604,9	-13.150,0	0,0
080	Transport et stockage	510.320,3	172,0	172,0	488.089,4	-10.026,6	0,0
090	Hébergement et restauration	62.895,5	2.940,2	2.940,2	62.895,5	-1.327,7	0,0
100	Information et communication	116.654,1	24.477,2	24.328,2	116.654,1	-12.521,5	0,0
110	Activités financières et d'assurance	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
120	Activités immobilières	1.743.450,7	46.786,0	41.159,6	1.743.450,7	-29.197,5	0,0
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	297.642,5	17.892,3	17.892,3	297.642,5	-6.260,3	0,0
140	Activités de services administratifs et de soutien	107.686,2	3.854,7	3.854,7	89.000,2	-1.728,4	0,0
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
160	Enseignement	5.434,3	22,5	22,5	5.434,3	-81,9	0,0
170	Santé humaine et action sociale	101.535,8	450,8	450,8	101.535,8	-847,2	0,0
180	Arts, spectacles et activités récréatives	2.906,6	117,0	117,0	2.906,6	-37,8	0,0
190	Autres services	9.175,3	13,6	13,6	9.175,3	-95,8	0,0
200	<b>Total</b>	<b>5.500.034,3</b>	<b>273.767,5</b>	<b>267.992,1</b>	<b>5.459.117,4</b>	<b>-142.429,1</b>	<b>0,0</b>

Evaluation des sûretés - prêts et avances (EU CQ6)

Au 31.12.2023, le ratio des expositions non performantes de Spuerkeess se situe largement en-dessous du seuil réglementaire de 5%. Suivant le paragraphe 3 de l'art. 8 du règlement d'exécution (UE) 2021/637, le tableau EU CQ6 ne doit donc pas être publié.



#### Sûretés obtenues par prise de possession cumulée (EU CQ7)

Spuerkeess ne publie pas le tableau CQ7 car elle n'a pas pris possession d'objets ou de biens pris en garantie dans le cas où un client fait défaut.

En cas de défaut, l'hypothèque est exécutée et la vente du bien immobilier est effectuée sans que Spuerkeess n'en assume la propriété.

#### Sûretés obtenues par prise de possession et exécution - ventilation par date d'émission (EU CQ8)

Au 31.12.2023, le ratio des expositions non performantes de Spuerkeess se situe largement en-dessous du seuil réglementaire de 5%. Conformément au paragraphe 3 de l'art. 8 du règlement d'exécution (UE) 2021/637, le tableau EU CQ8 ne doit donc pas être publié.

## **9. Publication d'informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit**

### Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'ARC (EU CRC)

a) Pour la compensation de certaines positions relatives aux contrats de mises et prises en pension, l'existence d'un contrat « Global Master Repurchase Agreement » (GMRA), n'est pas une condition suffisante. En effet, la compensation bilantaire de ces contrats ne se fait que si les contreparties en ont convenu d'avance et si les opérations respectent les critères de date de maturité et de système de liquidation et de paiement identiques. La politique de gestion en matière de risque de contrepartie peut également être consultée au point 6 « Gestion des risques » de l'annexe aux comptes annuels audités de l'année 2023.

b) L'évaluation des actifs donnés en sûreté est réalisée lors de la mise en place d'une demande de financement et fait également l'objet d'un suivi périodique pendant la durée de vie de l'engagement.

La prise de sûretés est formalisée entre la Banque et le client par des contrats dont les clauses ont été approuvées par les instances compétentes de la Banque en ce qui concerne leur validité juridique et leur pertinence.

La méthode de valorisation dépend de l'actif en question.

La valorisation des immeubles est en général effectuée sur base de la valeur du marché, notamment la valeur de la transaction, ou un récent rapport d'expertise disponible. Pour les immeubles commerciaux, la valorisation peut également être effectuée par un expert externe à la Banque dûment autorisé par le comité compétent ou lors d'une visite des lieux par un agent de la Banque. Chaque valorisation est vérifiée quant à sa plausibilité par les analystes et décideurs de la Banque sur base des caractéristiques des immeubles ce qui peut entraîner une décote, le cas échéant. Le suivi des valorisations est effectué soit par des méthodes statistiques, soit par un agent de la Banque ou un expert externe si le type de bien, l'envergure des engagements ou un autre événement déclenche une telle revue conformément aux réglementations, guidelines et procédures internes.

Les avoirs en compte sont valorisés à leur valeur nominale.

Pour les titres pris en sûreté, une décote en fonction du type d'actif, sa devise et le pays de risque est appliqué. Les cours actuels sont repris chaque jour dans nos systèmes.

c) La Banque a recours aux techniques classiques en matière de réduction du risque de crédit, c'est à dire les garanties personnelles et les sûretés réelles ainsi que les techniques les plus usuelles pour la couverture du risque de crédit de contrepartie. Ces techniques permettent de se protéger intégralement ou partiellement du risque d'insolvabilité du débiteur.

Les collatéraux sont essentiellement constitués par des inscriptions hypothécaires, et de moindre envergure de nantissements d'actifs liquides. Le types d'immeubles acceptées ne sont pas limités, mais les plus fréquents sont l'immobilier résidentiel, les surfaces de bureaux, les sites industriels et immeubles commerciaux. Des hypothèques sur des aéronefs ou des navires ne sont que rarement acceptées. Les engagements sur la clientèle de détail (personnes physiques et entreprises) sont souvent sécurisés par des garanties et/ou cautions personnelles.

Lors de l'octroi du crédit, une évaluation de la situation financière et de la capacité de remboursement du demandeur est effectuée. En même temps, une évaluation des garanties est faite par une équipe spécialisée, formée et indépendante du processus de décision. Cette évaluation est actualisée de manière périodique en lien avec ses obligations légales. La banque peut aussi faire appel à des experts assermentés tiers pour valoriser certains biens. Ces experts sont formellement identifiés et validés par la direction autorisée. Sur certains collatéraux sont appliquées des décotes en fonction de leur qualité et de leur liquidité.

Des financements de la clientèle de détail couverts par des portefeuilles de valeurs mobilières sont analysés quant à la qualité des actifs et de leur diversification. Pour certains types de crédits, une évaluation journalière est effectuée. Les garanties acceptées sont les obligations, actions, fonds d'investissement et liquidités en devises. Des critères d'éligibilité ont été définis pour chaque classe d'actifs acceptée en nantissement : une cotation journalière doit être disponible, une capitalisation boursière minimale est exigée en matière d'actions et une émission d'obligations doit avoir une taille minimale pour assurer une liquidité adéquate. Pour le calcul du Loan-to-Value, des décotes spécifiques sont appliquées à chaque classe d'actifs selon une grille prédéfinie.

Pour les opérations de « repo / secured lending » avec des contreparties bancaires, des critères stricts de collatéraux éligibles ont été définis par la Banque.

La Banque effectue la majeure partie des opérations de type « repo/reverse repo » sous forme tripartite. Pour ces opérations, c'est l'agent tripartite - un dépositaire - qui assume la responsabilité d'une collatéralisation adéquate des opérations, sur base d'une grille de critères préétablis.

- d) Le détail est repris sous le point c) ci-dessus.
- e) Les opérations en instruments dérivés sont largement réglementées via le recours aux contrats types ISDA (« International Swaps and Derivatives Association Inc. ») qui comprennent des clauses de compensation en cas de faillite d'une des parties. La Banque s'est dotée d'un moyen de réduction supplémentaire du risque en négociant l'annexe CSA (« Credit Support Annex ») des contrats ISDA avec les contreparties les plus importantes dans le domaine des opérations du hors bilan. Cette annexe prévoit, sur la base d'une réévaluation périodique des positions bilatérales, le dépôt de garanties sous forme de liquidités ou de titres de première qualité dès que la valeur nette des contrats en cours dépasse un certain seuil.

La mise à disposition de garanties dans le cadre des opérations sur produits dérivés couvertes par CSA ne se fait en principe pas en fonction de la (des) notation(s) externe(s) de la contrepartie ou de Spuerkeess, mais en fonction de seuils fixes de variation de valeur.

Avant l'introduction d'EMIR, la Banque avait des contrats CSA qui prévoyaient des seuils en fonction de la notation de la Banque. Entre-temps, les contrats avec les contreparties avec lesquelles des opérations actives existent ont été renégociés et les seuils en vigueur ne sont plus fonction de la notation de la Banque.

La dégradation de la notation de Spuerkeess n'aurait dès lors pas d'impact sur les collatéraux que la Banque doit donner en garantie.

Le règlement délégué 2016/2251 du 4 octobre 2016 vient compléter le règlement EMIR concernant les techniques d'atténuation des risques pour les contrats dérivés de gré à gré et

établit notamment une obligation d'échanger une « Initial Margin » et une « Variation Margin » pour toutes les transactions qui ne sont pas compensées par une CCP.

Les contreparties concluant des contrats dérivés OTC non compensés par une CCP doivent disposer de procédures et de dispositifs permettant de mesurer, de surveiller et d'atténuer le risque opérationnel et le risque de crédit de la contrepartie, et notamment des procédures formalisées solides, résilientes et permettant de réconcilier les portefeuilles (reconciliation), de gérer le risque associé, de déceler rapidement les éventuels différends entre parties et de les régler (dispute resolution), et de surveiller la valeur des contrats en cours.

L'article 3 du règlement délégué prévoit des dispositions concernant les accords d'échange de sûretés. Etant donné que Spuerkeess utilise les contrats cadres ISDA/CSA, toutes les stipulations requises sont présentes dans les accords d'échange signés par Spuerkeess avec ses contreparties.

Ci-dessous un récapitulatif non exhaustif des éléments clés repris dans les CSA :

- les CSA signés par Spuerkeess permettent uniquement l'échange de cash comme sûreté éligible,
- les MTA (« Minimum Transfer Amount »), échangeables à partir d'un certain seuil, afin de minimiser le risque de contrepartie,
- les délais de notification, de confirmation et de règlement pour les sûretés,
- les procédures de « dispute resolution »,
- pour les CSA signés avec ses clients, Spuerkeess agit en tant que « Valuation Agent ».

A côté des contrats-cadres ISDA-CSA, Spuerkeess a de plus en plus recours à des contreparties centrales (« CCP ») afin de limiter le risque de contrepartie.

Le « central clearing » des opérations OTC permet d'éliminer de manière très substantielle le risque de contrepartie et de réduire ainsi fortement les besoins en collatéral.

Vue d'ensemble des techniques d'ARC: informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC (EU CR3)

	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
	a	b	c	d	e
<i>au 31.12.2023 en EUR 1.000</i>					
1 Prêts et avances	13.491.211,6	24.851.876,3	24.320.117,1	531.759,2	0,0
2 Titres de créance	9.730.261,4	5.439.763,6	3.943.295,4	1.496.468,2	
<b>3 Total</b>	<b>23.221.473,1</b>	<b>30.291.639,9</b>	<b>28.263.412,5</b>	<b>2.028.227,4</b>	<b>0,0</b>
4 <i>Dont expositions non performantes</i>	<i>189.681,7</i>	<i>397.251,6</i>	<i>384.044,8</i>	<i>13.206,8</i>	<i>0,0</i>
5 <i>Dont en défaut</i>	<i>181.115,4</i>	<i>372.256,6</i>	<i>359.143,5</i>	<i>13.113,2</i>	<i>0,0</i>

## **10. Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard**

### Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche standard (EU CRD)

- a) Les ratings externes utilisés sont ceux fournis par les agences de notation S&P Global Ratings Europe Limited et Moody's Investors Service.
- b) Les ratings externes des deux agences de notations citées ci-dessus sont utilisées pour les classes d'exposition suivantes, énumérées à l'art. 112 de la CRR :
  - a) expositions sur les administrations centrales ou les banques centrales ;
  - b) expositions sur les administrations régionales ou locales ;
  - c) expositions sur les entités du secteur public ;
  - d) expositions sur les banques multilatérales de développement ;
  - f) expositions sur les établissements ;
  - g) expositions sur les entreprises ;
  - l) expositions sous forme d'obligations garanties ;
  - n) expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme.

A noter que les expositions suivantes sont également traitées suivant l'approche standard, mais les ratings externes ne sont pas considérés lors de la détermination de la pondération du risque :

- e) expositions sur les organisations internationales ;
  - j) expositions en défaut ;
  - k) expositions présentant un risque particulièrement élevé ;
  - o) expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC.
- c) Ce point ne s'applique pas à Spuerkeess.
  - d) La Banque applique le mapping publié par l'ABE pour obtenir la correspondance entre les notations externes et les échelons de crédit définis par la CRR.

## Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC (EU CR4)

Catégories d'expositions au 31.12.2023 en 1.000	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
	a	b	c	d	e	f
1 Administrations centrales ou banques centrales	9.090.248,2	110.258,7	9.510.621,9	489.906,2	13.512,3	0,14%
2 Administrations régionales ou locales	1.461.197,7	336.013,5	1.465.221,9	122.585,8	48.818,4	3,07%
3 Entités du secteur public	1.707.973,4	1.493.684,9	1.423.735,6	232.066,7	203.014,4	12,26%
4 Banques multilatérales de développement	1.295.604,3	1.062,9	1.295.604,3	0,0	9.581,9	0,74%
5 Organisations internationales	360.231,2	14.539,6	360.231,2	7.175,6	0,0	0,00%
6 Établissements	1.534.327,0	79.647,2	1.507.517,7	47.792,4	481.750,1	30,97%
7 Entreprises	5.128.034,5	489.272,0	5.110.911,3	216.628,9	3.657.960,8	68,66%
8 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-
10 Expositions en défaut	30,2	0,0	30,2	0,0	35,4	117,10%
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	4.920,0	0,0	4.920,0	0,0	7.379,9	150,00%
12 Obligations garanties	3.972.924,5	0,0	3.972.924,5	0,0	398.405,5	10,03%
13 Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	1.133.841,2	99.390,6	1.133.841,2	19.878,1	473.597,1	41,05%
14 Organismes de placement collectif	7.267,7	0,0	7.267,7	0,0	90.846,7	1250,00%
15 Actions	-	-	-	-	-	-
16 Autres éléments	-	-	-	-	-	-
17 TOTAL	25.696.600,0	2.623.869,4	25.792.827,5	1.136.033,6	5.384.902,5	20,00%

## Approche standard (EU CR5)

Catégories d'expositions au 31.12.2023 en 1.000	Pondération de risque															Total	
	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres	p	q
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o		
1 Administrations centrales ou banques centrales	9.840.069,2	0,0	120.102,0	0,0	38.233,9	0,0	2.123,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10.000.528,1	0,0
2 Administrations régionales ou locales	1.343.715,5	0,0	0,0	0,0	244.092,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1.587.807,7	0,0
3 Entités du secteur public	709.557,1	0,0	0,0	0,0	917.142,6	0,0	19.033,2	0,0	0,0	10.069,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1.655.802,3	0,0
4 Banques multilatérales de développement	1.247.695,0	0,0	0,0	0,0	47.909,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1.295.604,3	22,8
5 Organisations internationales	367.406,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	367.406,8	7.199,5
6 Établissements	0,0	0,0	0,0	0,0	987.646,6	0,0	566.862,3	0,0	0,0	801,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1.555.310,1	0,0
7 Entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	746.499,5	0,0	2.144.601,9	0,0	0,0	2.436.438,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5.327.540,2	895.268,5
8 Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Expositions en défaut	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	19,9	10,3	0,0	0,0	0,0	0,0	30,2	19,9
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4.920,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4.920,0	4.920,0
12 Obligations garanties	0,0	0,0	0,0	3.961.794,1	11.130,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3.972.924,5	0,0
13 Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0,0	0,0	0,0	0,0	606.470,1	0,0	389.892,4	0,0	0,0	157.356,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1.153.719,3	0,0
14 Parts ou actions d'organismes de placement collectif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7.267,7	0,0	7.267,7	7.267,7
15 Expositions sous forme d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 TOTAL	13.508.443,7	0,0	120.102,0	3.961.794,1	3.599.124,5	0,0	3.122.512,7	0,0	0,0	2.604.686,1	4.930,3	0,0	0,0	7.267,7	0,0	26.928.861,2	914.698,4

## 11. Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit

### Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche NI (EU CRE)

- a) Pour la banque de détail et les entreprises nationales, la Banque a investi dans des outils de gestion des risques adaptés aux différents profils de risque et types de financements.

Les systèmes de notation internes mis en place comprennent un ensemble de méthodes, processus, contrôles, systèmes de collecte de données et systèmes d'informations pour

l'évaluation des risques de crédit et leur affectation à un échelon de qualité de crédit avec la quantification d'une probabilité de défaut (PD) et une estimation de la perte en cas de défaut (LGD) ainsi que des facteurs de conversion de crédit (FCEC) de la clientèle.

Le tableau suivant récapitule les méthodologies qui ont été mises en place :

Classe d'exposition	Approche réglementaire	Type de modèle de notation	Type de LGD	Type de FCEC
Entreprises	Approche des notations internes - Fondation	Modèle expert	LGD prudentiels	FCEC prudentiels
Clientèle de détail	Approche des notations internes - Avancée	Modèle comportemental statistique	LGD interne	FCEC internes
Actions	Méthode de pondération simple	pas applicable	pas applicable	pas applicable

La Banque a déployé en 2022 de nouveaux modèles de notation pour le périmètre de la clientèle de détail reposant sur la nouvelle définition du défaut définie par la réglementation. Ce modèle statistique, comme le précédent, est de type "comportemental". Il prend en compte les caractéristiques des clients ainsi que le comportement sur leurs comptes à la Banque. Sur base de ces informations, les indicateurs, qui peuvent être prédictifs d'un défaut éventuel endéans une année sont dérivés. L'objectif du modèle Retail est d'estimer la probabilité qu'un client présentera un défaut au courant des 12 prochains mois, et de lui affecter une note qui correspond au risque de défaut à un an.

Le modèle interne mis en place pour la détermination des taux de LGD se base sur les observations historiques de la Banque pour les taux de recouvrement des dossiers de la clientèle de détail en défaut. Dans la méthodologie de détermination des taux de LGD ont également été pris en compte les coûts du processus de recouvrement ainsi que l'effet de cycles conjoncturels moins favorables (« downturn LGD »).

Les facteurs de conversion de crédits de la clientèle de détail ont été déterminés sur base des défauts avérés en comparant l'utilisation des lignes de crédit au moment du défaut par rapport à l'utilisation qui en a été faite un an avant la survenance du défaut.

- b) Le service Enterprise Risk Management est responsable pour le développement des modèles de notations internes. Le service Non Financial Risk Management est responsable de la validation indépendante des modèles de notation internes.

Le département Risk Management n'intervient ni dans la gestion courante des dossiers de crédit ce qui lui assure une indépendance par rapport aux services métiers.

- c) Le rôle des différentes fonctions impliquées dans l'élaboration, l'approbation et les modifications ultérieures des modèles de risque de crédit est décrit dans la politique des modèles définie par la Banque.
- d) Un rapport à rythme trimestriel produit par le service Financial Risk Management dit « Key risk indicators » relatif au risque de crédit permet d'apprécier l'évolution du risque de crédit du portefeuille global de la Banque. Conformément à l'article 189 CRR, ce rapport informe à un rythme régulier la direction sur la performance du processus de notation. Ce rapport comporte donc principalement :
- Une analyse des modèles NI utilisés et le résultat de ces modèles ;
  - Un backtesting des modèles utilisés qui sert à valider ou non ces modèles.

La politique de gestion du risque de modèle encadre les modèles utilisés par la Banque tout au long de leur cycle de vie et mentionne, entre autres, trois outils pour la gestion du risque de modèle :

- La Model Risk Scorecard, permettant de quantifier le risque de modèle ;
- L'inventaire des modèles, reflétant des informations clés, par la voie d'un fact sheet, des modèles tombant dans le champ d'application de la politique ;
- La validation indépendante des modèles.

Cette politique prévoit la confection d'un rapport sur le risque de modèle qui devrait permettre « aux organes de gouvernance de disposer de l'information nécessaire à l'exécution des responsabilités décrites dans leurs chartes ». Un système de suivi et de reporting du risque lié aux modèles internes permet en effet de détecter au plus tôt les écarts par rapport aux objectifs fixés et de prendre dès lors des mesures correctrices.

Ce rapport sur le risque de modèle est produit annuellement par le service Non Financial Risk Management.

e) Le détail est repris au point EU CRE a).



## Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD (EU CR6)

au 31.12.2023 A-IRB en 1.000	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplémentifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
<b>Clientèle de détail - Autres PME</b>													
	0,00 à <0,15	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
	0,00 à <0,10	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
	0,10 à <0,15	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
	0,15 à <0,25	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
	0,25 à <0,50	49.584,9	91.016,2	95,41%	135.442,2	0,31%	2.588	28,50%	-	19.837,2	14,65%	121,2	-206,7
	0,50 à <0,75	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
	0,75 à <2,50	237.783,5	66.960,4	94,48%	299.987,7	0,78%	4.103	19,91%	-	51.343,6	17,12%	468,4	-4.420,6
	0,75 à <1,75	237.783,5	66.960,4	94,48%	299.987,7	0,78%	4.103	19,91%	-	51.343,6	17,12%	468,4	-4.420,6
	1,75 à <2,5	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
	2,50 à <10,00	129.506,6	37.168,8	94,67%	163.244,9	4,05%	1.934	21,42%	-	47.664,5	29,20%	1.502,3	-6.622,2
	2,5 à <5	97.168,5	17.298,1	96,43%	113.122,7	3,08%	1.320	19,06%	-	28.516,9	25,21%	664,7	-4.658,6
	5 à <10	32.338,2	19.870,7	93,13%	50.122,2	6,25%	614	26,75%	-	19.147,6	38,20%	837,6	-1.963,6
	10,00 à <100,00	32.067,3	3.707,9	96,48%	35.644,9	27,06%	503	17,40%	-	13.352,0	37,46%	1.735,5	-3.103,4
	10 à <20	16.171,5	1.791,6	94,87%	17.871,2	13,02%	306	16,28%	-	5.087,9	28,47%	378,6	-1.485,5
	20 à <30	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
	30,00 à <100,00	15.895,9	1.916,3	97,99%	17.773,7	41,19%	197	18,53%	-	8.264,1	46,50%	1.356,9	-1.617,9
	100,00 (défaut)	15.670,2	1.703,1	18,12%	15.978,7	100,00%	350	40,25%	-	15.418,3	96,49%	5.410,0	-3.508,2
<b>Sous-total</b>		<b>464.612,5</b>	<b>200.556,3</b>	<b>94,33%</b>	<b>650.298,4</b>	<b>5,39%</b>	<b>9.478</b>	<b>22,44%</b>	<b>-</b>	<b>147.615,6</b>	<b>22,70%</b>	<b>9.237,5</b>	<b>-17.861,1</b>
<b>Clientèle de détail - Autres non-PME</b>													
	0,00 à <0,15	1.051.934,7	697.710,1	91,10%	1.687.513,9	0,10%	149.411	19,49%	-	87.924,3	5,21%	342,2	-585,5
	0,00 à <0,10	331.905,7	408.795,1	90,35%	701.268,9	0,07%	78.445	15,12%	-	19.729,4	2,81%	67,5	-127,8
	0,10 à <0,15	720.029,0	288.915,0	92,15%	986.245,0	0,12%	70.966	22,60%	-	68.194,9	6,91%	274,7	-457,8
	0,15 à <0,25	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
	0,25 à <0,50	414.507,5	137.451,9	90,11%	538.338,7	0,41%	25.452	18,94%	-	68.957,3	12,81%	415,2	-1.012,0
	0,50 à <0,75	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
	0,75 à <2,50	408.722,4	88.050,0	94,25%	491.713,8	1,48%	26.834	19,44%	-	114.937,5	23,37%	1.422,4	-2.900,8
	0,75 à <1,75	274.173,7	62.092,1	93,19%	332.035,6	1,03%	18.321	19,42%	-	70.663,6	21,28%	671,6	-1.300,2
	1,75 à <2,5	134.548,8	25.957,9	96,81%	159.678,2	2,43%	8.513	19,47%	-	44.273,9	27,73%	750,8	-1.600,6
	2,50 à <10,00	133.694,9	37.344,1	99,36%	170.649,3	5,19%	9.993	24,92%	-	66.571,8	39,01%	2.130,5	-3.527,9
	2,5 à <5	104.806,6	31.650,0	99,14%	136.034,5	4,48%	8.304	24,90%	-	52.152,0	38,34%	1.458,9	-2.613,1
	5 à <10	28.888,3	5.694,1	100,57%	34.614,8	8,00%	1.689	25,02%	-	14.419,8	41,66%	671,6	-914,8
	10,00 à <100,00	59.505,8	6.738,0	103,06%	66.049,8	23,59%	4.083	22,33%	-	30.046,2	45,49%	3.243,3	-5.033,4
	10 à <20	32.676,6	2.623,8	111,74%	35.608,4	11,32%	2.223	24,73%	-	16.361,0	45,95%	996,1	-1.661,6
	20 à <30	16.411,3	3.605,9	96,59%	19.894,2	23,43%	1.309	19,76%	-	9.866,7	49,60%	919,7	-1.699,9
	30,00 à <100,00	10.417,9	508,2	104,14%	10.547,1	65,32%	551	19,09%	-	3.818,6	36,20%	1.327,5	-1.671,9
	100,00 (défaut)	56.961,6	3.445,4	28,46%	57.942,3	100,00%	2.774	39,21%	-	65.617,0	113,25%	18.703,6	-16.912,3
<b>Sous-total</b>		<b>2.125.326,9</b>	<b>970.739,5</b>	<b>91,42%</b>	<b>3.012.207,9</b>	<b>3,11%</b>	<b>218.547</b>	<b>20,13%</b>	<b>-</b>	<b>434.054,1</b>	<b>14,41%</b>	<b>26.257,2</b>	<b>-29.972,1</b>

au 31.12.2023 A-IRB en 1.000	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
<b>Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière</b>													
	0,00 à <0,15	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
	0,00 à <0,10	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
	0,10 à <0,15	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
	0,15 à <0,25	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
	0,25 à <0,50	575,3	0,0	-	575,3	0,31%	2	7,90%	-	24,0	4,17%	0,1	-1,4
	0,50 à <0,75	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
	0,75 à <2,50	5.044,2	0,0	-	5.044,2	0,78%	13	11,45%	-	577,6	11,45%	4,5	-30,0
	0,75 à <1,75	5.044,2	0,0	-	5.044,2	0,78%	13	11,45%	-	577,6	11,45%	4,5	-30,0
	1,75 à <2,5	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
	2,50 à <10,00	873,0	0,0	-	873,0	3,08%	5	11,19%	-	233,0	26,69%	3,0	-2,8
	2,5 à <5	873,0	0,0	-	873,0	3,08%	5	11,19%	-	233,0	26,69%	3,0	-2,8
	5 à <10	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
	10,00 à <100,00	457,0	0,0	-	457,0	13,02%	2	14,51%	-	313,5	68,59%	8,6	-16,7
	10 à <20	457,0	0,0	-	457,0	13,02%	2	14,51%	-	313,5	68,59%	8,6	-16,7
	20 à <30	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
	30,00 à <100,00	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
	100,00 (défaut)	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
	<b>Sous-total</b>	<b>6.949,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,00%</b>	<b>6.949,5</b>	<b>1,83%</b>	<b>22</b>	<b>11,32%</b>	<b>-</b>	<b>1.148,0</b>	<b>16,52%</b>	<b>16,3</b>	<b>-50,9</b>
<b>Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière</b>													
	0,00 à <0,15	14.669.525,0	505.204,9	100,00%	15.174.729,9	0,10%	40.942	13,87%	-	527.768,9	3,48%	2.106,5	-9.181,2
	0,00 à <0,10	8.525.192,1	301.560,7	100,00%	8.826.752,8	0,08%	25.351	13,73%	-	261.051,3	2,96%	990,2	-3.571,1
	0,10 à <0,15	6.144.332,9	203.644,1	100,00%	6.347.977,0	0,12%	15.591	14,07%	-	266.717,5	4,20%	1.116,3	-5.610,1
	0,15 à <0,25	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
	0,25 à <0,50	1.118.059,6	47.354,8	100,00%	1.165.414,4	0,42%	2.861	14,04%	-	119.975,7	10,29%	691,0	-5.115,4
	0,50 à <0,75	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
	0,75 à <2,50	900.691,5	34.534,3	100,00%	935.225,8	1,41%	2.164	14,21%	-	215.443,3	23,04%	1.877,1	-13.547,6
	0,75 à <1,75	621.920,6	24.422,7	100,00%	646.343,3	1,01%	1.524	14,12%	-	121.663,5	18,82%	917,5	-7.488,1
	1,75 à <2,5	278.770,9	10.111,6	100,00%	288.882,5	2,31%	640	14,41%	-	93.779,8	32,46%	959,6	-6.059,5
	2,50 à <10,00	183.781,3	40.842,9	100,00%	224.624,2	5,03%	475	14,17%	-	109.509,7	48,75%	1.591,4	-9.496,1
	2,5 à <5	152.104,1	39.401,3	100,00%	191.505,4	4,47%	397	14,22%	-	89.076,3	46,51%	1.211,1	-6.343,3
	5 à <10	31.677,2	1.441,5	100,00%	33.118,7	8,28%	78	13,87%	-	20.433,3	61,70%	380,3	-3.152,8
	10,00 à <100,00	82.262,9	837,5	100,00%	83.100,4	21,97%	204	14,16%	-	62.248,0	74,91%	2.615,0	-7.475,9
	10 à <20	42.796,6	612,5	100,00%	43.409,0	11,33%	110	14,05%	-	30.826,6	71,01%	691,1	-3.891,9
	20 à <30	29.285,3	173,2	100,00%	29.458,4	23,54%	70	14,15%	-	25.503,4	86,57%	981,6	-2.255,4
	30,00 à <100,00	10.181,0	51,9	100,00%	10.232,9	62,55%	24	14,62%	-	5.918,1	57,83%	942,3	-1.328,6
	100,00 (défaut)	201.239,0	4.405,1	100,00%	205.644,2	100,00%	393	19,08%	-	154.287,9	75,03%	33.068,8	-36.287,5
	<b>Sous-total</b>	<b>17.155.559,3</b>	<b>633.179,5</b>	<b>100,00%</b>	<b>17.788.738,8</b>	<b>1,51%</b>	<b>47.039</b>	<b>13,97%</b>	<b>-</b>	<b>1.189.233,5</b>	<b>6,69%</b>	<b>41.949,8</b>	<b>-81.103,8</b>
	<b>Total - Approche NI avancée</b>	<b>19.752.448,3</b>	<b>1.804.475,3</b>	<b>94,75%</b>	<b>21.458.194,7</b>	<b>-</b>	<b>275.086</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1.772.051,3</b>	<b>8,26%</b>	<b>77.460,8</b>	<b>-128.987,8</b>

2). Approche NI fondation

au 31.12.2023 F-IRB en 1.000	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
<b>Entreprises - Autres</b>													
	0,00 à <0,15	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
	0,00 à <0,10	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
	0,10 à <0,15	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
	0,15 à <0,25	78.618,1	86.950,6	74,20%	143.132,2	0,22%	13	3,41%	1,63	8.652,1	6,04%	11,0	-21,9
	0,25 à <0,50	262.502,6	453.431,1	67,46%	515.813,0	0,37%	72	40,91%	3,47	405.983,8	78,71%	789,5	-2.112,9
	0,50 à <0,75	435.080,0	130.585,3	54,03%	499.525,5	0,63%	68	43,52%	4,16	545.208,8	109,15%	1.378,6	-3.182,2
	0,75 à <2,50	515.384,0	446.487,3	69,61%	821.476,1	1,42%	81	42,81%	3,32	1.038.389,7	126,41%	4.990,7	-8.441,9
	0,75 à <1,75	384.610,2	287.987,4	69,92%	580.865,5	1,16%	56	42,76%	3,33	693.126,5	119,33%	2.890,2	-4.753,5
	1,75 à <2,5	130.773,8	158.499,9	69,06%	240.610,6	2,03%	25	42,94%	3,31	345.263,1	143,49%	2.100,6	-3.688,4
	2,50 à <10,00	374.275,2	252.589,9	72,06%	558.133,3	4,93%	64	41,98%	3,52	969.669,7	173,73%	11.557,4	-19.869,4
	2,5 à <5	252.587,1	136.978,9	72,22%	353.351,9	3,26%	24	41,89%	3,41	548.572,3	155,25%	4.822,9	-8.032,1
	5 à <10	121.688,1	115.611,0	71,87%	204.781,4	7,82%	40	42,14%	3,71	421.097,5	205,63%	6.734,4	-11.837,3
	10,00 à <100,00	0,0	1,0	75,00%	0,8	12,09%	7	45,00%	5,00	2,1	274,69%	0,0	0,0
	10 à <20	0,0	1,0	75,00%	0,8	12,09%	4	45,00%	5,00	2,1	274,69%	0,0	0,0
	20 à <30	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
	30,00 à <100,00	0,0	0,0	-	0,0	-	3	-	-	0,0	-	0,0	0,0
	100,00 (défaut)	57.120,9	48.291,0	52,68%	73.868,6	98,04%	12	42,31%	3,66	1.967,1	2,66%	30.602,3	-27.074,2
	<b>Sous-total</b>	<b>1.722.980,9</b>	<b>1.418.336,3</b>	<b>67,63%</b>	<b>2.611.949,5</b>	<b>4,48%</b>	<b>317</b>	<b>40,22%</b>	<b>3,47</b>	<b>2.969.873,2</b>	<b>113,70%</b>	<b>49.329,5</b>	<b>-60.702,5</b>
<b>Entreprises - PME</b>													
	0,00 à <0,15	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
	0,00 à <0,10	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
	0,10 à <0,15	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
	0,15 à <0,25	25.126,3	27.162,5	58,11%	40.311,3	0,23%	39	42,36%	4,91	19.553,2	48,51%	38,7	-76,7
	0,25 à <0,50	102.809,2	73.642,8	65,55%	145.652,5	0,34%	87	41,59%	4,82	74.493,3	51,14%	205,5	-437,3
	0,50 à <0,75	116.376,4	96.756,9	68,07%	178.715,1	0,63%	73	40,43%	4,37	122.042,6	68,29%	457,1	-1.068,9
	0,75 à <2,50	388.872,8	249.512,5	67,22%	539.061,8	1,54%	153	39,69%	3,72	439.741,9	81,58%	3.313,8	-7.615,2
	0,75 à <1,75	225.776,6	132.194,6	64,83%	302.329,1	1,16%	88	38,75%	4,32	217.492,0	71,94%	1.359,4	-3.017,9
	1,75 à <2,5	163.096,2	117.317,9	69,90%	236.732,7	2,02%	65	40,90%	3,12	222.249,9	93,88%	1.954,4	-4.597,3
	2,50 à <10,00	522.031,2	229.395,8	67,23%	664.035,6	5,26%	195	39,08%	2,61	688.387,6	103,67%	13.453,3	-17.793,9
	2,5 à <5	278.049,0	145.109,2	65,05%	364.497,1	3,64%	114	39,23%	3,86	335.656,5	92,09%	5.157,4	-9.484,8
	5 à <10	243.982,1	84.286,7	70,99%	299.538,4	7,23%	81	38,90%	2,10	352.731,1	117,76%	8.295,8	-8.309,1
	10,00 à <100,00	13.958,2	3.035,9	65,57%	15.948,8	11,90%	14	39,73%	2,38	19.905,4	124,81%	752,2	-895,4
	10 à <20	13.958,2	3.035,9	65,57%	15.948,8	11,90%	14	39,73%	2,38	19.905,4	124,81%	752,2	-895,4
	20 à <30	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
	30,00 à <100,00	0,0	0,0	-	0,0	-	0	-	-	0,0	-	0,0	0,0
	100,00 (défaut)	81.454,3	6.126,7	63,00%	82.992,6	99,59%	36	39,83%	4,87	615,4	0,74%	32.905,3	-19.369,7
	<b>Sous-total</b>	<b>1.250.628,4</b>	<b>685.633,0</b>	<b>66,76%</b>	<b>1.666.717,6</b>	<b>7,77%</b>	<b>597</b>	<b>39,77%</b>	<b>3,52</b>	<b>1.364.739,3</b>	<b>81,88%</b>	<b>51.125,9</b>	<b>-47.257,1</b>

Les RWA additionnels liés à l'introduction d'une pondération à risque moyenne minimum de 15% selon la circulaire CSSF 16/643 ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus.

En ce qui concerne les taux de LGD de la clientèle de détail, le régulateur impose l'application d'un floor de 10% sur le LGD moyen pour les expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel, et un floor de 15% sur le LGD moyen pour les expositions garanties par une hypothèque sur un bien commercial. Au 31.12.2023, ces limites ne jouaient pas car les LGD internes étaient déjà supérieurs aux floors. Pour les autres produits de la clientèle de détail, les taux de LGD ont été calculés sur base des observations historiques de la Banque.

## Champ d'application des approches NI et SA (EU CR6-A)

au 31.12.2023 en EUR 1.000		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)
		a	b	c	d	e
1	Administrations centrales ou banques centrales	0,0	12.875.940,3	100,00%	0,00%	0,00%
1,1	Dont Administrations régionales ou locales	-	1.428.020,5	100,00%	0,00%	0,00%
1,2	Dont Entités du secteur public	-	708.935,4	100,00%	0,00%	0,00%
2	Établissements	0,0	11.164.431,9	100,00%	0,00%	0,00%
3	Entreprises	6.734.072,6	12.318.788,2	45,28%	0,06%	54,67%
3,1	Dont Entreprises — financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement	-	-	-	-	-
3,2	Dont Entreprises — financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement	-	2.339.740,1	0,00%	0,00%	100,00%
3,3	Dont Entreprises — PME	-	1.708.330,1	0,00%	0,00%	100,00%
4	Clientèle de détail	21.463.670,1	21.463.670,1	0,00%	0,00%	100,00%
4,1	dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers PME	-	6.949,5	0,00%	0,00%	100,00%
4,2	dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers non-PME	-	17.788.738,8	0,00%	0,00%	100,00%
4,3	dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	-	-	-	-	-
4,4	dont Clientèle de détail — autres PME	-	653.864,5	0,00%	0,00%	100,00%
4,5	dont Clientèle de détail — autres non-PME	-	3.014.117,3	0,00%	0,00%	100,00%
5	Actions	1.320.113,0	1.320.113,0	0,00%	0,00%	100,00%
6	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	599.037,6	599.037,6	0,00%	0,00%	100,00%
7	<b>Total</b>	<b>30.116.893,3</b>	<b>59.741.981,0</b>	<b>49,58%</b>	<b>0,01%</b>	<b>50,41%</b>

## Approche NI – Effet sur les RWA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC (EU CR7)

Ce tableau ne s'applique pas à Spuerkeess.

## Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC (EU CR7-A)

au 31.12.2023 A-IRB en EUR 1.000		Techniques d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA			
		Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n		
1	Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2	Établissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3	Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3,1	Dont PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3,2	Dont financement spécialisé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3,3	Dont autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
4	Clientèle de détail	21.458.194,7	0,00%	82,93%	82,93%	0,00%	0,00%	17,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1.772.051,3	
4,1	Dont biens immobiliers PME	6.949,5	0,00%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1.148,0	
4,2	Dont biens immobiliers non-PME	17.788.738,8	0,00%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1.189.233,5	
4,3	Dont expositions renouvelables éligibles	0,0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,0	
4,4	Dont autres PME	650.298,4	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	147.615,6	
4,5	Dont autres non-PME	3.012.207,9	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	434.054,1	
5	<b>Total</b>	<b>21.458.194,7</b>	<b>0,00%</b>	<b>82,93%</b>	<b>82,93%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>17,07%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>1.772.051,3</b>	

Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA					
	Protection de crédit financée											Protection de crédit non financée		RWA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)		
	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)						
																a	b
1 Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Établissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Entreprises	6.618.407,3	2,74%	19,83%	19,56%	0,00%	0,27%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	5.886.337,5
3.1 Dont PME	1.666.717,6	0,92%	48,20%	48,20%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	1.364.739,3
3.2 Dont financement spécialisé	2.339.740,1	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	1.551.725,0
3.3 Dont autres	2.611.949,5	6,36%	19,49%	18,81%	0,00%	0,68%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	2.969.873,2
4 Total	6.618.407,3	2,74%	19,83%	19,56%	0,00%	0,27%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	5.886.337,5

### État des flux des RWA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI (EU CR8)

		Montant d'exposition pondéré
en 1.000		a
1	Montant d'exposition pondéré au 30.09.2023	11.690.251,5
2	Taille de l'actif (+/-)	-46.989,9
3	Qualité de l'actif (+/-)	-122.061,5
4	Mises à jour des modèles (+/-)	+0,0
5	Méthodologie et politiques (+/-)	+0,0
6	Acquisitions et cessions (+/-)	+0,0
7	Variations des taux de change (+/-)	-41.320,5
8	Autres (+/-)	-5.517,7
9	Montant d'exposition pondéré au 31.12.2023	11.474.361,9

Entre le 30.09.2023 et le 31.12.2023, les RWA relatifs au risque de crédit (hors risque de crédit de contrepartie) sont passés de EUR 11.690,3 mio à EUR 11.474,4 mio, ce qui correspond à une diminution de 216 mio EUR. Cette diminution s'explique principalement par des migrations au niveau des grades de rating, ce qui entraîne une réduction des RWA de EUR 122 mio. La réduction de la taille de l'Actif fait baisser les RWA de EUR 47,0 mio. Finalement, la baisse des RWA suite à la variation des taux de change (EUR -41,3 mio) provient essentiellement de la baisse du cours de l'USD par rapport à l'EUR.

## Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe) (EU CR9)

NI avancée  
au 31.12.2023

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
		c	d				
a	b	c	d	e	f	g	h
TOTAL	0,00 à <0,15	183.724	272	0,15%	0,10%	0,09%	0,09%
	0,00 à <0,10	96.474	76	0,08%	0,08%	0,07%	0,07%
	0,10 à <0,15	87.250	196	0,22%	0,12%	0,12%	0,12%
	0,15 à <0,25	0	0	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	31.688	143	0,45%	0,41%	0,39%	0,39%
	0,50 à <0,75	0	0	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	34.015	417	1,23%	1,32%	1,41%	1,41%
	0,75 à <1,75	24.435	238	0,97%	0,96%	1,03%	1,03%
	1,75 à <2,5	9.580	179	1,87%	2,35%	2,37%	2,37%
	2,50 à <10,00	12.149	495	4,07%	4,79%	4,60%	4,60%
	2,5 à <5	9.703	343	3,53%	4,11%	3,98%	3,98%
	5 à <10	2.446	152	6,21%	7,33%	7,08%	7,08%
	10,00 à <100,00	4.876	974	19,98%	23,50%	22,84%	22,84%
	10 à <20	2.726	324	11,89%	11,64%	11,45%	11,45%
20 à <30	1.370	294	21,46%	23,50%	23,12%	23,12%	
30,00 à <100,00	780	356	45,64%	53,46%	62,16%	62,16%	
100,00 (défaut)	3.041	40	1,32%	100,00%	100,00%	100,00%	

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
		c	d				
a	b	c	d	e	f	g	h
Clientèle de détail - Autres PME	0,00 à <0,15	0	0	-	-	-	-
	0,00 à <0,10	0	0	-	-	-	-
	0,10 à <0,15	0	0	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	0	0	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	2.456	7	0,29%	0,31%	0,31%	0,31%
	0,50 à <0,75	0	0	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	4.110	56	1,36%	0,78%	0,79%	0,79%
	0,75 à <1,75	4.110	56	1,36%	0,78%	0,79%	0,79%
	1,75 à <2,5	0	0	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	1.833	87	4,75%	4,05%	4,05%	4,05%
	2,5 à <5	1.270	54	4,25%	3,08%	3,08%	3,08%
	5 à <10	563	33	5,86%	6,25%	6,25%	6,25%
	10,00 à <100,00	538	90	16,73%	27,06%	25,85%	25,85%
	10 à <20	293	52	17,75%	13,02%	13,02%	13,02%
20 à <30	0	0	-	-	-	-	
30,00 à <100,00	245	38	15,51%	41,19%	41,19%	41,19%	
100,00 (défaut)	303	5	1,65%	100,00%	100,00%	100,00%	

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
		c	d				
a	b	c	d	e	f	g	h
Clientèle de détail - Autres non-PME	0,00 à <0,15	142.628	162	0,11%	0,10%	0,09%	0,09%
	0,00 à <0,10	72.137	41	0,06%	0,07%	0,06%	0,06%
	0,10 à <0,15	70.491	121	0,17%	0,12%	0,12%	0,12%
	0,15 à <0,25	0	0	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	25.911	101	0,39%	0,41%	0,39%	0,39%
	0,50 à <0,75	0	0	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	27.412	323	1,18%	1,48%	1,51%	1,51%
	0,75 à <1,75	18.615	163	0,88%	1,03%	1,09%	1,09%
	1,75 à <2,5	8.797	160	1,82%	2,43%	2,38%	2,38%
	2,50 à <10,00	9.795	385	3,93%	5,19%	4,68%	4,68%
	2,5 à <5	7.992	269	3,37%	4,48%	4,08%	4,08%
	5 à <10	1.803	116	6,43%	8,00%	7,29%	7,29%
	10,00 à <100,00	4.160	842	20,24%	23,59%	22,52%	22,52%
	10 à <20	2.328	259	11,13%	11,32%	11,26%	11,26%
20 à <30	1.319	280	21,23%	23,43%	23,10%	23,10%	
30,00 à <100,00	513	303	59,06%	65,32%	72,11%	72,11%	
100,00 (défaut)	2.499	32	1,28%	100,00%	100,00%	100,00%	

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
		c	d				
a	b	c	d	e	f	g	h
Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	0	0	-	-	-	-
	0,00 à <0,10	0	0	-	-	-	-
	0,10 à <0,15	0	0	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	0	0	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	2	0	0,00%	0,31%	0,31%	0,31%
	0,50 à <0,75	0	0	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	15	0	0,00%	0,78%	0,78%	0,78%
	0,75 à <1,75	15	0	0,00%	0,78%	0,78%	0,78%
	1,75 à <2,5	0	0	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	3	0	0,00%	3,08%	3,08%	3,08%
	2,5 à <5	3	0	0,00%	3,08%	3,08%	3,08%
	5 à <10	0	0	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	0	0	-	-	-	-
	10 à <20	0	0	-	-	-	-
20 à <30	0	0	-	-	-	-	
30,00 à <100,00	0	0	-	-	-	-	
100,00 (défaut)	1	0	0,00%	0,00%	100,00%	100,00%	

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
		c	d				
a	b	c	d	e	f	g	h
Clientèle de détail - non PME Garanties par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	41.096	110	0,27%	0,10%	0,10%	0,10%
	0,00 à <0,10	24.337	35	0,14%	0,08%	0,08%	0,08%
	0,10 à <0,15	16.759	75	0,45%	0,12%	0,12%	0,12%
	0,15 à <0,25	0	0	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	3.319	35	1,05%	0,42%	0,42%	0,42%
	0,50 à <0,75	0	0	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	2.478	38	1,53%	1,41%	1,41%	1,41%
	0,75 à <1,75	1.695	19	1,12%	1,01%	1,01%	1,01%
	1,75 à <2,5	783	19	2,43%	2,31%	2,28%	2,28%
	2,50 à <10,00	518	23	4,44%	5,03%	5,15%	5,15%
	2,5 à <5	438	20	4,57%	4,47%	4,58%	4,58%
	5 à <10	80	3	3,75%	8,28%	8,24%	8,24%
	10,00 à <100,00	178	42	23,60%	21,97%	21,29%	21,29%
	10 à <20	105	13	12,38%	11,33%	11,33%	11,33%
20 à <30	51	14	27,45%	23,54%	23,54%	23,54%	
30,00 à <100,00	22	15	68,18%	62,55%	63,61%	63,61%	
100,00 (défaut)	238	3	1,26%	100,00%	100,00%	100,00%	

NI simple  
au 31.12.2023

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
		c	d				
a	b	c	d	e	f	g	h
TOTAL	0,00 à <0,15	0	0	-	-	-	-
	0,00 à <0,10	0	0	-	-	-	-
	0,10 à <0,15	0	0	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	48	1	2,08%	0,22%	0,23%	0,18%
	0,25 à <0,50	181	0	0,00%	0,36%	0,34%	0,27%
	0,50 à <0,75	131	2	1,53%	0,63%	0,65%	0,52%
	0,75 à <2,50	231	6	2,60%	1,47%	1,57%	1,25%
	0,75 à <1,75	126	3	2,38%	1,16%	1,17%	0,94%
	1,75 à <2,5	105	3	2,86%	2,03%	2,04%	1,63%
	2,50 à <10,00	281	16	5,69%	5,11%	5,63%	4,51%
	2,5 à <5	153	11	7,19%	3,45%	3,94%	3,15%
	5 à <10	128	5	3,91%	7,47%	7,66%	6,12%
	10,00 à <100,00	12	3	25,00%	11,90%	12,09%	9,68%
	10 à <20	12	3	25,00%	11,90%	12,09%	9,68%
20 à <30	0	0	-	-	-	-	
30,00 à <100,00	0	0	-	-	-	-	
100,00 (défaut)	25	0	0,00%	98,86%	100,00%	100,00%	



Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	0	0	-	-	-	-
	0,00 à <0,10	0	0	-	-	-	-
	0,10 à <0,15	0	0	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	0	0	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	0	0	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	0	0	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	0	0	-	-	-	-
	0,75 à <1,75	0	0	-	-	-	-
	1,75 à <2,5	0	0	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	0	0	-	-	-	-
	2,5 à <5	0	0	-	-	-	-
	5 à <10	0	0	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	0	0	-	-	-	-
	10 à <20	0	0	-	-	-	-
20 à <30	0	0	-	-	-	-	
30,00 à <100,00	0	0	-	-	-	-	
100,00 (défaut)	0	0	-	-	-	-	
Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
a	b	c	d	e	f	g	h
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	0	0	-	-	-	-
	0,00 à <0,10	0	0	-	-	-	-
	0,10 à <0,15	0	0	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	15	0	0,00%	0,22%	0,22%	0,18%
	0,25 à <0,50	68	0	0,00%	0,37%	0,35%	0,28%
	0,50 à <0,75	56	1	1,79%	0,63%	0,65%	0,52%
	0,75 à <2,50	57	1	1,75%	1,42%	1,54%	1,23%
	0,75 à <1,75	33	1	3,03%	1,16%	1,17%	0,94%
	1,75 à <2,5	24	0	0,00%	2,03%	2,04%	1,63%
	2,50 à <10,00	106	8	7,55%	4,93%	5,83%	4,66%
	2,5 à <5	51	6	11,76%	3,26%	4,04%	3,23%
	5 à <10	55	2	3,64%	7,82%	7,49%	5,99%
	10,00 à <100,00	2	1	50,00%	12,09%	12,09%	9,68%
	10 à <20	2	1	50,00%	12,09%	12,09%	9,68%
20 à <30	0	0	-	-	-	-	
30,00 à <100,00	0	0	-	-	-	-	
100,00 (défaut)	4	0	0,00%	98,04%	100,00%	100,00%	

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
		c	d				
a	b	c	d	e	f	g	h
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	0	0	-	-	-	-
	0,00 à <0,10	0	0	-	-	-	-
	0,10 à <0,15	0	0	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	33	1	3,03%	0,23%	0,23%	0,18%
	0,25 à <0,50	113	0	0,00%	0,34%	0,34%	0,27%
	0,50 à <0,75	75	1	1,33%	0,63%	0,65%	0,52%
	0,75 à <2,50	174	5	2,87%	1,54%	1,57%	1,26%
	0,75 à <1,75	93	2	2,15%	1,16%	1,17%	0,94%
	1,75 à <2,5	81	3	3,70%	2,02%	2,04%	1,63%
	2,50 à <10,00	175	8	4,57%	5,26%	5,52%	4,41%
	2,5 à <5	102	5	4,90%	3,64%	3,90%	3,12%
	5 à <10	73	3	4,11%	7,23%	7,78%	6,23%
	10,00 à <100,00	10	2	20,00%	11,90%	12,09%	9,68%
	10 à <20	10	2	20,00%	11,90%	12,09%	9,68%
20 à <30	0	0	-	-	-	-	
30,00 à <100,00	0	0	-	-	-	-	
100,00 (défaut)	21	0	0,00%	99,59%	100,00%	100,00%	

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
		c	d				
a	b	c	d	e	f	g	h
Etablissements	0,00 à <0,15	0	0	-	-	-	-
	0,00 à <0,10	0	0	-	-	-	-
	0,10 à <0,15	0	0	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	0	0	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	0	0	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	0	0	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	0	0	-	-	-	-
	0,75 à <1,75	0	0	-	-	-	-
	1,75 à <2,5	0	0	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	0	0	-	-	-	-
	2,5 à <5	0	0	-	-	-	-
	5 à <10	0	0	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	0	0	-	-	-	-
	10 à <20	0	0	-	-	-	-
20 à <30	0	0	-	-	-	-	
30,00 à <100,00	0	0	-	-	-	-	
100,00 (défaut)	0	0	-	-	-	-	

Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'expositions (uniquement pour les estimations de PD conformément à l'article 180, paragraphe 1, point f), de la CRR) (EU CR9.1)

Les tableaux ne s'appliquent pas à Spuerkeess étant donné que la Banque ne réalise pas d'estimation de PD conformément à l'article 180, paragraphe 1, point f), de la CRR.

## **12. Informations relatives aux expositions de financement spécialisé et aux expositions sous forme d'actions selon la méthode de pondération simple**

### Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple (EU CR10)

Financement de projets (EU CR10.1)

Financement spécialisé : Financement de projets (approche par référencement)							
Catégories réglementaires au 31.12.2023 en 1.000	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	7.518,6	5.419,0	50,00%	11.582,9	5.348,2	0,0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	110.014,3	7.920,0	70,00%	114.974,3	69.633,2	459,9
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	15.336,2	2.821,8	70,00%	17.452,5	11.138,9	69,8
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	85.699,6	6.333,3	90,00%	89.705,4	78.141,8	717,6
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	0,0	0,0	115,00%	0,0	0,0	0,0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0,0	0,0	115,00%	0,0	0,0	0,0
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	0,0	0,0	250,00%	0,0	0,0	0,0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0,0	0,0	250,00%	0,0	0,0	0,0
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	1.303,5	722,8	-	1.845,6	0,0	922,8
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	1.005,7	100,0	-	1.055,7	0,0	527,9
Total	Inférieure à 2,5 ans	24.158,3	8.963,5		30.880,9	16.487,1	992,6
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	196.719,6	14.353,3		205.735,5	147.775,0	1.705,4

Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (EU CR10.2)

Financement spécialisé : Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (approche par référencement)							
Catégories réglementaires au 31.12.2023 en 1.000	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	57.624,8	4.642,4	50,00%	61.054,7	26.142,2	0,0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	411.292,2	75.642,2	70,00%	460.190,1	281.537,5	1.840,8
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	456.747,8	171.131,4	70,00%	584.944,9	368.795,4	2.339,8
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	541.175,8	293.396,5	90,00%	735.941,9	571.734,8	5.887,5
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	51.351,4	2.948,8	115,00%	53.559,2	57.776,2	1.499,7
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	51.751,6	1,8	115,00%	51.752,9	49.520,9	1.449,1
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	0,0	0,0	250,00%	0,0	0,0	0,0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0,0	0,0	250,00%	0,0	0,0	0,0
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	74.694,5	174,6	-	74.825,5	0,0	37.412,7
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	42.764,3	8.156,0	-	47.904,0	0,0	23.952,0
Total	Inférieure à 2,5 ans	640.418,4	178.897,3		774.384,3	452.713,8	41.252,2
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	1.046.983,9	377.196,5		1.295.788,9	902.793,2	33.129,4

Financement spécialisé : Financement d'objets (approche par référencement)							
Catégories réglementaires au 31.12.2023 en 1.000	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	0,0	0,0	50,00%	0,0	0,0	0,0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0,0	0,0	70,00%	0,0	0,0	0,0
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	0,0	0,0	70,00%	0,0	0,0	0,0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0,0	0,0	90,00%	0,0	0,0	0,0
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	0,0	0,0	115,00%	0,0	0,0	0,0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	32.950,5	0,0	115,00%	32.950,5	31.955,8	922,6
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	0,0	0,0	250,00%	0,0	0,0	0,0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0,0	0,0	250,00%	0,0	0,0	0,0
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0
Total	Inférieure à 2,5 ans	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	32.950,5	0,0		32.950,5	31.955,8	922,6

## Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple (EU CR10.5)

Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
Catégories au 31.12.2023 en 1.000	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
	a	b	c	d	e	f
Expositions sur capital-investissement	0,0	0,0	190,00%	0,0	0,0	0,0
Expositions sur actions cotées	28.118,1	0,0	290,00%	28.118,1	81.542,5	224,9
Autres expositions sur actions	868.854,1	0,0	370,00%	868.854,1	3.214.760,2	20.852,5
Total	896.972,2	0,0		896.972,2	3.296.302,7	21.077,4

### 13. Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit de contrepartie (CRR)

#### Informations qualitatives relatives au CCR (EU CCRA)

- a) Le besoin en capital lié aux expositions au risque de crédit de contrepartie, déterminé à travers le « Credit Valuation Adjustment » (CVA), représente moins de 1% du besoin en capital de Spuerkeess, aussi bien dans la vue Pilier I que dans la vue économique.

Les transactions réalisées avec les contreparties centrales sont essentiellement liées à des opérations de couverture de taux d'intérêt de change.

- b) Impact des nettings et collatéraux sur les expositions (EU CCR5)

Le tableau CCR1 donne la valeur exposée au risque de crédit de contrepartie par approche. La valeur exposée au risque est déterminée selon la méthode de l'évaluation au prix de marché en fonction de l'échéance résiduelle, comprenant le coût de remplacement actuel des contrats ainsi que l'exposition de crédit potentielle future.

#### Collatéraux utilisés pour les expositions au risque de crédit de contrepartie (EU CCR8)

Le tableau CCR5 montre la juste valeur des collatéraux reçus et sortis, sous forme de cash et de titres, dans le cadre des opérations sur contrats de taux d'intérêt et de taux de change.

- c) En matière de transactions sur instruments dérivés, la Banque effectue surtout des Interest rate swaps pour des raisons de couverture des actifs à taux fixe. La corrélation entre l'évaluation de l'instrument dérivé et celle de la contrepartie est généralement faible et est encore réduite davantage par l'utilisation des contreparties centrales (CCP) pour le règlement de ces transactions.

d) Gestion du « Wrong-Way Risk »

Le « Wrong-Way Risk » est le risque qu'une exposition future envers une contrepartie donnée soit inversement corrélée à la qualité de crédit de cette contrepartie. Pour mitiger ce risque, la Banque assure que le collatéral reçu dans le cadre de transactions de « prise en pension » diffère de la contrepartie de la transaction.

e) Le niveau de sûretés exigées sous les contrats ISDA/CSA et/ou GMRA n'est pas lié à la note de crédit.

Analyse des expositions au CCR par approche (EU CCR1)

au 31.12.2023 en 1.000		a	b	c	d	e	f	g	h
		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWA)
EU1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-	-	-	-	-	-	-
EU2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-	-	-	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	19.555,2	132.381,1	-	1,4	449.523,5	212.582,6	212.582,6	115.416,0
2	IMM (pour les dérivés et les OFI)	-	-	-	-	-	-	-	-
2a	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres	-	-	-	-	-	-	-	-
2b	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé	-	-	-	-	-	-	-	-
2c	Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFI)	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFI)	-	-	-	-	1.880.351,1	755.140,9	755.140,9	358.646,4
5	VaR pour les OFI	-	-	-	-	-	-	-	-
6	<b>Total</b>	-	-	-	-	<b>2.329.874,7</b>	<b>967.723,5</b>	<b>967.723,5</b>	<b>474.062,4</b>

Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA (EU CCR2)

au 31.12.2023 en 1.000		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWA)
1	Total des opérations soumises à la méthode avancée	-	-
2	i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 ×)	-	-
3	ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 ×)	-	-
4	Opérations soumises à la méthode standard	929.897,3	131.187,9
EU4	Opérations soumises à l'approche alternative (sur base de la méthode de l'exposition initiale)	-	-
5	<b>Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA</b>	<b>929.897,3</b>	<b>131.187,9</b>

L'ajustement de valeur sur actifs (CVA) représente la différence entre une valorisation sans risque et une valorisation qui prend en compte la probabilité de défaut de la contrepartie. La Banque calcule une charge réglementaire pour la CVA suivant l'approche standard. Le calcul de la CVA inclut les dérivés de gré à gré et les opérations de financement sur titres (SFT).

## Approche standard — Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque (EU CCR3)

Catégories d'expositions au 31.12.2023 en 1.000	Pondération de risque											Valeur d'exposition totale
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	
	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	
1 Administrations centrales ou banques centrales	0,0	0,0	0,0	0,0	302,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	302,3
2 Administrations régionales ou locales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3 Entités du secteur public	364,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	364,2
4 Banques multilatérales de développement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5 Organisations internationales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6 Établissements	0,0	0,0	0,0	0,0	748.671,3	218.566,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	967.238,2
7 Entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11.956,9	0,0	0,0	32.448,4	0,0	0,0	44.405,3
8 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0,0	0,0	0,0	0,0	50.692,2	576.117,8	0,0	0,0	12.674,4	0,0	0,0	639.484,3
10 Autres éléments	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11 Valeur d'exposition totale	364,2	0,0	0,0	0,0	799.665,8	806.641,5	0,0	0,0	45.122,8	0,0	0,0	1.651.794,4

## Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD (EU CCR4)

### Entreprises

au 31.12.2023 col. a et f en 1.000		a	b	c	d	e	f	g
Échelle de PD		Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWA)	Densité des montants d'exposition pondérés
1	0,00 à <0,15	0,0	-	0	-	-	0,0	-
2	0,15 à <0,25	0,0	-	0	-	-	0,0	-
3	0,25 à <0,50	0,0	-	0	-	-	0,0	-
4	0,50 à <0,75	1.763,1	0,65%	2	45,00%	2,32	1.563,4	88,67%
5	0,75 à <2,50	1.901,6	1,17%	1	45,00%	1,00	1.742,2	91,62%
6	2,50 à <10,00	117,8	4,78%	1	45,00%	1,00	178,5	151,54%
7	10,00 à <100,00	0,0	-	0	-	-	0,0	-
8	100,00 (défaut)	0,0	-	0	-	-	0,0	-
<b>Sous-total</b>		<b>3.782,5</b>	<b>1,04%</b>	<b>4</b>	<b>45,00%</b>	<b>1,62</b>	<b>3.484,1</b>	<b>92,11%</b>

### Clientèle de détail

au 31.12.2023 col. a et f en 1.000		a	b	c	d	e	f	g
Échelle de PD		Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWA)	Densité des montants d'exposition pondérés
1	0,00 à <0,15	6,7	0,13%	1	4,23%	-	0,1	1,31%
2	0,15 à <0,25	0,0	-	0	-	-	0,0	-
3	0,25 à <0,50	1.073,1	0,69%	2	8,45%	-	28,7	2,67%
4	0,50 à <0,75	0,0	-	0	-	-	0,0	-
5	0,75 à <2,50	0,0	-	0	-	-	0,0	-
6	2,50 à <10,00	256,1	6,50%	2	4,23%	-	17,5	6,82%
7	10,00 à <100,00	55,7	11,20%	1	4,23%	-	4,4	7,82%
8	100,00 (défaut)	0,0	-	0	-	-	0,0	-
<b>Sous-total</b>		<b>1.391,6</b>	<b>2,18%</b>	<b>6</b>	<b>7,48%</b>	<b>-</b>	<b>50,6</b>	<b>3,64%</b>
<b>Total</b>		<b>5.174,1</b>	<b>1,35%</b>	<b>10</b>	<b>34,91%</b>	<b>1,18</b>	<b>3.534,7</b>	<b>68,31%</b>

## Composition des sûretés pour les expositions au CCR (EU CCR5)

Type de sûreté au 31.12.2023 en 1.000	a		b		c		d		e		f		g		h	
	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés								Sûretés utilisées dans des OFT							
	Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies			
	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
1 Espèces — monnaie nationale	0,0	496.930,3	0,0	0,0	226.231,8	0,0	0,0	12.083,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6.007,0
2 Espèces — autres monnaies	0,0	261.046,4	0,0	0,0	86.864,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3 Dette souveraine nationale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4 Autre dette souveraine	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5 Dette des administrations publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6 Obligations d'entreprise	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7 Actions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8 Autres sûretés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9 Total	0,0	757.976,7	0,0	0,0	313.095,8	0,0	0,0	12.083,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6.007,0

## Expositions sur dérivés de crédit (EU CCR6)

La Banque n'a pas de dérivés de crédit dans ses livres au 31.12.2023.

## Etats des flux des RWA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM (EU CCR7)

La Banque n'applique pas la méthode du modèle interne (MMI).

## Expositions sur les CCP (EU CCR8)

au 31.12.2023 en 1.000		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWA)
1	<b>Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)</b>		<b>137.849,0</b>
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	512.943,6	102.588,7
3	i) Dérivés de gré à gré	512.943,6	102.588,7
4	ii) Dérivés négociés en bourse	0,0	0,0
5	iii) Opérations de financement sur titres	0,0	0,0
6	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	0,0	0,0
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	0,0	
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	176.301,3	35.260,3
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	0,0	0,0
10	Contributions non financées au fonds de défaillance	0,0	0,0
11	<b>Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)</b>		<b>0,0</b>
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	0,0	0,0
13	i) Dérivés de gré à gré	0,0	0,0
14	ii) Dérivés négociés en bourse	0,0	0,0
15	iii) Opérations de financement sur titres	0,0	0,0
16	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	0,0	0,0
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	0,0	
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	0,0	0,0
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	0,0	0,0
20	Contributions non financées au fonds de défaillance	0,0	0,0

## **14. Publication d'informations sur les expositions aux positions de titrisation**

### Exigences de publication d'informations qualitatives relatives aux expositions de titrisation (EU SECA)

- a) Depuis la dernière crise financière, les autorités de supervision prêtent une attention particulière au risque lié aux titrisations (« asset backed securities », ABS), dont un établissement de crédit est sponsor et/ou initiateur.
- b) Spuerkeess n'est ni initiateur, ni sponsor à des opérations de titrisation, mais elle agit en tant qu'investisseur dans de tels titres pour son portefeuille propre.
- c) La charge en capital relative aux expositions de titrisation est calculée sur base de l'approche basée sur les notations externes (« External Rating Based Approach » (ERBA)).

Le cadre de la titrisation correspond aux expositions du portefeuille hors négociation visées à la troisième partie, titre II, chapitre 5 de la CRR. Spuerkeess applique deux approches différentes pour son portefeuille de titrisation :

- l'approche SEC-ERBA pour les positions de titrisation, et
- l'approche 'Autre' pour les positions de re-titrisation (risk-weight forfaitaire de 1.250%).

- d) Ce point ne s'applique pas à Spuerkeess.
- e) Ce point ne s'applique pas à Spuerkeess.
- f) Ce point ne s'applique pas à Spuerkeess.
- g) Les titrisations dans lesquelles Spuerkeess est investisseur figurent au bilan suivant les principes comptables décrits au point 3 « Informations sur les règles appliquées aux rubriques du bilan » de l'annexe des comptes annuels 2023.

L'exposition dans cette classe d'actif représente 0,1% de l'exposition globale de la Banque. Spuerkeess a fixé à travers son Risk Appetite Framework une limite de EUR 250 mio sur ces expositions, donc un montant inférieur à 0,5% de l'exposition globale. Cette limite reflète l'appétit au risque défensif de Spuerkeess pour les expositions de type « securitisations ».

Les positions de titrisations sont classées en tant qu' « Actifs financiers désignés à la juste valeur par le compte de résultat » ou « Valeurs mobilières à revenu fixe renseignées au coût amorti ».

- h) Les organismes externes utilisés par la Banque pour l'évaluation des titrisations sont Moody's et Standard and Poor's.
- i) L'approche ERBA fixe les pondérations risque sur base de la notation externe du titre, de sa séniorité, de sa maturité ainsi que de la granularité de la tranche dans laquelle la Banque a investi.



### Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (EU SEC1)

	au 31.12.2023 en EUR 1.000	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
		L'établissement agit en tant qu'initiateur							L'établissement agit en tant que sponsor				L'établissement agit en tant qu'investisseur			
		Classiques				Synthétiques			Classiques				Classiques			
		STS dont TRS		Non STS dont TRS		Synthétiques dont TRS		Sous-total	STS		Non STS		Synthétiques		Sous-total	
<b>1</b>	<b>Total des expositions</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	14.067,5	51,0	14.118,5
<b>2</b>	<b>Clientèle de détail (total)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	13.991,1	0,0	13.991,1
3	prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	13.991,1	0,0	13.991,1
4	cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	0,0	0,0	0,0
5	autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	0,0	0,0	0,0
6	retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>7</b>	<b>Clientèle de gros (total)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	76,4	51,0	127,4
8	prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	0,0	0,0	0,0
9	prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	76,4	0,0	76,4
10	contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	0,0	0,0	0,0
11	autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	0,0	51,0	51,0
12	retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	0,0	0,0	0,0

### Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation (EU SEC 2)

Ce tableau ne s'applique pas à Spuerkeess.

### Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor (EU SEC 3)

Ce tableau ne s'applique pas à Spuerkeess.

### Expositions titrisées par l'établissement — Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique (EU SEC 5)

Ce tableau ne s'applique pas à Spuerkeess.

**Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées**  
**— établissement agissant en tant qu'investisseur (EU SEC 4)**

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	EU-p	EU-q
	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				Montant d'exposition pondéré (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
	pondération ≤20 %	pondération >20 % et ≤ 50 %	pondération >50 % et ≤ 100 %	pondération > 100 % et < 1250 %	pondération 1250 % /déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250 % /déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250 % /déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250 % /déductions
au 31.12.2023 en 1.000																	
<b>1,0 Total des expositions</b>	<b>3.161,8</b>	<b>7.611,6</b>	<b>3.217,7</b>	<b>127,4</b>	<b>0,0</b>	-	<b>14.118,5</b>	-	-	-	<b>5.665,9</b>	-	-	-	<b>453,3</b>	-	-
<b>2,0 Titrisation classique</b>	<b>3.161,8</b>	<b>7.611,6</b>	<b>3.217,7</b>	<b>76,4</b>	<b>0,0</b>	-	<b>14.067,5</b>	-	-	-	<b>5.507,9</b>	-	-	-	<b>440,6</b>	-	-
3,0 Titrisation	3.161,8	7.611,6	3.217,7	76,4	0,0	-	14.067,5	-	-	-	5.507,9	-	-	-	440,6	-	-
4,0 Sous-jacent de détail	3.161,8	7.611,6	3.217,7	0,0	0,0	-	13.991,1	-	-	-	5.270,6	-	-	-	421,6	-	-
5,0 Dont STS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0	-	-	-	0,0	-	-	-	0,0	-	-
6,0 Clientèle de gros	0,0	0,0	0,0	76,4	0,0	-	76,4	-	-	-	237,4	-	-	-	19,0	-	-
7,0 Dont STS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0	-	-	-	0,0	-	-	-	0,0	-	-
8,0 Retitrisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0	-	-	-	0,0	-	-	-	0,0	-	-
<b>9,0 Titrisation synthétique</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>51,0</b>	<b>0,0</b>	-	<b>51,0</b>	-	-	-	<b>158,0</b>	-	-	-	<b>12,6</b>	-	-
10,0 Titrisation	0,0	0,0	0,0	51,0	0,0	-	51,0	-	-	-	158,0	-	-	-	12,6	-	-
11,0 Sous-jacent de détail	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0	-	-	-	0,0	-	-	-	0,0	-	-
12,0 Clientèle de gros	0,0	0,0	0,0	51,0	0,0	-	51,0	-	-	-	158,0	-	-	-	12,6	-	-
13,0 Retitrisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0	-	-	-	0,0	-	-	-	0,0	-	-

**Expositions titrisées par l'établissement — Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique (EU SEC 5)**

Ce tableau ne s'applique pas à Spuerkeess.

## **15. Publication d'informations sur le risque de marché et la gestion du risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB)**

### Exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché (EU MRA)

- a) La Banque n'est pas active dans la négociation des instruments financiers et ne détient donc aucun portefeuille de négociation. Son risque de marché selon le pilier 1 se limite au risque de change dans le portefeuille bancaire et à une très faible position en métaux précieux. La Banque couvre ses flux de trésorerie en devise ce qui réduit fortement la position de change. La position de change résultante s'explique essentiellement par la plus-value latente d'une participation stratégique de la Banque qui est libellée en USD.
- b) La responsabilité de la gestion des risques de marché incombe au département Banque des Marchés. Le département Risk Management assure la supervision de cette gestion en tant que deuxième ligne de défense. Les risques liés aux positions de change et aux métaux précieux sont encadrés par des limites internes, qui reflètent l'appétit au risque de la Banque quant à ces risques.
- c) Le respect des limites est contrôlé et communiqué quotidiennement par le département SRF aux responsables du département DBM, au département Risk Management ainsi qu'aux directeurs ayant ces entités dans leur ressort.

### Risque de marché dans le cadre de l'approche standard (EU MR1)

au 31.12.2023		a
en 1.000		RWA
<b>Produits fermes</b>		
1	Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	0,0
2	Risque sur actions (général et spécifique)	0,0
3	Risque de change	408.455,3
4	Risque sur matières premières	87,6
<b>Options</b>		
5	Méthode simplifiée	0,0
6	Méthode delta-plus	0,0
7	Méthode par scénarios	0,0
8	Titrisation (risque spécifique)	0,0
<b>9</b>	<b>Total</b>	<b>408.542,9</b>

### Exigences de publication d'informations qualitatives pour les établissements utilisant des modèles internes de risque de marché (EU MRB)

Vu que Spuerkeess n'applique pas de modèles internes de risque de marché, cette partie ne s'applique pas.

### Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI) (EU MR2-A)

Ce tableau ne s'applique pas à Spuerkeess

Etats des flux des RWA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI) (EU MR2-B)

Ce tableau ne s'applique pas à Spuerkeess

Valeurs de l'AMI pour les portefeuilles de négociation (EU MR3)

Ce tableau ne s'applique pas à Spuerkeess

Comparaison des estimations de la Value-at-risk (VaR) avec les profits/pertes (EU MR4)

Ce tableau ne s'applique pas à Spuerkeess

Informations qualitatives sur le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB) (EU IRRBBA)

- a) Le risque de taux d'intérêt est défini comme le risque de diminution de la marge nette d'intérêt future ou de la valeur économique des fonds propres due à des mouvements de taux d'intérêt qui touchent des positions à l'actif et au passif de la Banque de manière asynchrone.

La nature de ce risque découle de la nature de l'activité de la Banque :

- Risque de décalage d'échéances de taux entre la base de dépôts de la clientèle, surtout comptes épargne et comptes à vue, et le portefeuille de prêts et de titres ;
- Risque optionnel lié en particulier aux floors de taux d'intérêt ou aux options de remboursements anticipés des prêts ;
- Risque de base lié à la structure de taux de certains produits.

Le risque est mesuré sur base des indicateurs de valeur et des indicateurs de revenu et est contrôlé en continu par rapport aux limites fixées. Le cas échéant des opérations d'IRS sont effectuées pour mitiger le risque.

- b) La responsabilité de la gestion du risque de taux incombe au Comité ALM qui est un comité spécialisé du Comité de direction. Le Comité ALM s'assure de la bonne gouvernance mise en place pour la gestion du risque de taux et formule la stratégie en termes de gestion du risque de taux.

De manière générale, la gestion du risque de taux repose sur le principe des trois lignes de défense. La gestion courante est réalisée par les services Asset Liability Management (ALM) et Financial Markets (FIM), qui représentent la première ligne de défense. Le service ALM est responsable du risque provenant de la structure de bilan tandis que le service FIM est responsable du risque découlant de la gestion de trésorerie à court terme jusqu'à 2 ans. La gestion du risque se base sur le suivi de différents Key Risk Indicators, à savoir :

- les variations de valeur économique en fonction de différents scénarii ( $\Delta$ EVE et bpv)
- les variations de revenus d'intérêts ( $\Delta$ NI)
- l'échéancier de taux

Le  $\Delta$ EVE, le  $\Delta$ NII et l'échéancier de taux sont encadrés par des limites internes reflétant l'appétit au risque de la Banque.

Le suivi du respect des limites est assuré par le service Support, Reporting and Financial Valuations (SRF) qui peut être considéré comme une unité de contrôle au sein de la première ligne de défense. Le service SRF informe quotidiennement le Chief Risk Officer et le membre du Comité de direction ayant le département Banques des Marchés dans son ressort des niveaux des indicateurs et des éventuels dépassements de limites. Si nécessaire, la mitigation du risque de taux est réalisée à travers des opérations d'IRS.

La supervision du risque de taux et du dispositif de contrôle y lié est assurée par le service Financial Risk Management qui agit comme deuxième ligne de défense. Dans le cadre de son activité, le service Financial Risk Management suit l'évolution du risque de taux. Les modèles utilisés pour la gestion du risque de taux sont développés par le service ALM et validés de manière indépendante par le service Non Financial Risk Management du département Risk Management. Ces modèles sont un pilier important de la gestion du risque de taux et sont ainsi revus, et le cas échéant mis à jour, en principe annuellement ou de manière ad hoc s'il y a des changements fondamentaux dans le marché. Chaque mise à jour après une validation initiale est également validée par le service Non Financial Risk Management.

Enfin, la fonction Audit réalise des missions permettant de s'assurer que le cadre mis en place pour la gestion du risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire correspond aux exigences réglementaires.

- c) La Banque mesure son risque de taux à travers des indicateurs du type delta economic value of equity ( $\Delta$ EVE) et du type delta net interest income ( $\Delta$ NII). Les deux métriques sont calculés quotidiennement et se basent sur les projections de cash flows issus des données contractuelles et des modèles ALM relatives aux dépôts sans échéance et aux remboursements anticipés. Le  $\Delta$ NII sur les horizons 1an et 2ans est calculé selon l'hypothèse d'un bilan statique où les positions arrivant à échéance endéans l'horizon de projection sont renouvelées par des positions ayant des caractéristiques identiques aux positions initiales. L'impact des options explicites (c.à.d. floors et caps) et les flux d'intérêts hors marge commerciale (flux d'Interest Transfer Price) sont inclus dans les calculs. L'impact des scénarios de taux sur les remboursements anticipés est pris en compte dans ces calculs.

Les règles de calcul sont alignées aux exigences en matière du « supervisory outlier test », en particulier la réduction du gain de valeur par devise, soit de 80% pour les devises ERM II (EUR, BGN, DKK) ou de 50% pour les autres devises et l'exclusion de clients financiers des modèles de passifs sans échéances.

L'échéancier de taux est également estimé quotidiennement. A l'instar du  $\Delta$ EVE et du  $\Delta$ NII, il inclut le repricing des notionnels, les flux d'intérêts hors marge commerciale, les modèles ALM ainsi que l'impact des options explicites.

Les variations liées aux spreads de crédit ne sont pas considérées.

- d) Les variations de valeur économique sont calculées selon les 8 scénarii repris dans les paragraphes 113 et 114 des orientations de l'EBA EBA/GL/2018/02. Les variations de revenus d'intérêts sont calculées sur un horizon d'1 an et 2 ans et selon des scénarii de variations parallèles de courbe de +/- 200 bps. Pour les scénarios de

baisse des taux dans le cadre du delta EVE et du delta NII, la courbe est floorée aux niveaux prescrits par le paragraphe 115 des orientations de l'EBA EBA/GL/2018/02.

- e) Ce point ne s'applique pas pour Spuerkeess au 31.12.2023.
- f) Un élément important de la gestion du risque de taux est l'atténuation de celui-ci lorsque les indicateurs s'approchent des limites internes. Pour ceci la Banque effectue des opérations de couverture sur base des swaps de taux (IRS – « Interest Rate Swaps » et CIRS – « Cross currency Interest Rate Swaps ») conclus avec des contreparties de marché.

La Banque effectue dans ce contexte deux types de couverture : la microcouverture et la macrocouverture. La microcouverture désigne la couverture des positions individuelles par des IRS ou des CIRS dédiés. Elle est surtout utilisée pour couvrir des grandes expositions individuelles. La macrocouverture désigne la couverture d'un panier d'actifs granulaires. Elle est surtout utilisée pour couvrir l'exposition résultant des prêts immobiliers à taux fixe, qui ne sont pas (suffisamment) couverts par des passifs. D'un point de vue comptable, ces opérations sont traitées comme des couvertures de juste valeur conformes aux principes de la norme IAS39 (« hedge accounting »). Dans ce contexte, la Banque effectue régulièrement les tests d'efficacité des couvertures exigés par les normes comptables.

- g) La gestion du risque de taux dépend des modèles internes qui couvrent quatre périmètres différents.
- a. Les produits sans échéance : produits d'épargne et comptes à vue. Ces modèles reposent sur l'estimation de la maturité de liquidité d'agrégats définis par le produit, la devise, le type de taux, le type de client et les avoirs totaux du client. L'analyse historique, des stress tests, des back tests ainsi que des avis d'experts aboutissent à déterminer des parts stables, instables et des maturités d'écoulements. Une analyse détermine la sensibilité du taux client aux mouvements du marché.
  - b. Les remboursements anticipés des prêts, qu'ils soient liés à des événements de vie ou au contexte de taux de marché. Une analyse historique ainsi que des avis d'experts permettent d'établir le profil attendu de remboursement en fonction du type de prêts et d'anticipations de taux de marché.
  - c. Les offres de prêts à taux fixe. Une analyse historique du comportement d'acceptation des offres de prêts immobiliers permet de prendre en compte les échéanciers de la production future de prêts dont le taux est déjà fixé.
  - d. Les éléments du bilan non porteurs d'intérêt, parmi lesquels les fonds propres et les immobilisations de la Banque. Des analyses de stabilité des différents éléments du bilan ainsi que des choix de gestion aboutissent à un modèle d'une philosophie voisine de celle des dépôts sans échéances.
- h) Le niveau de  $\Delta$ EVE de la Banque est faible. En effet, le pire scénario ne représente que 3,30% des fonds propres CET1 au 31.12.2023. Au cours de l'année, le ratio de  $\Delta$ EVE par rapport aux fonds propres CET1 a diminué de manière continue à cause d'une augmentation des opérations de couverture, effectuée en anticipation de la hausse des taux de marché. De manière générale, le risque modéré en termes de valeur économique s'explique par la pratique de la Banque de couvrir ses expositions de taux à long terme ainsi que par l'évolution des passifs sans échéances considérés comme stables.

- i) Les hypothèses de calcul du  $\Delta$ EVE et du  $\Delta$ NII sont déjà décrites dans le point c). Le  $\Delta$ NII renseigné dans le template IRRBB1 est calculé sur un horizon de 1 an.

La maturité moyenne des passifs sans échéance est de 1,34 années et respecte les orientations de l'EBA en ce qui concerne le maximum de la maturité moyenne. La maturité moyenne ainsi que la maturité maximale des passifs sans échéance des clients retail et des clients non-financiers autres que retail se présente comme suit :

Counterparty	Average repricing maturity	Longest repricing maturity
Retail	1,84	14
Core	7,00	14
Non-financial wholesale	0,81	14
Core	2,64	14

#### Sensibilité des revenus au risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB) (EU IRRBB1)

Scénarios de chocs		a	b	c	d
		Changement dans la valeur économique		Changement dans les revenus nets d'intérêts	
		2023 12	2022 12	2023 12	2022 12
1	Déplacement parallèle vers le haut	-178.148.975	-156.266.158	-16.846.793	-11.911.027
2	Déplacement parallèle vers le bas	41.133.244	72.633.642	-14.708.646	13.347.744
3	Pentification de la courbe	6.889.115	16.049.346		
4	Aplatissement de la courbe	-47.141.863	-60.572.218		
5	Hausse des taux courts	-101.827.912	-102.302.013		
6	Baisse des taux courts	37.157.468	50.304.284		

## 16. Publication d'informations sur le risque opérationnel

### Informations qualitatives sur le risque opérationnel (EU ORA)

- a) La définition retenue par Spuerkeess pour le risque opérationnel est celle de la réglementation UE n°575/2013 (Capital Requirements Regulation, CRR) Article 4/point 52, qui décrit le risque opérationnel comme étant «le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique ». Cette définition exclut le risque stratégique et les gestes commerciaux, telle qu'une faveur financière accordée à un client qui ne résulte pas d'une erreur ou défaillance de Spuerkeess.

## Gouvernance et cadre de gestion du risque opérationnel

Le cadre de gestion du risque opérationnel s'appuie sur une gouvernance solide qui repose sur le principe des trois lignes de défense et sur des politiques et procédures qui définissent clairement les rôles et responsabilités au sein de l'organisation de la Banque.

La politique de gestion des risques opérationnels présente:

- le cadre et la structure aidant à comprendre et gérer les risques opérationnels en veillant à la juste proportionnalité des moyens alloués et à l'emploi efficace de ces derniers,
- les rôles et responsabilités,
- les méthodes, dispositifs et activités relevant de la gestion du risque opérationnel,
- le processus d'identification et d'évaluation des risques et les pratiques de gestion des risques opérationnels qui repose sur des démarches :
  - prospectives pour identifier les risques potentiels (tel que le Risk Control Self Assessment) ;
  - détectives pour capturer les risques avérés à travers la collecte et le suivi des incidents opérationnels;
  - prédictives pour suivre l'évolution de l'environnement et des facteurs de risques via le suivi des indicateurs de risques.

La Banque a également mis en place un programme d'assurance dans le but de transférer les conséquences financières de certains risques.

La politique de gestion des risques opérationnels est revue annuellement.

Le cadre de gestion des risques opérationnels de Spuerkeess s'appuie également sur l'organisation de la Banque et les différentes instances décisionnelles.

## Structure et organisation en matière de gestion du risque opérationnel

La gestion du risque opérationnel repose sur le principe des trois lignes de défense, dont le fondement est que cette gestion du risque reste de la responsabilité des unités opérationnelles.

En ligne avec les principes énoncés dans la circulaire CSSF 12/552 telle qu'amendée, la première ligne de défense (Risk ownership – prise en charge et maîtrise du risque), constituée par les unités opérationnelles, prend ou acquiert des risques et est en charge d'anticiper, d'identifier, d'évaluer, de mesurer, de suivre, de gérer, d'atténuer et de déclarer les risques. Les unités opérationnelles sont responsables de :

- l'identification, de manière prospective, des risques et leur évaluation;
- la mise en place d'un environnement de contrôle effectif au sein de la 1ère ligne de défense ;
- et,
- l'identification et l'évaluation des risques émergents induits par les évolutions au niveau de la réglementation ou par d'autres changements matériels.
  - La deuxième ligne de défense est assurée par le service Non Financial Risk management. Cette entité s'assure que les unités opérationnelles détectent, gèrent et évaluent les risques opérationnels auxquels la Banque est exposée.
  - La troisième ligne de défense (Risk Assurance – Assurance sur le risque), formée par le département Audit Interne, effectue une évaluation indépendante, objective et critique et donne une assurance au Comité de direction et au Conseil d'administration sur le dispositif de gouvernance encadrant la gestion et le contrôle des risques, les politiques et les processus mis en place et exécutés par les deux autres lignes de défense.

La gestion du risque opérationnel est encadrée par différents comités dont le Risk Oversight Committee au niveau du Comité de direction et le Comité des risques au niveau du Conseil

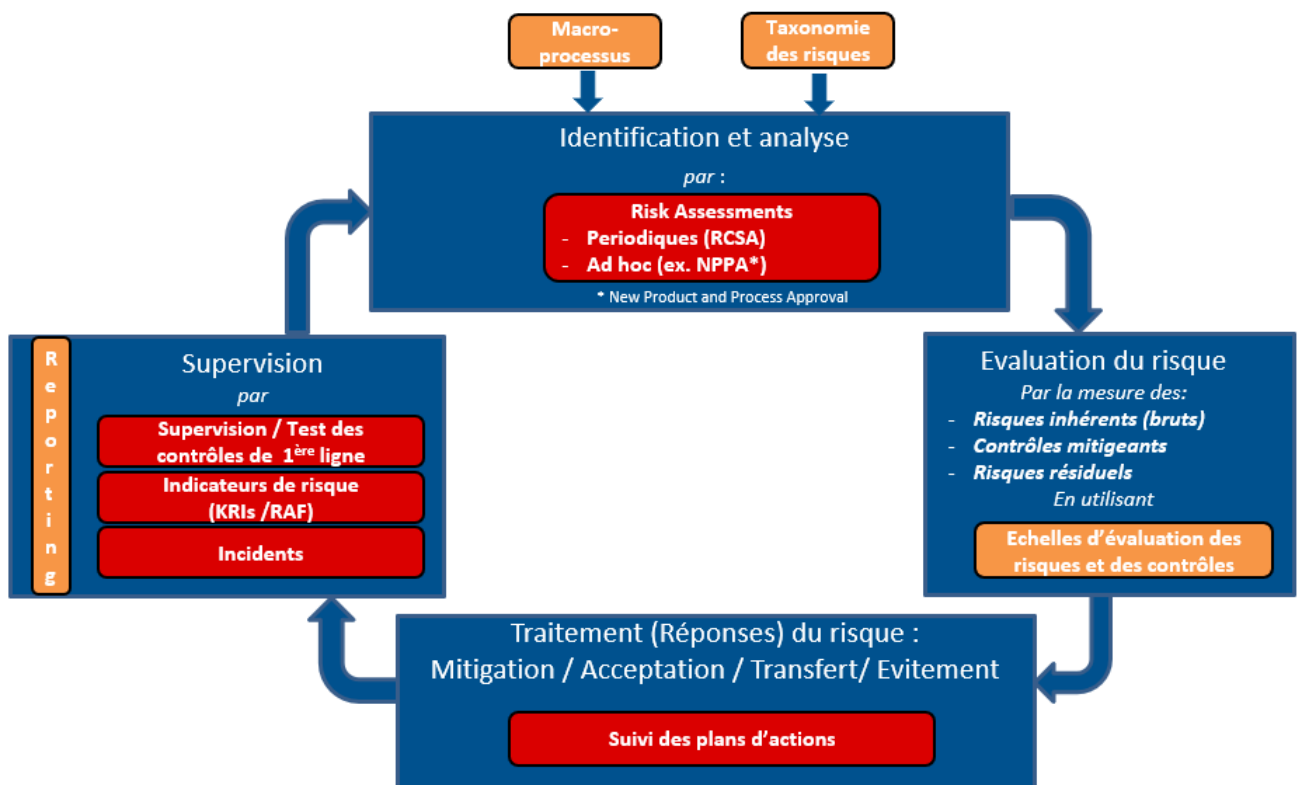


d'administration. Les lignes directrices ainsi que la supervision ultime et la définition de l'appétit au risque opérationnel émanent directement du Conseil d'administration et la mise en œuvre est assurée par le Comité de direction.

Le risque opérationnel englobe également le risque « cyber ». La supervision des risques « cyber » suit les mêmes principes et processus que ceux mis en œuvre dans le cadre des risques opérationnels qui sont expliqués de manière plus détaillée ci-dessous.

Identification, évaluation, mesure, contrôle et déclaration du risque opérationnel

L'identification, la mesure et le contrôle du risque opérationnel suit un cycle selon lequel, de manière continue, les unités opérationnelles (et également les autres fonctions dans le cadre de leurs propres processus) identifient les risques et les évaluent au regard de l'appétit au risque. Sur base de ces évaluations, des réponses aux risques sont définies et des mesures sont prises afin d'améliorer l'environnement de contrôle si cela est nécessaire. Les risques font l'objet d'une supervision continue conduisant à un nouveau cycle d'identification, d'évaluation et de réponse au risque. Ce cycle de gestion du risque opérationnel est représenté ci-dessous :



L'identification, l'analyse, l'évaluation, la supervision des risques opérationnels au sein de Spuerkeess repose sur un ensemble de pratiques et d'instruments qui permettent de mesurer et de gérer le risque opérationnel. Ces pratiques et instruments interviennent à différentes étapes du cycle de gestion du risque opérationnel comme illustré sur le schéma précédent. Les principaux instruments sont les suivants :

## Le Risk & Control Self Assessment (RCSA)

La méthodologie du « Risk and Control Self-Assessment » (RCSA) repose sur une auto-évaluation par les unités opérationnelles des risques auxquels la Banque est exposée à travers ses activités. Cette méthodologie s'appuie sur le référentiel des processus de la Banque et sur la taxonomie interne des risques opérationnels. Le RCSA a pour objectif :

- d'identifier et d'évaluer, à dire d'expert, les risques opérationnels inhérents, c'est-à-dire les risques intrinsèques à la nature d'une activité en faisant abstraction des dispositifs de prévention et de contrôle, pouvant potentiellement impacter les activités et l'environnement de Spuerkeess ;
- d'évaluer l'adéquation des contrôles internes mitigeant ces risques ;
- de déterminer le niveau de risque résiduel auquel la Banque est effectivement exposée.

## L'évaluation du risque

L'évaluation des risques suit les étapes suivantes :

- Estimation de la vraisemblance de survenance
- Détermination de l'impact potentiel selon une ou plusieurs des catégories suivantes
  - o Impacts financiers
  - o Impacts légal & réglementaire
  - o Impacts sur la réputation
  - o Impacts organisationnels

L'évaluation du niveau de risque correspond à l'exposition potentielle au risque déterminée par la combinaison de l'impact et de la vraisemblance de survenance du risque. Lorsque le risque a plusieurs impacts, le niveau d'exposition le plus élevé est retenu.

## Le traitement du risque

En fonction du niveau de risque résiduel, une réponse appropriée (mitigation, transfert, acceptation, évitement) est apportée. La définition de plans d'actions permet de mitiger les risques les plus importants. L'acceptation d'un risque est soumise à la validation formelle par le niveau hiérarchique approprié.

Les plans d'actions définis par la 1<sup>ère</sup> ligne de défense suite à l'identification et l'évaluation des risques font l'objet d'un suivi par le service Non Financial Risk Management.

En tant que 2<sup>ème</sup> ligne de défense exerçant un contrôle indépendant, le service Non Financial Risk Management effectue une analyse critique selon une approche basée sur les risques de ces plans d'actions et peut également émettre des recommandations visant à l'amélioration de l'environnement de contrôle et la limitation des risques.

Le suivi des plans d'actions et des recommandations constitue une source d'information objective qui alimente directement les autres pratiques de gestion du risque opérationnel dans la réévaluation de l'impact et de la vraisemblance d'occurrence des risques respectifs.

L'identification et l'évaluation des risques issues de l'auto-évaluation effectuée par les unités opérationnelles sont mises en perspective avec les résultats venant d'autres pratiques de gestion des risques opérationnels selon le cycle de gestion du risque opérationnel.

## La vérification de l'efficacité des contrôles

Le dispositif de contrôle de la Banque prévoit une vérification, par les unités opérationnelles, de l'efficacité des contrôles clés mitigeant les principaux risques opérationnels. La vérification de l'efficacité des contrôles consiste à évaluer, par le biais de tests, le contrôle clé sélectionné sur

base de critères permettant de déterminer in fine le niveau de maîtrise du contrôle. Les 2 critères d'évaluation d'un contrôle clé sont :

- Le design du contrôle, en particulier la conception du contrôle, sa description et ses objectifs en terme de mitigation des risques ;
- La performance du contrôle, en particulier l'exécution du contrôle et la documentation prouvant cette exécution.

Le service NRM effectue une supervision (« challenge 2ème ligne de défense ») en revoyant, selon une approche basée sur les risques, les tests sur l'efficacité des contrôles réalisés par les unités opérationnelles.

### Les Indicateurs / KRI (« Key Risk Indicators »)

Les indicateurs de risques sont des métriques utilisées pour identifier les expositions aux risques et suivre leur évolution.

Ils constituent un indicateur de risque quand ils mesurent, entre autres :

- le degré du risque ;
- l'efficacité des contrôles ;
- la performance de la gestion des expositions.

Les indicateurs sont suivis dans le cadre de l'appétit au risque opérationnel de la Banque.

### La collecte des « incidents opérationnels »

La collecte, l'analyse et le suivi des incidents opérationnels, y compris l'identification des sources qui ont causé leur occurrence, est une activité centrale essentielle dans le processus d'identification et d'évaluation des risques opérationnels.

Les incidents opérationnels sont reportés et enregistrés dans une base centrale dédiée permettant de disposer d'un maximum d'informations. L'enregistrement des incidents permet également la comptabilisation de ceux qui ont un impact financier. Les incidents sans impact financier mais ayant un impact légal, réglementaire, organisationnel ou sur la réputation sont également collectés. L'évaluation des incidents opérationnels est effectuée sur base des critères définis dans l'échelle d'impact utilisée pour l'évaluation des risques et par conséquent, constitue une source d'information dans l'évaluation des risques opérationnels.

### Couverture et atténuation du risque opérationnel

La politique de couverture et d'atténuation des risques de Spuerkeess vise à réduire l'occurrence et / ou l'impact des risques en cas de survenance.

Une des composantes de la politique d'atténuation des risques est la mise en place d'actions de mitigation, en particulier lors du processus d'identification et d'évaluation des risques ou via la collecte des incidents opérationnels faisant ressortir des risques significatifs dépassant l'appétit aux risques.

Afin de mitiger les risques ayant un impact potentiel sur la continuité des activités, la Banque dispose de plans de continuité solides, notamment le « Business Continuity Plan » (BCP) qui a pour objectif d'assurer la continuité des activités critiques en cas d'incident opérationnel majeur et le « Disaster Recovery Plan » (DRP) qui a pour objectif d'assurer le fonctionnement continu des systèmes d'information critiques, supportant les processus critiques du BCP, ou leur rétablissement endéans les délais définis dans le cas d'un incident informatique majeur.

Enfin, Spuerkeess dispose d'un ensemble d'assurances permettant de couvrir l'exposition à des pertes ou dommages que la Banque ne pourrait ou ne souhaiterait pas absorber au niveau de ses charges ou par la mobilisation de capital additionnel. Ce programme d'assurances, avec des compagnies de premier ordre, permet d'atténuer les impacts significatifs d'éventuels dommages ou préjudices résultant de fraudes, vols, de catastrophes naturelles ou encore de la mise en cause de la responsabilité de la Banque ou de ses collaborateurs.

### Les risques « cyber »

En plus des processus et des pratiques de supervision des risques « cyber » mis en œuvre, il convient de mentionner que des processus supplémentaires complètent le dispositif de protection. On peut citer à titre d'exemple :

- Un groupe tactique composé de représentants du département informatique et du département Risk Management qui se réunit à fréquence hebdomadaire afin de suivre de près la maîtrise des menaces et risques cyber ;
- Un « Cyber Protection Plan » qui est une feuille de route de projets de sécurité informatique qui bénéficie d'un suivi particulier et commun entre la première et la deuxième ligne de défense ;
- La forte intégration du volet « risque » dans les projets et l'évolution des systèmes d'information.

b) Les exigences minimales réglementaires de fonds propres pour le risque opérationnel sont calculées selon l'approche standard. Dans un premier temps, il s'agit de déterminer, selon l'article 316 du Règlement n°575/2013 concernant les exigences prudentielles, l'indicateur de référence sur les 3 dernières années pour chaque ligne d'activité définie à l'article 317 de ce règlement et applicable à la Banque. L'exigence de fonds propres annuelle de chaque ligne d'activité est alors calculée en faisant le produit du facteur bêta applicable (pourcentage allant de 12% à 18% défini également à l'article 317 de ce même règlement) et de la partie de l'indicateur pertinent mise en correspondance avec la ligne d'activité concernée. L'exigence de fonds propres pour risque opérationnel est ensuite calculée en faisant la moyenne sur trois ans de la somme des exigences de fonds propres annuelles relatives à toutes les lignes d'activité. Le calcul est mis à jour annuellement.

c) Ce point ne s'applique pas à Spuerkeess.

d) Ce point ne s'applique pas à Spuerkeess.

## Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés (EU OR1)

Activités bancaires au 31.12.2023 en 1.000	a	b	c	d	e
	Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
	2021	2022	2023		
1 Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2 Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA)	649.019,9	755.549,5	1.074.300,2	116.057,5	1.450.718,3
3 <i>En approche standard (TSA):</i>	649.019,9	755.549,5	1.074.300,2		
4 <i>En approche standard de remplacement (ASA):</i>	0,0	0,0	0,0		
5 Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

## 17. Publication d'informations sur la politique de rémunération

### Politique de rémunération (EU REMA)

- a) Le Comité de nomination et de rémunération conseille le Conseil d'administration dans sa fonction de surveillance et prépare ainsi les décisions à adopter par le Conseil. Il apporte son soutien dans les domaines spécifiques touchant notamment à certains aspects de la rémunération et de la nomination des membres à la fois de l'organe de direction de Spuerkeess qui sont le Conseil d'administration et le Comité de direction, mais aussi des responsables des fonctions de contrôle interne pour autant qu'il ne s'agit pas de membres de l'organe de direction.

Le Comité de nomination et de rémunération se compose de quatre membres, nommés par le Conseil d'administration de Spuerkeess parmi ses membres.

Le Comité de nomination et de rémunération est composé exclusivement de membres répondant aux critères d'indépendance, conformément aux règles applicables et au sens des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne.

Monsieur Camille Fohl	Président
Madame Simone Delcourt	Membre
Madame Marie-Paule Gillen-Snyers	Membre
Madame Bettina Blinn	Membre

Les représentants du personnel au sein du Conseil d'administration sont membres du Comité de rémunération, qui siège de manière ad-hoc.

Madame Carmen Jaffke	Membre du Comité de rémunération
Madame Marilène Marques	Membre du Comité de rémunération

Le Comité de nomination et de rémunération s'est réuni 3 fois en 2023 sur convocation du Président.

La durée des mandats des membres du Comité de nomination et de rémunération est de 1 an, renouvelable.

Spuerkeess n'a pas sollicité l'avis de consultants externes en matière de rémunération.

La politique de rémunération est applicable à l'ensemble du personnel de la Banque. Pour les besoins de l'application de la politique de rémunération et compte tenu de la structure de rémunération de la Banque ainsi que des critères qualitatifs et quantitatifs prévus par le cadre législatif, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de direction et après avoir entendu l'avis du Comité de nomination et de rémunération, identifie annuellement les catégories du personnel et les agents dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Spuerkeess.

Suivant la loi et les règlements luxembourgeois applicables à la Banque, les personnes qualifiées de preneurs de risques sont les suivantes :

Les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive (le Comité de direction)

Les membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance (le Conseil d'administration)

Les membres du personnel qui ont la fonction de Chef de département

Les membres du personnel qui ont la fonction de Chef de service dans une unité opérationnelle ou de Chef de service adjoint des fonctions de contrôle interne

Les membres du personnel pouvant prendre des décisions d'engagement important au niveau du département Banque des Marchés.

- b) Tenant compte de la spécificité des missions accordées à Spuerkeess par sa loi organique de 1989 et de son statut d'établissement public autonome, la Banque a opté pour la mise en place de la structure de rémunération suivante pour l'ensemble du Personnel de la Banque :

La rémunération fixe ainsi que l'octroi de rémunérations variables à un membre du Personnel ne sont pas liées à des critères financiers quantitatifs de performance, ni au niveau individuel, ni au niveau collectif.

Ces rémunérations ne sont pas structurées de façon à agir comme incitation à un comportement ayant des impacts sur la situation financière de la Banque ou sur son profil risque.

De par son statut découlant de la loi organique de 1989, Spuerkeess n'est pas autorisée à émettre des actions négociées ou des instruments liés à des actions ou titres similaires avec objectif de servir de complément de rémunération fixe ou variable de son Personnel, Spuerkeess ne prévoit pas de formules de rémunération directe ou différée du Personnel, dont le montant est basé directement ou indirectement sur la valeur d'actions ou d'instruments reflétant le capital de la Banque.

Sur base de l'article 34(2) de sa loi organique de 1989, la Banque verse aux membres de son personnel un supplément de pension de type Pilier I, c'est-à-dire de type « régime légal de pension » ; les contributions en « defined benefit » versées par Spuerkeess au « compartiment Spuerkeess » de l'association d'épargne-pension Compagnie Luxembourgeoise de Pension relèvent donc de cette obligation résultant de ladite loi organique de la Banque.

Spuerkeess ne prévoit pas de prestation de pension discrétionnaire additionnelle pour son personne.

Spuerkeess n'accorde pas d'indemnités en lien avec une résiliation anticipée d'un contrat de travail (« good-bye package ») ou avec le rachat d'obligations résultant de contrats de travail antérieurs (« welcome package ») d'un nouvel employé.

La politique de rémunération garantit une neutralité absolue d'un point de vue du genre ou de toute autre caractéristique distinctive liée notamment à l'orientation sexuelle, à la croyance religieuse, la nationalité ainsi que l'origine ou l'appartenance ethnique.

Afin de garantir une gestion du risque saine et efficace et de ne pas encourager une prise de risque excédant l'appétit au risque de Spuerkeess tel que reflété dans le Risk Appetite Framework, l'octroi et le montant des suppléments de rémunération sont déconnectés de quelconques critères quantitatifs liés au résultat financier de Spuerkeess. Ils sont également indépendants de l'atteinte d'objectifs commerciaux ou financiers fixés individuellement, le cas échéant, par les supérieurs hiérarchiques et qu'une prise de risque supplémentaire, en ce compris en matière de durabilité, permettrait d'atteindre.

Les évaluations des performances professionnelles des agents de la Banque prendront en compte, en fonction de leurs postes respectifs, notamment les éléments suivants :

- les compétences de leadership ;
- les compétences transversales du référentiel des compétences.

Les composantes fixes et variables sont agencées de manière à ce que la composante fixe représente la part la plus importante de la rémunération totale du bénéficiaire ce qui assure la plus grande souplesse en matière de composante variable, notamment la possibilité pour Spuerkeess de n'en verser aucune.

Le Conseil d'administration, après avoir recueilli l'avis du Comité de nomination et de rémunération, est appelé à approuver une enveloppe globale à titre de rémunération variable.

Le Conseil d'administration veille à ce que l'attribution de la rémunération variable soit :

- conforme à la stratégie, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme de Spuerkeess,
- compatible avec les dispositions de la Loi Organique sur la rémunération du Personnel,
- compatible avec l'adéquation des fonds propres aux besoins réglementaires et de bonne gestion de Spuerkeess,
- compatible avec les indicateurs du Risk Appetite Framework et les risques actuels et futurs encourus par Spuerkeess, et plus particulièrement les indicateurs de rentabilité, de liquidité, d'adéquation des fonds propres et d'évolution de son Produit Net Bancaire,
- compatible avec les réglementations applicables aux politiques de rémunération saine,
- compatible avec les orientations EBA en matière de gouvernance interne.

Avant approbation de cette enveloppe globale, le Chief Risk Officer de la Banque est appelé à confirmer que l'enveloppe globale n'a pas d'impact négatif significatif sur les indicateurs RAF dans leur ensemble.

La politique de rémunération fait l'objet d'une révision annuelle. Celle-ci a été approuvée par le Conseil d'Administration en date du 29 mars 2023.

- c) La politique de rémunération décrite ci-avant s'applique également aux agents considérés comme étant des preneurs de risques matériels. Les suppléments de rémunération des preneurs de risques matériels, en ce compris les responsables de fonctions de contrôle interne, ne dépendent pas des performances spécifiques de Spuerkeess ou des domaines d'activité contrôlés.

La Banque n'a pas recours à des distributeurs ou des agents liés pour procéder à la distribution de ses produits et services.

Le Conseil d'administration délègue sous sa responsabilité, et dans le respect des lignes directrices arrêtées dans la présente politique de rémunération, à son Comité de nomination et de rémunération :

- la détermination de la rémunération variable attribuée, le cas échéant, aux membres du Comité de direction,
- sur base de proposition du Comité de direction, la fixation de l'enveloppe globale de la rémunération variable à accorder aux preneurs de risques matériels,
- de statuer sur les rémunérations variables à accorder, le cas échéant et sur proposition du Comité de direction, aux responsables des trois fonctions de contrôle interne.

- d) La part de la rémunération variable de l'ensemble du personnel s'élève à 4,78% de la rémunération totale pour l'exercice 2023.
- e) La loi organique de Spuerkeess permet d'allouer des indemnités pour travaux extraordinaires inhérents à des sujétions spéciales (article 35), respectivement des suppléments de rémunération pour responsabilités commerciales importantes exigeant des qualifications bancaires spéciales (article 33), mais ces indemnités et suppléments sont :

- soumis à l'approbation du Conseil d'administration de la Banque et du Gouvernement en Conseil (article 35), respectivement du Conseil d'administration de la Banque (article 33) sur proposition du Comité de nomination et de rémunération ;
- indépendants du niveau de risque pris par l'agent individuel; les critères d'attribution ne tiennent ainsi pas compte d'éléments quantitatifs en relation avec le résultat de la Banque et n'incitent pas les agents à prendre un risque, minimiser un risque ou faire obstruction à la prise en compte d'un risque et à la mise en place de mesures de mitigation ;
- liés à la situation bénéficiaire de l'ensemble de la Banque.

Toute rémunération variable n'est payée qu'à condition que son paiement soit soutenable et justifiée eu égard aux performances de Spuerkeess et des agents concernés. Toute rémunération variable est payée directement aux personnes concernées et sans utilisation de structures intermédiaires éventuelles, de dividendes ou versements similaires.

- f) Vu le modèle de gouvernance spécifique établi par la loi organique sur Spuerkeess, les agents sont rémunérés quasi exclusivement par des rémunérations fixes dont le barème suit le tableau applicable à la Fonction Publique luxembourgeoise.

Vu que la rémunération variable est payée directement aux personnes concernées et sans utilisation de structures intermédiaires éventuelles, de dividendes ou versements similaires, il n'y a aucune exigence en matière de détention de capital à imposer (cf. point e).

- g) Ce point ne s'applique pas à Spuerkeess.
- h) Ce point ne s'applique pas à Spuerkeess.
- i) La banque ne bénéficie pas d'une dérogation au titre de l'article 94, paragraphe 3 de la directive CRD conformément à l'article 450, paragraphe 1, point k), du règlement CRR.
- j) Les informations en rapport avec la rémunération de l'organe de direction et d'administration sont reprises à la note 4.28.3 des comptes annuels.



## Rémunérations octroyées pour l'exercice financier (EU REM1)

		au 31.12.2023 en EUR				
		a	b	c	d	
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	
1		Nombre de membres du personnel identifiés	10	5	0	68,5
2		Rémunération fixe totale	553.000,0	1.041.870,5	0,0	11.397.684,8
3		Dont: en numéraire	553.000,0	1.041.870,5	0,0	11.397.684,8
4		(Sans objet dans l'UE)				
EU-4a	Rémunération fixe	Dont: actions ou droits de propriété équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0
5		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0
EU-5x		Dont: autres instruments	0,0	0,0	0,0	0,0
6		(Sans objet dans l'UE)				
7		Dont: autres formes	0,0	0,0	0,0	0,0
8		(Sans objet dans l'UE)				
9		Nombre de membres du personnel identifiés	0,0	0,0	0,0	68,5
10		Rémunération variable totale	0,0	340.000,0	0,0	2.096.458,2
11		Dont: en numéraire	0,0	340.000,0	0,0	2.096.458,2
12		Dont: différée	0,0	0,0	0,0	0,0
EU-13 a	Rémunération variable	Dont: actions ou droits de propriété équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0
EU-14 a		Dont: différée	0,0	0,0	0,0	0,0
EU-13b		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0
EU-14b		Dont: différée	0,0	0,0	0,0	0,0
EU-14x		Dont: autres instruments	0,0	0,0	0,0	0,0
EU-14y		Dont: différée	0,0	0,0	0,0	0,0
15		Dont: autres formes	0,0	0,0	0,0	0,0
16		Dont: différée	0,0	0,0	0,0	0,0
17		<b>Rémunération totale (2 + 10)</b>	<b>553.000,0</b>	<b>1.381.870,5</b>	<b>0,0</b>	<b>13.494.143,0</b>

## Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié) (EU REM2)

		au 31.12.2023 en EUR				
		a	b	c	d	
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	
<b>Rémunérations variables garanties octroyées</b>						
1		Rémunérations variables garanties octroyées — Nombre de membres du personnel identifiés	0,0	0,0	0,0	0,0
2		Rémunérations variables garanties octroyées — Montant total	0,0	0,0	0,0	0,0
3		Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice</b>						
4		Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Nombre de membres du	0,0	0,0	0,0	0,0
5		Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Montant total	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice</b>						
6		Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés	0,0	0,0	0,0	0,0
7		Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Montant total	0,0	0,0	0,0	0,0
8		Dont versées au cours de l'exercice	0,0	0,0	0,0	0,0
9		Dont différées	0,0	0,0	0,0	0,0
10		Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0,0	0,0	0,0	0,0
11		Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne	0,0	0,0	0,0	0,0

## Rémunérations différées (EU REM3)

au 31.12.2023 en EUR		a	b	c	d	e	f	EU - g
Rémunérations différées et retenues	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées effectivement versées au cours de l'exercice	
1	Organe de direction - Fonction de surveillance	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	C
2	En numéraire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	C
3	Actions ou droits de propriété équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	C
	Instruments liés à des actions ou instruments							
4	non numéraires équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	C
5	Autres instruments	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	C
6	Autres formes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	C
7	Organe de direction - Fonction de gestion	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	C
8	En numéraire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	C
9	Actions ou droits de propriété équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	C
	Instruments liés à des actions ou instruments							
10	non numéraires équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	C
11	Autres instruments	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	C
12	Autres formes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	C
13	Autres membres de la direction générale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	C
14	En numéraire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	C
15	Actions ou droits de propriété équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	C
	Instruments liés à des actions ou instruments							
16	non numéraires équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	C
17	Autres instruments	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	C
18	Autres formes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	C
19	Autres membres du personnel identifiés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	C
20	En numéraire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	C
21	Actions ou droits de propriété équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	C
	Instruments liés à des actions ou instruments							
22	non numéraires équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	C
23	Autres instruments	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	C
24	Autres formes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	C
25	Montant total	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	C

Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice (EU REM4)

		a
		Membres du personnel identifiés comme à hauts revenus conformément à l'article 450, point i), du CRR.
au 31.12.2023 en EUR		
1	de 1 000 000 à moins de 1 500 000	0
2	de 1 500 000 à moins de 2 000 000	0
3	de 2 000 000 à moins de 2 500 000	0
4	de 2 500 000 à moins de 3 000 000	0
5	de 3 000 000 à moins de 3 500 000	0
6	de 3 500 000 à moins de 4 000 000	0
7	de 4 000 000 à moins de 4 500 000	0
8	de 4 500 000 à moins de 5 000 000	0
9	de 5 000 000 à moins de 6 000 000	0
10	de 6 000 000 à moins de 7 000 000	0
11	de 7 000 000 à moins de 8 000 000	0

Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié) (EU REM5)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
		Rémunérations dans l'organe de direction			Domaines d'activité						
au 31.12.2023 en EUR		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant	Tous les autres	Total
1	Nombre total de membres du personnel identifiés										
2	Dont: membres de l'organe de direction	10	5	15							
3	Dont: autres membres de la direction générale				0	0	0	0	0	0	
4	Dont: autres membres du personnel identifiés				0	9,7	0	46	12,8	0	
5	Rémunération totale des membres du personnel identifiés	553.000,00	1.381.870,52	1.934.870,52	0,00	1.800.428,82	0,00	9.215.991,01	2.477.723,14	0,0	
6	Dont: rémunération variable	0,00	340.000,00	0,00	0,00	281.696,34	0,00	1.437.089,08	377.672,74	0,0	
7	Dont: rémunération fixe	553.000,00	1.041.870,52	1.594.870,52	0,00	1.518.732,48	0,00	7.778.901,93	2.100.050,40	0,0	

### Représentation des effectifs de sexe différent par quartile du niveau de rémunération (EU REM 6)

au 31.12.2023 en %		a	b	c	d
Représentation des effectifs masculins et féminins dans chaque quartile du niveau de rémunération		Pourcentage d'effectifs masculins sur l'ensemble du personnel	Pourcentage d'effectifs féminins sur l'ensemble du personnel	Pourcentage du personnel identifié masculin sur l'ensemble du personnel identifié	Pourcentage du personnel identifié féminin sur l'ensemble du personnel identifié
1	Quartile 1 (inférieur)	13,07%	11,90%	0,00%	0,00%
2	Quartile 2 (inférieur à moyen)	12,10%	12,91%	2,67%	1,33%
3	Quartile 3 (moyen à supérieur)	15,00%	10,02%	6,67%	1,33%
4	Quartile 4 (supérieur)	19,22%	5,80%	72,00%	16,00%
5	Effectif total/personnel identifié	59,38%	40,62%	81,33%	18,67%

Le pourcentage d'effectifs masculins est plus important que celui des effectifs féminins. Ceci vaut d'autant plus pour le pourcentage du personnel identifié comme ayant une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement sur l'ensemble du personnel ainsi identifié.

### Écart de rémunération entre les femmes et les hommes sur base de la rémunération brute globale (REM 7)

au 31.12.2023 en %		a	b	c	d
Niveau de rémunération annuelle brute globale		Écart de rémunération entre les femmes et les hommes sur la base de la rémunération médiane	Écart de rémunération entre les femmes et les hommes sur la base de la rémunération moyenne	Écart de rémunération entre les femmes et les hommes du personnel identifié sur la base de la rémunération médiane	Écart de rémunération entre les femmes et les hommes du personnel identifié sur la base de la rémunération moyenne
	Quartile 1 (inférieur)	-2,41%	-1,84%	s.o.	s.o.
	Quartile 2 (inférieur à moyen)	3,20%	0,98%	-2,72%	-2,72%
	Quartile 3 (moyen à supérieur)	0,59%	0,19%	3,28%	2,05%
	Quartile 4 (supérieur)	4,16%	5,19%	3,33%	6,67%
	Effectif total/personnel identifié	12,88%	10,99%	5,38%	7,53%

Nous observons un écart de rémunération entre les femmes et les hommes. Cet écart s'explique essentiellement par le fait que plus de femmes exercent un travail à temps partiel et moins de femmes occupent des postes à responsabilité dans les carrières supérieures.

Les grilles de salaires sont identiques pour les femmes et les hommes et ne sont pas à l'origine des écarts constatés.

## 18. Publication d'informations sur les actifs grevés et les actifs non grevés

### Actifs grevés et actifs non grevés (EU AE1)

		Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
		010	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	040	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	060	dont EHQLA et HQLA	090	dont EHQLA et HQLA
			035		055		085		105
au 31.12.2023 en EUR 1.000									
010	Actifs de l'établissement publiant les informations	1.213.009,1	601.335,4			55.356.877,0	17.586.963,4		
030	Instruments de capitaux propres	0,0	0,0	0,0	0,0	1.837.438,9	0,0	1.837.438,9	0,0
040	Titres de créance	613.520,7	601.335,4	586.964,5	574.906,0	13.598.299,0	9.308.144,6	13.388.536,4	9.120.408,0
050	dont: obligations garanties	238.342,3	238.342,3	224.976,7	224.976,7	3.271.437,8	3.097.670,7	3.146.354,3	2.982.339,1
060	dont: titrisations	0,0	0,0	0,0	0,0	15.043,6	0,0	15.104,6	0,0
070	dont: émis par des administrations publiques	338.685,0	338.685,0	330.940,2	330.940,2	2.418.450,5	2.208.589,5	2.401.755,4	2.193.649,6
080	dont: émis par des sociétés financières	272.413,6	266.918,1	257.541,4	252.145,4	7.786.765,3	4.497.366,8	7.641.195,8	4.373.316,5
090	dont: émis par des sociétés non financières	38.979,7	32.289,9	38.305,7	31.643,2	3.426.918,7	2.642.317,9	3.382.886,2	2.601.478,7
120	Autres actifs	511.198,0	0,0			39.617.395,2	8.065.488,5		

### Sûretés reçues et propres titres de créance émis (EU AE2)

		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Non grevé	
		010	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
			035	040	dont EHQLA et HQLA
au 31.12.2023 en EUR 1.000					
130	Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	0,0	0,0	1.346.568,0	565.785,5
140	Prêts à vue	0,0	0,0	0,0	0,0
150	Instruments de capitaux propres	0,0	0,0	0,0	0,0
160	Titres de créance	0,0	0,0	1.346.568,0	565.785,5
170	dont: obligations garanties	0,0	0,0	821.511,7	720.767,1
180	dont: titrisations	0,0	0,0	0,0	0,0
190	dont: émis par des administrations publiques	0,0	0,0	71.756,8	40.288,1
200	dont: émis par des sociétés financières	0,0	0,0	1.057.442,2	462.428,6
210	dont: émis par des sociétés non financières	0,0	0,0	217.368,9	67.338,9
220	Prêts et avances autres que prêts à vue	0,0	0,0	0,0	0,0
230	Autres sûretés reçues	0,0	0,0	0,0	0,0
240	Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations	0,0	0,0	0,0	0,0
245	Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement			0,0	0,0
250	TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	1.213.009,1	601.335,4		

### Sources des charges grevant les actifs (EU AE3)

au 31.12.2023 en EUR 1.000		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
		010	030
010	Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	866.275,4	894.887,1

### Informations descriptives complémentaires (EU AE4)

- a) Les différences en lien avec le périmètre de consolidation sont décrites en détail au point EU LIA. Les informations sur les actifs grevés « asset encumbrance » et les actifs non grevés requises suivant l'article 443 de la CRR (EBA /GL/2014/03) ont été transposées dans le règlement d'exécution (UE) 2015/79. Les montants déclarés correspondent aux valeurs médianes trimestrielles mobiles calculées par interpolation sur les douze derniers mois tel que prévu au paragraphe 1 de l'Annexe II du règlement EU 2017/2295.
- b) Un actif est considéré comme grevé s'il a été donné en nantissement ou s'il sert à garantir ou sécuriser une transaction et qu'il ne peut pas être retiré librement. Le niveau de créances grevées varie en fonction de la typologie des créances.

Les charges grevant les tableaux EU AE1 et EU EA2 concernent principalement les opérations de securities lending et de mise en pension auprès de la BCL. L'opération TLTRO a été intégralement remboursé au courant de l'année 2023.

Les autres actifs repris dans le tableau EU AE1 (ligne 120) concernent principalement des opérations de dérivés et de mise en pension sur des prêts en gage auprès de la BCL.

La valeur comptable des passifs financiers sélectionnés dans le tableau EU AE3 (ligne 010) renseigne la valeur comptable des passifs associés aux actifs grevés.

2,1% des actifs de Spuerkeess sont des actifs grevés et 97,9% sont des actifs non grevés (voir tableau EU AE1 colonnes 010 et 060). La baisse du pourcentage d'actifs grevés par rapport à l'année dernière s'explique principalement par le remboursement de l'opération de TLTRO III.

## **19. Publication d'informations sur les risques ESG selon l'Article 449a du règlement (UE) n° 575/2013**

### **Introduction :**

Conformément aux exigences de l'article 449a du règlement (UE) n 575/2013, Spuerkeess publie des informations en matière de gestion des risques ESG (Environnemental, Social, Gouvernance) et fournit des informations qualitatives en relation avec les risques ESG et quantitatives en relation avec les risques climatiques portant sur l'exercice 2023.

Par souci de cohérence, les parties qualitatives relatives à la « stratégie et processus d'entreprise » et à la « gouvernance » renverront vers les « Climat report » et « Rapport de développement durable » (désigné comme RDD).

La structure de la présente partie du Pilier III dédiée aux risques ESG est la suivante :

Chapitre I : Informations qualitatives sur le risque environnemental  
Sous-Chapitre I : Stratégie et processus d'entreprise  
Sous-Chapitre II : Gouvernance  
Sous-Chapitre III : Gestion des Risques (Risk Management)

Chapitre II : Informations qualitatives sur le risque social  
Sous-Chapitre I : Stratégie et processus d'entreprise  
Sous-Chapitre II : Gouvernance  
Sous-Chapitre III : Gestion des Risques (Risk Management)

Chapitre III : Informations qualitatives sur le risque de gouvernance  
Sous-Chapitre I : Gouvernance  
Sous-Chapitre II : Gestion des Risques (Risk Management)

Chapitre IV : Informations quantitatives sur le risque environnemental  
Introduction : Description succincte des tableaux  
Template 1 : Qualité des crédits par secteur  
Template 2 : Crédits collatéralisés par des biens immobiliers  
Template 4 : Exposition de la banque vis-à-vis des 20 plus gros pollueurs  
Template 5.1 : Expositions sujettes aux risques physiques – À Luxembourg  
Template 5.2 : Expositions sujettes aux risques physiques – Dans le reste du monde  
Template 6 : GAR : Synthèse des indicateurs  
Template 7 : GAR : Mesures d'atténuation concernant les actifs pris en compte  
Template 8 : GAR : Mesures d'atténuation en %  
Template 10 : Autres actions d'atténuation du changement climatique

## **CHAPITRE I : Informations qualitatives sur le risque environnemental (QUEST. 1)**

### **Sous-Chapitre I : Stratégie et processus d'entreprise**

#### **a) Intégration des facteurs et risques environnementaux dans la stratégie de la Banque**

Climate Report – 2.1. Strategic Climate Priorities  
Climate Report – 4. Climate Strategy

#### **b) Évaluation et traitement du risque environnemental**

Climate Report – 2.3. Our climate achievements at a glance  
Climate Report – 2.4. Our carbone footprint at a glance  
Climate Report – 4. Climate Strategy  
Climate Report – 5. Risk Management  
Climate Report – 5.2. Identifying and assessing climate risks

#### **c) Activités d'investissement et objectifs vers des activités alignées sur la taxonomie européenne**

Climate Report – 2.3. Our climate achievements at a glance  
Climate Report – 2.4. Our carbone footprint at a glance  
Climate Report – 4. Climate Strategy  
Climate Report – 5.3. Mitigating and managing climate risks  
Rapport de développement durable – Annexes – Rapport taxonomique

#### **d) Politiques et procédures d'engagement des contreparties**

Climate Report – 4. Climate Strategy  
Climate Report – 3. ESG Governance – ESG Policies  
Climate Report – 6. Metrics and targets – 6.2.3.1. Corporate bonds portfolio, 6.2.3.2. Corporate equity portfolio, 6.2.3.3. National residential mortgage loans, 6.2.3.4. Business loans to SMEs

### **Sous-Chapitre II : Gouvernance**

#### **e) Responsabilités de l'organe de direction dans le cadre du risque environnemental**

Climate Report – 3. ESG Governance

#### **f) Intégration des effets des facteurs et risques environnementaux à différents horizons par l'organe de direction et par la structure organisationnelle au sein des services métiers et des fonctions de contrôle interne**

Climate Report – 3. ESG Governance

#### **g) Intégration des mesures de gestion des facteurs et des risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne et boucle de rétroaction entre le Risk Management et l'organe de direction de la Banque**

Climate Report – 3. ESG Governance

#### **h) Reportings relatifs au risque environnemental**



Climate Report – 3. ESG Governance  
Climate Report – 5.2. Identifying and assessing climate risks  
Climate Report – 5.5. Disclosing & monitoring progress  
Et voir les reportings FIT55, SREP ainsi que les Stress Tests

### **i)Alignement de la politique de rémunération aux objectifs liés au risque environnemental**

Climate Report – 3. ESG Governance – Committees and Officers

## **Sous-Chapitre III : Gestion des Risques**

### **j)Intégration des effets court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans le Risk Framework de la Banque**

Spuerkeess ne considère pas les risques liés au climat et à l'environnement comme une nouvelle catégorie de risque, mais plutôt comme un facteur aggravant (risk driver) pour les catégories de risque existantes (risque de crédit, de marché, de liquidité et opérationnel). Cette approche a été adoptée dans le processus d'identification et d'évaluation des risques (P.I.E.R.) de Spuerkeess dans lequel la Banque définit et évalue les risques climatiques et environnementaux en fonction de différents horizons de temps.

### **k)Définition, méthodologies et standards internationaux sur lesquels le Risk Framework se réfère**

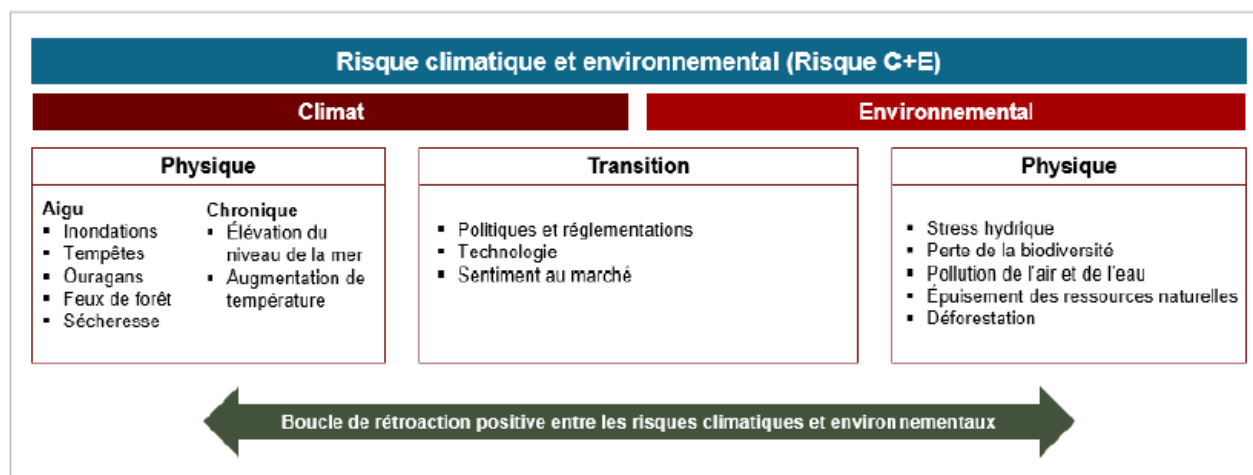
Spuerkeess implémente progressivement les attentes de la Banque centrale européenne (BCE) définies dans leur guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement. Selon la BCE, le changement climatique et la dégradation de l'environnement sont sources de changements structurels qui peuvent exercer une influence sur l'activité économique et, en conséquence, sur le système financier. Les risques liés au climat sont considérés comme comprenant deux principaux facteurs de risques :

- Le risque physique fait référence aux effets financiers du changement climatique (notamment la multiplication des événements climatiques extrêmes et la modification progressive des tendances climatiques) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation). Le risque physique peut être qualifié comme " aigu " (acute) quand il découle d'événements extrêmes, tels que la sécheresse, les inondations et les tempêtes, et comme " chronique " (chronical) lorsqu'il résulte de changements graduels comme la hausse des températures, l'élévation du niveau de mer et la perte de biodiversité.
- Le risque de transition désigne la perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de variations du sentiment de marché et des préférences de marché.

Dans le contexte de Spuerkeess, les risques environnementaux se réfèrent aux menaces financières résultant de l'exposition des institutions financières à des activités pouvant potentiellement causer ou être affectées par la dégradation de l'environnement. Comme les risques climatiques, les risques environnementaux peuvent être classifiés en deux catégories :

- Risque physique qui fait référence à la dégradation environnementale et est le processus par lequel les éléments de l'environnement naturel tels que l'air, l'eau, le sol, la biodiversité et les écosystèmes, subissent des altérations négatives souvent dues à des activités humaines. Cela peut inclure la pollution atmosphérique et hydrique, la surexploitation des ressources naturelles, le changement climatique, la perte de biodiversité et d'habitat, ainsi que d'autres formes de détermination de l'environnement. La dégradation environnementale peut avoir des conséquences graves sur la santé humaine, la biodiversité et les écosystèmes.
- Risque de transition : cf. risque de transition climatique.

### Interaction entre risques climatiques et environnementaux



Par ailleurs, la gestion des risques climatiques et environnementaux de la Banque s'appuie également sur d'autres instances de supervision ou organisations internationales telles que l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), le Basel Committee on Banking Supervision (BCBS) ou les Task Forces sur les publications financières relatives au climat et à la nature (TCFD et TNFD). Concernant l'analyse de scénarios climatiques et leurs conséquences sur les risques financiers, Spuerkeess se réfère aux scénarios publiés par le Network for Greening the Financial System (NGFS).

### **l) Processus d'identification, d'évaluation et de suivi des activités et expositions aux risques environnementaux couvrant des canaux de transmission significatifs**

Tel que déjà évoqué sous le point j), les risques climatiques et environnementaux sont identifiés et mesurés dans le cadre du processus d'identification et d'évaluation des risques (P.I.E.R.). L'approche pour identifier et évaluer les risques liés au climat et à l'environnement est organisée autour de trois grands piliers :

- le portefeuille national (clientèle de détail, prêts au logement, financement d'entreprises, participations),
- le portefeuille international (portefeuille obligataire et la banque dépositaire),
- les activités propres de la Banque.

Pour chacun de ces piliers, Spuerkeess évalue le type de risque climatique et environnemental (physique et de transition) auquel elle pourrait être directement ou indirectement exposée et les chaînes de transmission sur les risques financiers traditionnels. Les impacts directs et/ou indirects

sur les contreparties et/ou actifs détenus par la Banque sont ensuite identifiés de manière qualitative avec une estimation temporelle de leur matérialisation potentielle (court, moyen, long terme).

Les canaux de transmission sont donc les chaînes causales reliant les facteurs de risques climatiques aux risques financiers auxquels sont confrontées les banques. Elles permettent d'expliquer comment les risques climatiques et environnementaux peuvent se matérialiser comme une source d'instabilité pour la Banque. Ces canaux peuvent être divisés en canaux de transmission micro-économiques et macro-économiques. Les canaux micro-économiques ont un impact direct sur les contreparties, les actifs et expositions de la Banque, alors que les canaux de transmission macro-économiques ont des impacts directs sur la Banque dus aux effets des risques climatiques et environnementaux sur les indicateurs économiques tels que la productivité et/ou la croissance économique.

#### **m) Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques environnementaux**

En 2020, Spuerkeess a développé une politique de développement durable pour toutes les activités de la Banque. Cette stratégie applique le principe de double matérialité et définit les enjeux matériels et impacts significatifs actuels et/ou futurs auxquels la Banque est confrontée en fonction de ses activités commerciales, des secteurs qu'elle soutient et des régions où ses clients opèrent. Un élément essentiel de la politique de développement durable est la mise en œuvre d'une politique d'exclusion des investissements dans les activités et les secteurs qui sont principalement soumis aux risques climatiques et environnementaux.

En 2023, Spuerkeess a rédigé une politique intitulée "Responsible credit and investment portfolio policy" qui a pour objectif d'intégrer les critères ESG dans la politique de crédit et du portefeuille d'investissement de la Banque.

En 2023, un cadre sur le risque de transition climatique a également été mis en place en vue de mieux gérer et limiter ce risque et de présenter la stratégie de la Banque en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux ainsi que les plans concrets pour y parvenir. Les mesures proposées sont la combinaison d'une approche « Top-down » pour surveiller et limiter le risque de transition climatique et d'une approche « Bottom-up » intégrant des indicateurs et des critères dans les politiques et procédures de crédit.

En vue de mitiger les risques climatiques et environnementaux, la Banque a manifesté ses ambitions d'alignement progressif aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat ainsi qu'au plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC), à travers les objectifs qu'elle s'est fixés dans le cadre de son adhésion à la Net-Zero Banking Alliance (NZBA) et les UN Principles for Responsible Banking (UNEP - FI PRB). L'objectif conjoint de l'alliance bancaire est d'aligner les financements et les investissements de la Banque sur les trajectoires visant à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C respectivement en dessous de 2. Cet engagement est un levier important afin d'adapter nos différents portefeuilles à une compatibilité inférieure à 2°C et afin de limiter les risques climatiques.

#### **n) Implémentation d'outils d'identification, d'évaluation et de gestion des risques environnementaux**

##### **Risk Appetite Framework**

Afin de mieux gérer les risques liés au climat et à l'environnement, Spuerkeess a défini un premier cadre de gestion des risques climatiques et environnementaux. Ce dernier vise à la fois les risques climatiques de transition et les risques climatiques physiques et environnementaux.

Des procédures dédiées définissent les rôles et responsabilités relatifs à la gestion et à l'évaluation de ces risques. Il convient de préciser que ces deux types de risques sont fortement interconnectés et que le changement climatique est en partie un « risk driver » du risque environnemental.

La Banque a intégré divers indicateurs de risques clés au climat et à l'environnement dans son Risk Appetite Framework tels que :

- trois Banking book Taxonomy Aligned Ratio (BTAR) différents, à savoir le BTAR stock, le BTAR flow<sup>1</sup> et le BTAR households ;
- l'intensité carbone du portefeuille d'investissement<sup>2</sup> ;
- une limite des expositions sur les corporates nationaux pour les sept secteurs NACE qui sont particulièrement vulnérables à un risque de transition à hauteur de EUR 1 milliard.

### Stress Test Climatique

En 2023, Spuerkeess a développé une méthodologie de stress test climatique interne en suivant les lignes du framework de l'UNEP FI et reposant sur les attentes de la BCE, ce qui permettra à la Banque de mieux évaluer les vulnérabilités à ce sujet. La méthodologie se base sur des scénarios climatiques issus de modèles climatiques scientifiques « Integrated Assessment Models » (IAM). Les scénarios<sup>3</sup> et les paramètres climatiques se réfèrent à ceux du « Network for Greening the Financial System » (NGFS) qui a développé plusieurs trajectoires climatiques adaptées aux besoins du secteur financier.

Le principal défi du cadre de stress test climatique est de relier plusieurs enjeux climatiques, économiques et financiers entre eux. Tout d'abord, appréhender les conséquences et impacts négatifs du changement climatique et des politiques d'atténuation. Puis, projeter ces effets sur les contreparties de la Banque. Et enfin, quantifier les répercussions sur les paramètres de risques de la Banque et mesurer l'impact sur les indicateurs de risque. Pour cette raison, la Banque a opté pour un cadre de stress test composé de trois modules différents. Les modules interagissent et aboutissent à un résultat final, à savoir des ECL stressés, que la Banque détermine également à travers d'autres stress tests, notamment les stress tests de l'ICAAP et les stress tests de la BCE. Les résultats des différents modules peuvent être analysés et évalués séparément, afin de réaliser différentes évaluations prospectives des risques climatiques et de leur impact sur les catégories de risques climatiques existantes, en particulier le risque de crédit.

- Le premier module permet, à partir de l'intensité en carbone de chaque entreprise, de calculer les différentes trajectoires climatiques et de représenter la manière dont les réductions doivent être réalisées afin d'être alignées avec les objectifs de chaque scénario climatique. Nous avons ensuite procédé à une extrapolation au niveau des secteurs et des portefeuilles afin de pouvoir analyser les évolutions de manière plus globale.
- Le deuxième module déduit un lien entre les spécifications des différents scénarios climatiques et la performance financière d'une contrepartie spécifique. Ceci est réalisé sur la base du

---

<sup>1</sup> L'objectif 2030 pour le BTAR Flow est de 8%.

<sup>2</sup> Objectif actuel inférieur à 209,60 tCO<sub>2</sub> / EUR million CA avec un objectif de réduction de cette intensité carbone à 131 tCO<sub>2</sub> / EUR million CA d'ici fin 2030. (ce qui correspond à une réduction de 50% par rapport à l'année de base de l'objectif de 2020).

<sup>3</sup> Utilisation des nouveaux scénarios publiés en novembre 2023 (phase IV).

modèle des élasticités carbone, qui modélise l'impact et les conséquences d'une taxe carbone sur le modèle d'affaires et la rentabilité d'une entreprise sur la base de l'élasticité de l'offre et de la demande.

- Le troisième module se compose de deux parties distinctes. La première partie analyse l'impact de la déformation des variables macroéconomiques résultant de chaque scénario climatique sur la PD d'une contrepartie. La deuxième permet de déduire, pour chaque scénario climatique, à partir des résultats du module 2, un impact sur la notation et donc la probabilité de défaut d'une entreprise.

Les premiers résultats montrent que le scénario ambitieux « Net Zero 2050 » conduit à des ECL plus élevés par rapport aux autres scénarios climatiques. Ceci s'explique par le fait que les contreparties de la Banque sont principalement localisées au Luxembourg et dans des pays appartenant au groupe « Advanced Economies », qui sont dans le scénario « Net Zero 2050 » globalement soumis à un risque de transition élevé dans les 5 à 10 années à venir. En revanche, les risques physiques se matérialisent surtout à partir de l'année 2037/38, ce qui a un impact faible sur les ECL aujourd'hui.

#### **o) Résultats tirés de ces outils et impacts estimés sur les fonds propres et le profil de risque de liquidité**

Les premières analyses et résultats du stress test climatique de la BCE (entre autres) ont révélé que les risques liés au climat et à l'environnement n'ont pas d'impact significatif sur le profil de risque de capital et de liquidité de Spuerkeess. L'exposition de la Banque aux secteurs sensibles aux risques de transition et aux émissions de GES financées est relativement faible. En outre, les activités de la Banque ne sont pas situées dans des régions soumises à des risques physiques élevés.

Les premiers résultats du stress test climatique interne qui se basent sur les nouveaux paramètres NGFS du PIB et sur un stress supplémentaire des LGD conduisent à un impact sur les « expected credit losses » (ECL).

#### **p) Existence et qualité des données et efforts d'amélioration**

La disponibilité, la qualité et la fiabilité des données constituent l'un des principaux défis de la Banque en matière de quantification de l'impact des risques climatiques et environnementaux. Les données climatiques et environnementales sont de nouveaux points de données qui n'ont pas encore été collectés ou ne sont pas encore disponibles pour l'ensemble des portefeuilles.

Pour faire face au problème d'absence de données en matière d'émissions CO<sub>2</sub>e, nous utilisons des approximations (ex. Moyenne sectorielle) selon le référentiel PCAF. L'intérêt de la méthodologie PCAF se trouve dans l'association d'un niveau de qualité (« Data quality score ») aux différentes méthodes d'approximation qu'elle propose. Ceci permet d'apprécier le niveau de fiabilité des données que la Banque utilise. L'objectif consiste ensuite à améliorer le « data quality score » d'année en année.

Les principaux efforts que la Banque a entrepris ou entreprendra pour améliorer la qualité et la quantité de données sont les suivants :

- **Prêts au logement** : Spuerkeess collecte activement les données relatives aux certificats de performance énergétique des prêts au logement en vie pour rendre le calcul des émissions CO<sub>2</sub>e plus exact. En ce qui concerne la nouvelle production de prêts au logement, la fourniture du certificat de performance énergétique est obligatoire. Environ 6% des prêts au logement en vie disposent d'un certificat CPE à fin mars, alors qu'une campagne auprès des clients avait été lancée en Q4 2022.

- **Financement** : Intégration graduelle de plus de données climatiques et environnementales dans le processus d'octroi de crédit. En raison de la multi-bancarisation de nos clients, il est judicieux d'impliquer les parties prenantes concernées (ABBL, ACA, Banques, Chambres professionnelles, experts divers, ...) pour déterminer ensemble une approche harmonisée pour la clientèle Corporate et PME.

Le processus d'enrichissement de la qualité et de la quantité des données est un processus de longue haleine. Il est certain que l'entrée en vigueur de la CSRD en 2025 accélérera ce processus même si son application obligatoire ne concernera dans une première phase que les entreprises notées.

**q) Description de limites/seuils fixés en matière de risques environnementaux et déclenchement d'un processus d'exclusion en cas de dépassement du seuil**

Spuerkeess a défini des premières limites dans le cadre de sa politique d'exclusion. La Banque applique une politique d'exclusion sectorielle à ses activités d'investissement. Cette politique exclut les secteurs et activités qui :

- créent un dommage significatif (« Significant Harm ») au niveau de l'environnement ou des impacts négatifs (« Adverse impacts ») importants ;
- génèrent un haut niveau de risque lié au climat et à l'environnement, notamment le risque de transition.

**r) Description des liens (canaux de transmission) entre d'une part les risques environnementaux et, d'autre part les risques du « Risk Management Framework » (risques de crédit, de liquidité et de financement, de marché, opérationnel, de réputation) Description du lien entre les risques environnementaux et les autres risques du « Risk Management Framework »**

**Risque de crédit** : divers facteurs de risques liés au climat et à l'environnement peuvent influencer négativement le profil de risque de crédit de la Banque dès lors qu'ils impactent la capacité de remboursement ou de service de la dette d'un client ou d'une contrepartie (effet « revenu »), ou la valeur des garanties apportées par ce client ou cette contrepartie à la Banque (effet « patrimoine »). Les facteurs peuvent aussi bien être des risques physiques, tels que les dommages causés par des catastrophes naturelles à des bâtiments, menant soit à une diminution des revenus locatifs d'un client, soit à une réduction de la valeur du collatéral dans un prêt hypothécaire, que de transition, tels que l'impact sur la santé financière de certaines contreparties de l'implémentation d'une taxe carbone pour les activités les plus intensives en carbone ou leur incapacité à s'adapter aux évolutions comportementales des consommateurs liées au changement climatique. Ces facteurs de risques climatiques et environnementaux (C&E) peuvent donc aussi bien impacter la qualité de crédit d'une contrepartie, et donc sa probabilité de défaut ou sa notation de crédit, que la valeur de recouvrement de certains collatéraux, et donc la perte en cas de défaut (« loss given default »).

**Risque de marché** : les facteurs de risques C&E peuvent conduire à une volatilité plus élevée et des réductions de valeur d'actifs sur certains marchés particulièrement exposés aux risques physiques et/ou aux risques de transition. Ces ajustements de prix peuvent être soudains et importants lorsque le risque climatique n'est pas encore incorporé dans les prix de marché. Ces risques peuvent également avoir un impact sur le coussin de liquidité de la Banque via la « counterbalancing capacity » (CBC).

**Risque de liquidité** : le profil de risque de liquidité de la Banque peut être impacté par des facteurs de risques C&E à la fois de façon directe via l'incapacité de la Banque à obtenir du financement ou

à liquider des actifs dans des conditions normales de marché ou de façon indirecte via un besoin accru de liquidités de la part de ses clients.

**Risque opérationnel et de réputation** : les risques physiques sont un canal de transition pour le risque opérationnel (par exemple, des dégâts causés aux biens de la Banque) et mettent ainsi en péril la continuité des opérations. Un revirement du sentiment des consommateurs relatif aux questions climatiques peut entraîner des risques de réputation. Par ailleurs, les facteurs de risques de transition tels que l'évolution des politiques et réglementations en matière de changement climatique et les évolutions dans les préférences des clients peuvent également avoir des effets sur certaines sous-catégories de risque opérationnel et en particulier les pratiques liées aux clients, aux produits et aux activités commerciales. En effet, les produits et les services offerts par les banques doivent s'adapter aux nouvelles exigences et attentes en matière de durabilité. En cas de vente de produits non-conformes ou non alignés avec ces nouveaux standards, la Banque peut être exposée à des risques de sanctions par les superviseurs ou des recours juridiques par certains clients. De même, la promotion d'une image de marque ou de produits plus responsables, éthiques et écologiques qu'ils ne le sont en réalité peut mener à un risque d'accusation d'écoblanchiment (ou « greenwashing ») ayant un impact néfaste sur la réputation des établissements impliqués. Il en résulte que dans une optique de maîtrise du risque de « greenwashing », la Banque doit s'assurer que ses actions, produits et services ne sont pas à l'origine d'un risque de réputation.

## **CHAPITRE II : Informations qualitatives sur le risque social (QUEST. 2)**

### **Sous-Chapitre I : Stratégie et processus d'entreprise**

Les éléments de la « Stratégie et processus d'entreprise » se trouvent dans le « Rapport de développement durable »

*Partie III – Performance des 3 piliers ESG*

*2 – Social@ESG*

*2.4 – Informations qualitatives sur le risque social*

- a) **Adaptation de la stratégie pour intégrer des facteurs et risques sociaux pour en déduire l'impact du risque social sur l'environnement, le modèle d'affaires, la stratégie et la planification financière de Spuerkeess**
- b) **Objectifs, cibles et limites permettant d'évaluer et traiter le risque social à court, moyen et long terme ainsi que l'évaluation de la performance par rapport à ces objectifs, cibles et limites, y inclus les informations prospectives dans la conception de la stratégie et les processus de l'entreprise.**
- c) **Politiques et procédures relatives à l'engagement direct et indirect des nouvelles contreparties ou des contreparties existantes sur leur stratégie d'atténuation et de réduction des activités socialement néfastes.**

### **Sous-Chapitre II : Gouvernance**

Les éléments de la « gouvernance » se trouvent dans le « Rapport de développement durable »

*Partie III – Performance des 3 piliers ESG*

*2 – Social@ESG*

*2.4 – Informations qualitatives sur le risque social*

- d) **Responsabilité de l'organe de direction en matière de définition du cadre de risque, de supervision et de gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques dans le contexte de la gestion du risque social couvrant l'approche des contreparties à l'égard des éléments suivants :**

Climate Report – 3. ESG Governance

- e) **Intégration des mesures de gestion des facteurs et des risques sociaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités et la boucle de rétroaction du risque à l'organe de direction.**

Climate Report – 3. ESG Governance

- f) **Lignes de reporting et fréquence des rapports liés au risque social**



**g)Alignement de la politique de rémunération avec les objectifs des institutions en matière de risque social**

**Sous-Chapitre III : Gestion des Risques (Risk Management)**

**h)Définitions, méthodologies et standards internationaux sur lesquels repose le cadre de gestion des risques sociaux.**

Spuerkeess s'appuie, pour la définition et la compréhension du risque social, sur le « report on management and supervision of ESG risks for credit institutions and investment firms » publié par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE). En outre, la Banque se base sur les dix principes du Pacte mondial des Nations Unis fixant des exigences minimales dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. La Banque anticipe aussi dès à présent, l'entrée en vigueur de la proposition de la directive CSDD qui définit le cadre social.

**i)Processus permettant d'identifier, de mesurer et de suivre les activités et les expositions (ainsi que collatéral le cas échéant) sensibles au risque social.**

La Banque a partiellement intégré la définition et l'analyse des risques sociaux dans le processus d'identification et d'évaluation des risques. Sont principalement visés à ce stade, les risques sociaux liés aux relations avec les agents et aux normes de travail internes, qui font partie du risque opérationnel.

**j)Activités, engagements et actifs contribuant à atténuer le risque social**

En complément de l'analyse des risques sociaux relatifs aux activités opérationnelles, la Banque mesure le profil des contreparties internationales en fonction de leur implication actuelle dans des activités controversées ayant un impact négatif, telles que rapportées par les médias, les organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres parties prenantes. Pour évaluer ces controverses, la Banque s'appuie sur les données d'un prestataire externe spécialisé dans l'étude des données ESG. Pour mieux mitiger les risques sociaux, la Banque a intégré dans sa politique d'exclusion un critère qui exclut les contreparties violant diverses normes, telles que le Pacte mondial des Nations Unies, la Charte internationale des droits de l'homme et les principales conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT).

**k)Implémentation d'outils permettant d'identifier et de suivre le risque social**

La Banque utilise principalement des études et données internes pour évaluer les risques sociaux liés aux relations avec les agents. Pour la collecte et l'évaluation des controverses en relation avec les activités d'investissement, la Banque dispose de données provenant d'un fournisseur externe.

**l)Description de la fixation des limites au risque social et des cas déclenchant un processus d'escalade en cas de dépassement desdites limites.**

Les seules limites que la Banque a définies pour réduire les risques sociaux se situent dans le cadre de la politique d'exclusion dans laquelle les contreparties sont exclues en raison de la sévérité de la controverse et de la violation de diverses normes sociales.

**m) Description des liens (canaux de transmission) entre d'une part les risques sociaux et, d'autre part les risques du « Risk Management Framework » (risques de crédit, de liquidité et de financement, de marché, opérationnel, de réputation).**

La Banque a identifié les principaux canaux de transmission entre les risques sociaux, le risque opérationnel et le risque de réputation. Les risques sociaux peuvent avoir un impact direct sur les agents de la Banque. En outre, la non-conformité et la violation de diverses normes sociales de la part des contreparties et des parties prenantes de la Banque peuvent entraîner un risque de réputation.

## **Chapitre III : Informations qualitatives sur le risque de gouvernance (QUEST. 3)**

### **Sous-Chapitre I : Gouvernance**

Les éléments de la « Gouvernance » se trouvent dans le « Rapport de développement durable »

*Partie III – Performance des 3 piliers ESG*

*2 – Gouvernance @ESG*

*2.4 – Informations qualitatives sur le risque de gouvernance*

**a) Prise en compte des institutions dans leur dispositif de gouvernance de la performance de la contrepartie, y inclus les comités impliquant les organes de gouvernance les plus élevés, les comités responsables de la prise de décision en matière de thèmes économiques, environnementaux et sociaux.**

Climate Report – 3. ESG Governance

**b)Prise en compte par l'institution de l'organe de gouvernance le plus élevé de la contrepartie dans les rapports non-financiers.**

Climate Report – 3. ESG Governance

**c)Intégration dans nos dispositifs de gouvernance de la performance de la gouvernance de nos contreparties :**

Climate Report – 3. ESG Governance

### **Sous-Chapitre II : Gestion des Risques (Risk Management)**

**d)Intégration dans nos dispositifs de risk management de la performance de la gouvernance de nos contreparties**

- (i)Les considérations éthiques ne sont pas explicitement intégrées dans le processus d'évaluation des contreparties de la Banque. Néanmoins, les violations des normes et comportements éthiques sont identifiées et évaluées dans le cadre du suivi des controverses relatives aux émetteurs et peuvent entraîner une recommandation d'exclusion.
- (ii)La stratégie commerciale et le processus de gestion des risques de la contrepartie sont analysés et évalués dans le cadre de l'évaluation du crédit d'une contrepartie.
- (iii)L'inclusion n'est pas explicitement intégrée dans l'évaluation des contreparties de la Banque.
- (iv)La transparence n'est pas explicitement intégrée dans l'évaluation des contreparties de la Banque.
- (v)La gestion des conflits d'intérêts n'est pas explicitement intégrée dans l'évaluation des contreparties de la Banque.
- (vi)La communication interne sur les préoccupations critiques n'est pas explicitement intégrée dans l'évaluation des contreparties de la Banque.

La Banque poursuit une analyse des liens entre les éléments susmentionnés et les catégories de risque existantes et vise à les intégrer progressivement dans le processus d'évaluation des contreparties de la Banque.

## **Informations quantitatives sur le risque environnemental**

### **Tableau 1 ESG : Qualité des crédits par secteur**

Le tableau "ESG Qualité des crédits par secteur" renseigne les valeurs comptables brutes ("Gross carrying amount") par secteur industriel de nos investissements (obligations et actions émises par des sociétés faisant partie des secteurs code NACE A-L) et des financements envers des sociétés faisant partie des secteurs considérés comme sensibles au climat (code NACE A-L).

Pour ces expositions nous renseignons par ailleurs dans ce tableau :

- Les encours qui tombent sous les exclusions du « Paris Aligned Benchmark » (colonne b).  
Les critères d'application sont :
  - Les entreprises générant plus de 1% de leurs revenus du charbon ;
  - les entreprises générant plus de 10% de leurs revenus du pétrole ;
  - les entreprises générant plus de 50% de leurs revenus du gaz ;
  - les entreprises générant plus de 50% de leurs revenus de la production d'électricité à une intensité carbone dépassant 100 gCO<sub>2</sub>/kWh ;
  - les entreprises portant un préjudice à un ou plusieurs objectifs environnementaux définis dans l'article 9 de la réglementation européenne 2020/852.
- les corrections de valeur (colonnes f à h) ;
- les classes d'échéance (colonnes l à o) ;
- l'échéance moyenne pondérée (colonne p).

### **Tableau 2 ESG : Crédits collatéralisés par des biens immobiliers**

Le tableau renseigne les prêts collatéralisés par des propriétés immobilières en fonction du type de collatéral (commercial ou résidentiel).

La performance énergétique (exprimée en kWh/m<sup>2</sup> du collatéral) est déterminée sur base des données indiquées sur les certificats de performance énergétique collectés (colonnes b à g, lignes 2,3 pour la zone UE, et 7 et 8 pour la zone hors UE) ou, en l'absence de CPE, sur base d'estimations réalisées selon la méthodologie PCAF (lignes 5 pour la zone UE et 10 pour la zone hors UE).

### **Tableau 4 ESG : Exposition de la banque vis-à-vis des 20 plus gros pollueurs**

Le tableau renseigne la valeur comptable brute sur les contreparties dans notre bilan qui font partie des 20 sociétés les plus émettrices de GES. Nous comptons 3 sociétés parmi ces 20 sociétés dans notre bilan pour un total de EUR 122,7 millions.

### **Tableau 5 ESG : Expositions sujettes aux risques physiques**

La Banque a réparti le rapport du template 5 sur les risques physiques chroniques et aigus en deux parties.

- Dans le premier template 5.1 (LU), la banque rapporte l'exposition des contreparties situées au Luxembourg. Selon le World Risk Index<sup>4</sup>, le Luxembourg n'est affecté ni à un risque physique chronique ni à un risque physique aigu. La classification globale du Luxembourg est évaluée « very low ». Pour cette raison, nous n'avons pas procédé à des ventilations en fonction des différentes dimensions présentées dans le tableau.
- Le deuxième template 5.2 (Rest of the World (RoW)) reprend les contreparties localisées en dehors du Luxembourg. Pour les entreprises (y compris leurs filiales) qui sont cotées en bourse et/ou qui émettent des actions et des obligations, la Banque dispose de données détaillées sur l'exposition géographique de l'entreprise aux risques physiques, exprimée en

---

<sup>4</sup> World Risk Index (2022) : <https://weltrisikobericht.de/weltrisikobericht-2022-e/#worldriskindex>

pourcentage de la valeur des actifs soumis à des risques physiques chroniques et aigus (0-100 %).

### **Tableaux 6 à 9 : GAR**

La méthodologie retenue pour le GAR est la même que celle utilisée pour le rapport taxonomique. Les proxys sont donc exclus de nos calculs.

### **Tableau 10 ESG : Autres actions d'atténuation du changement climatique**

Dans le template 10, la Banque rapporte les obligations de son portefeuille obligataire qui sont conformes à un standard spécifique lié à des critères de durabilité. Ces critères sont définis par l'association qui attribue le standard concerné et la mise en œuvre de ces critères est contrôlée et vérifiée par une tierce partie indépendante. Les obligations sont conformes à au moins une des normes suivantes :

- ICMA - Green Bond Principles ;
- ICMA - Sustainability Linked Bond Principles;
- CBI - Climate Bonds Standard.

# Tableau 1 ESG : Qualité des crédits par secteur

Template 1: Banking book. Climate Change transition risk. Credit quality of exposures by sector, emissions and residual maturity.

Sector/subsector	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Gross carrying amount (Min EUR)					Accumulated impairment, accumulated negative changes in fair value due to credit risk and provisions (Min EUR)			GHG financed emissions (scope 1, scope 2 and scope 3 emissions of the counterparty) (in tons of CO2 equivalent)		GHG emissions (column k): gross carrying amount percentage of the portfolio derived from company-specific reporting	<= 5 years	> 5 year <= 10 years	> 10 year <= 20 years	> 20 years	Average weighted maturity
	Of which exposures towards companies excluded from EU Paris-aligned Benchmarks in accordance with points (d) to (g) of Article 12.1 and in accordance with Article 12.2 of Climate Benchmark Standards Regulation	Of which environmentally sustainable (CCM)	Of which stage 2 exposures	Of which non-performing exposures	Of which Stage 2 exposures	Of which non-performing exposures	Of which Stage 2 exposures	Of which non-performing exposures	Of which Scope 3 financed emissions							
1 Exposures towards sectors that highly contribute to climate change*	8.510,41	558,05	107,32	1.168,05	226,94	-122,40	-34,97	-62,30	4.500,590	3.452.750	41%	5.598,04	1.514,19	1.215,35	182,84	4,21
2 A - Agriculture, forestry and fishing	48,75		0,17	9,93	3,33	-0,41	-0,11	-0,16	63,653	29,444	19%	24,64	11,25	12,86		6,36
3 B - Mining and quarrying	220,36	202,82	14,63	0,20		-0,06	-0,01		640,884	588,059	94%	201,73	18,64			2,83
4 B.05 - Mining of coal and lignite																
5 B.06 - Extraction of crude petroleum and natural gas	117,12	117,12	14,50			-0,03			267,788	243,930	100%	107,04	10,08			3,01
6 B.07 - Mining of metal ores	0,02			0,02		-0,0	-0,0		6	6	0%	0,02				1,00
7 B.08 - Other mining and quarrying	85,87	85,70	0,17	0,17		-0,03	-0,01		365,451	336,891	85%	77,31	8,56			2,76
8 B.09 - Mining support service activities	17,35		0,0	0,0		-0,0	-0,0		7,639	7,232	100%	17,35				2,02
9 C - Manufacturing	2.415,90	350,74	46,02	69,04	30,85	-16,05	-1,24	-9,72	1.517,325	1.346,351	83%	1.891,73	500,09	24,08		3,40
10 C.10 - Manufacture of food products	222,45	67,57	0,19	0,14	1,25	-1,07	-0,0	-0,94	105,697	99,553	83%	126,85	90,88	4,71		4,06
11 C.11 - Manufacture of beverages	316,80	120,03		5,18		-0,42	-0,22		56,317	50,128	97%	255,84	60,97			3,48
12 C.12 - Manufacture of tobacco products	0,0			0,0		-0,0	-0,0		2	2	0%	0,0				0,08
13 C.13 - Manufacture of textiles	4,56			4,54	0,01	-0,01	-0,0	-0,01	3,695	3,476	0%	4,56				0,08
14 C.14 - Manufacture of wearing apparel	74,56			6,68		-0,08	-0,06		823	756	100%	61,18	13,38			3,79
15 C.15 - Manufacture of leather and related products	23,36					-0,01			19,424	17,366	0%	23,36				1,80
16 C.16 - Manufacture of wood and of products of wood and cork, except furniture; manufacture of articles of straw and plaiting materials	60,72			0,47		-3,15	-0,02		43,613	39,452	0%	0,56	52,40	7,77		8,47
17 C.17 - Manufacture of pulp, paper and paperboard	44,40		0,21	5,09		-0,07	-0,05		19,410	14,166	100%	41,79	2,61			1,34
18 C.18 - Printing and service activities related to printing	0,83			0,03		-0,0	-0,0		321	295	0%	0,83				1,41
19 C.19 - Manufacture of coke oven products																
20 C.20 - Production of chemicals	236,22	139,98	0,24	7,04		-0,44	-0,31		207,309	182,971	87%	164,51	71,71			3,79
21 C.21 - Manufacture of pharmaceutical preparations	154,20	15,78	0,10	15,78		-0,10	-0,05		12,918	11,552	100%	135,96	18,24			3,63
22 C.22 - Manufacture of rubber products	31,08			3,21	1,50	-1,24	-0,13	-0,90	23,360	22,839	0%	25,40	5,68			1,81
23 C.23 - Manufacture of other non-metallic mineral products	74,71		1,35	0,93		-0,07	-0,0		126,531	33,906	12%	63,09	9,77	1,84		2,43
24 C.24 - Manufacture of basic metals	60,98				20,50	-6,42		-6,40	50,159	39,349	53%	41,23	19,75			3,65
25 C.25 - Manufacture of fabricated metal products, except machinery and equipment	20,54			5,88	7,43	-1,89	-0,23	-1,39	5,106	4,845	0%	15,27	2,34	2,93		4,37
26 C.26 - Manufacture of computer, electronic and optical products	216,42		0,40	0,19		-0,27	-0,01		26,509	24,323	98%	159,79	56,63			3,72
27 C.27 - Manufacture of electrical equipment	147,10		5,95			-0,05			48,279	46,588	94%	137,35	9,75			2,71
28 C.28 - Manufacture of machinery and equipment n.e.c.	138,78		2,17	0,94	0,13	-0,26	-0,05	-0,06	166,883	165,614	56%	119,82	18,96			3,27
29 C.29 - Manufacture of motor vehicles, trailers and semi-trailers	203,13	7,38	27,39	12,49		-0,11	-0,04		278,493	275,332	100%	175,44	27,68			2,73
30 C.30 - Manufacture of other transport equipment	23,69					-0,02			24,889	24,515	86%	22,15	1,54			2,76
31 C.31 - Manufacture of furniture	0,24			0,13		-0,01	-0,01		210	141	0%	0,24				0,48
32 C.32 - Other manufacturing	345,32		8,02	0,0		-0,16	-0,0		290,826	283,576	100%	307,67	37,65			2,71
33 C.33 - Repair and installation of machinery and equipment	15,80			0,31	0,03	-0,20	-0,05	-0,03	6,551	5,606	0%	8,85	0,13	6,82		6,07
34 D - Electricity, gas, steam and air conditioning supply	587,71	4,49	24,93	60,17	4,37	-5,61	-0,46	-1,52	287,069	148,670	45%	294,83	210,19	69,22	13,47	5,99
35 D35.1 - Electric power generation, transmission and distribution	498,57		24,90	55,58	2,46	-5,24	-0,40	-1,42	184,969	104,876	46%	251,01	169,11	64,98	13,47	5,93
36 D35.11 - Production of electricity	336,48		19,50	55,56	2,46	-5,11	-0,40	-1,42	106,657	40,089	39%	133,71	124,88	64,42	13,47	4,44
37 D35.2 - Manufacture of gas, distribution of gaseous fuels through mains	33,52	4,49	0,03	0,0	1,90	-0,11	-0,0	-0,10	29,534	21,089	94%	31,99	1,31	0,22		2,85
38 D35.3 - Steam and air conditioning supply	55,62			4,59		-0,27	-0,07		72,566	22,705	0%	11,82	39,77	4,02		8,36
39 E - Water supply; sewerage, waste management and remediation activities	14,82		1,19	0,20	0,03	-0,04	-0,0	-0,02	10,705	4,315	42%	14,23				0,46
40 F - Construction	1.511,57		5,37	301,84	111,72	-46,39	-6,46	-33,56	1.058,319	1.020,589	2%	967,87	253,14	262,71	33,86	4,75
41 F.41 - Construction of buildings	1.336,41		1,09	283,71	109,59	-43,82	-5,28	-33,14	944,408	911,239	0%	865,0	213,85	225,08	32,48	4,61
42 F.42 - Civil engineering	91,20		4,48	0,22	1,50	-0,42	-0,0	-0,14	49,109	46,808	36%	39,50	29,32	22,38		6,79
43 F.43 - Specialised construction activities	89,96			17,91	0,63	-2,16	-1,17	-0,28	64,802	62,542	0%	63,37	9,96	15,24	1,38	4,71
44 G - Wholesale and retail trade; repair of motor vehicles and motorcycles	349,09		0,0	74,26	26,74	-13,18	-3,0	-8,99	146,979	115,352	13%	230,69	63,03	51,17	4,20	4,86
45 H - Transportation and storage	1.434,56		14,82	78,13	0,17	-10,09	-6,85	-0,07	720,278	154,085	11%	1.169,49	157,79	53,82	53,46	2,94
46 H.49 - Land transport and transport via pipelines	325,44		14,82	57,86	0,11	-8,70	-6,85	-0,03	142,521	114,430	23%	196,73	96,39	32,32		4,90
47 H.50 - Water transport	32,79			0,10		-0,08	-0,0		107,206	16,228	0%	32,43	0,36			2,29
48 H.51 - Air transport	800,30			0,0		-0,04	-0,0		448,467	6,447	99%	795,91	13,39			0,17
49 H.52 - Warehousing and support activities for transportation	226,16			20,17	0,06	-1,27	-0,0	-0,04	182	159	1%	121,89	29,32	21,50	53,46	9,67
50 H.53 - Postal and courier activities	41,87					-0,01			21,882	16,821	99%	22,53	19,34			5,31
51 I - Accommodation and food service activities	123,09			37,55	2,94	-1,36	-0,76	-0,43				80,97	30,82	11,30		4,17
52 L - Real estate activities	1.798,55		0,0	536,73	46,79	-29,20	-16,07	-7,83	55,377	45,886	0%	721,85	268,65	730,21	77,84	8,13
53 Exposures towards sectors other than those that highly contribute to climate change*	23.311,02	29,74	41,93	196,22	79,47	-57,38	-5,21	-40,37				20.114,16	2.932,21	244,30	26,35	1,90
54 K - Financial and insurance activities	21.512,97	29,74	9,99	107,88	32,65	-35,24	-2,34	-23,57				18.751,67	2.617,35	122,92	21,03	1,97
55 Exposures to other sectors (NACE codes J, M - U)	1.804,05		31,95	88,34	46,83	-22,14	-2,87	-16,79				1.362,49	314,86	121,38	5,32	1,09
56 TOTAL	31.827,43	587,78	149,25	1.364,28	306,41	-179,78	-40,18	-102,67				25.712,20	4.446,39	1.459,65	209,19	2,88

\* In accordance with the Commission delegated regulation (EU) 2020/1818 supplementing regulation (EU) 2016/1011 as regards minimum standards for EU Climate Transition Benchmarks and EU Paris-aligned Benchmarks - Climate Benchmark Standards Regulation - Rectal 6: Sectors listed in Sections A to H and Section L of Annex 1 to Regulation

## Tableau 2 ESG : Crédits collatéralisés par des biens immobiliers

Template 2: Banking book - Climate change transition risk: Loans collateralised by immovable property - Energy efficiency of the collateral

Counterparty sector	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
	Total gross carrying amount amount (in MEUR)																
	Level of energy efficiency (EP score in kWh/m <sup>2</sup> of collateral)						Level of energy efficiency (EPC label of collateral)							Without EPC label of collateral			
	0; <= 100	> 100; <= 200	> 200; <= 300	> 300; <= 400	> 400; <= 500	> 500	A	B	C	D	E	F	G	Of which level of energy efficiency (EP score in kWh/m <sup>2</sup> of collateral) estimated			
1	Total EU area	21.132,4	798,6	434,9	405,8	239,3	117,6	135,8	438,7	295,1	84,5	72,3	261,7	383,5	596,3	19.000,3	95,17%
2	Of which Loans collateralised by commercial immovable property	3.629,9	18,5	24,5	4,7	6,0	1,0	2,3	11,0	6,0	13,8		11,5	2,4	12,3	3.572,9	75,26%
3	Of which Loans collateralised by residential immovable property	17.502,5	780,1	410,4	401,1	233,3	116,6	133,5	427,7	289,1	70,7	72,3	250,2	381,1	584,0	15.427,4	99,79%
4	Of which Collateral obtained by taking possession: residential and commercial immovable properties																
5	Of which Level of energy efficiency (EP score in kWh/m <sup>2</sup> of collateral) estimated		7.824,5	4.948,2	4.274,0	587,4	248,6	200,6									
6	Total non-EU area	2,8														2,8	100,00%
7	Of which Loans collateralised by commercial immovable property																
8	Of which Loans collateralised by residential immovable property	2,8														2,8	100,00%
9	Of which Collateral obtained by taking possession: residential and commercial immovable properties																
10	Of which Level of energy efficiency (EP score in kWh/m <sup>2</sup> of collateral) estimated		2,8														



**Tableau 4 ESG : Exposition de la banque vis-à-vis des 20 plus gros pollueurs**

**Template 4: Banking book - Climate change transition risk: Exposures to top 20 carbon-intensive firms**

	a	b	c	d	e
	Gross carrying amount (aggregate)	Gross carrying amount towards the counterparties compared to total gross carrying amount (aggregate)*	Of which environmentally sustainable (CCM)	Weighted average maturity	Number of top 20 polluting firms included
1	122,70	0,25%	0,00	2,32	3

\*For counterparties among the top 20 carbon emitting companies in the world

## Tableau 5 ESG : Expositions sujettes aux risques physiques

### 5.1 Au Luxembourg

Template 5: Banking book - Climate change physical risk: Exposures subject to physical risk

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o											
															Gross carrying amount (Mln EUR)										
															of which exposures sensitive to impact from climate change physical events										
															Breakdown by maturity bucket					of which exposures sensitive to impact from chronic climate change events	of which exposures sensitive to impact from acute climate change events	of which exposures sensitive to impact both from chronic and acute climate change events	Of which Stage 2 exposures	Of which non-performing exposures	Accumulated impairment, accumulated negative changes in fair value due to credit risk and provisions
<= 5 years	> 5 year <= 10 years	> 10 year <= 20 years	> 20 years	Average weighted maturity	of which Stage 2 exposures	Of which non-performing exposures																			
Variable: Luxembourg																									
A - Agriculture, forestry and fishing	38,69																								
B - Mining and quarrying	0,05																								
C - Manufacturing	411,18																								
D - Electricity, gas, steam and air conditioning supply	324,29																								
E - Water supply; sewerage, waste management and remediation activities	8,55																								
F - Construction	1.445,41																								
G - Wholesale and retail trade; repair of motor vehicles and motorcycles	269,49																								
H - Transportation and storage	1.269,79																								
L - Real estate activities	1.762,87																								
Loans collateralised by residential immovable property	16.871,89																								
Loans collateralised by commercial immovable property	3.566,93																								
Reposessed collaterals																									
Other relevant sectors (breakdown below where relevant)																									
I - Accommodation and food service activities																									
K - Financial and insurance activities																									
Exposures to other sectors (NACE codes J, M - U)																									

### 5.2 Dans le reste du monde

Template 5: Banking book - Climate change physical risk: Exposures subject to physical risk

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o											
															Gross carrying amount (Mln EUR)										
															of which exposures sensitive to impact from climate change physical events										
															Breakdown by maturity bucket					of which exposures sensitive to impact from chronic climate change events	of which exposures sensitive to impact from acute climate change events	of which exposures sensitive to impact both from chronic and acute climate change events	Of which Stage 2 exposures	Of which non-performing exposures	Accumulated impairment, accumulated negative changes in fair value due to credit risk and provisions
<= 5 years	> 5 year <= 10 years	> 10 year <= 20 years	> 20 years	Average weighted maturity	of which Stage 2 exposures	Of which non-performing exposures																			
Variable: Rest of the world																									
A - Agriculture, forestry and fishing	10,05	4,69				2,12	1,18	0,20	3,31				-0,0												
B - Mining and quarrying	220,31	157,87	12,41			2,83	67,20	32,84	70,25				-0,05												
C - Manufacturing	2.004,72	1.098,97	156,09			3,05	398,52	171,13	685,41	29,84			-0,80	-0,19											
D - Electricity, gas, steam and air conditioning supply	263,43	41,53	3,24			3,76	14,68	7,88	22,20	9,55			-0,05	-0,03											
E - Water supply; sewerage, waste management and remediation activities	6,26	4,69				3,86	0,82	0,36	3,52				-0,01												
F - Construction	72,16	25,86	3,36			3,87	8,01	9,59	11,61				-0,02												
G - Wholesale and retail trade; repair of motor vehicles and motorcycles	79,61	24,58	5,32			3,24	4,99	3,19	21,72				-0,03												
H - Transportation and storage	164,76	41,60	11,56			4,24	21,84	7,09	24,23				-0,05												
L - Real estate activities	35,69	5,03				3,83	5,03			5,03			-0,0	-0,0											
Loans collateralised by residential immovable property	633,44																								
Loans collateralised by commercial immovable property	62,94																								
Reposessed collaterals																									
Other relevant sectors (breakdown below where relevant)																									
I - Accommodation and food service activities																									
K - Financial and insurance activities																									
Exposures to other sectors (NACE codes J, M - U)																									

## **Tableau 6 : GAR : Synthèse des indicateurs**

### **Template 6. Summary of GAR KPIs**

	KPI			% coverage (over total assets)*
	Climate change mitigation	Climate change adaptation	Total (Climate change mitigation + Climate change adaptation)	
<b>GAR stock</b>	<b>1,17%</b>	<b>0,00%</b>	<b>1,17%</b>	<b>92,26%</b>
<b>GAR flow</b>				

\* % of assets covered by the KPI over banks' total assets

**Tableau 7 : GAR : Mesures d'atténuation concernant les actifs pris en compte**

Template 7 - Mitigating actions: Assets for the calculation of GAR

Million EUR	Total gross carrying amount	Disclosure reference date T															
		Climate Change Mitigation (CCM)					Climate Change Adaptation (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					
		Of which towards taxonomy relevant sectors (Taxonomy-eligible)					Of which towards taxonomy relevant sectors (Taxonomy-eligible)					Of which towards taxonomy relevant sectors (Taxonomy-eligible)					
		Of which environmentally sustainable (Taxonomy-aligned)					Of which environmentally sustainable (Taxonomy-aligned)					Of which environmentally sustainable (Taxonomy-aligned)					
		Of which specialised lending	Of which transitional	Of which enabling	Of which specialised lending	Of which adaptation	Of which enabling	Of which specialised lending	Of which transitional/adaptation	Of which enabling			Of which specialised lending	Of which transitional/adaptation	Of which enabling		
<b>GAR - Covered assets in both numerator and denominator</b>																	
1	Loans and advances, debt securities and equity instruments not HT eligible for GAR calculation	29.300,21	16.030,47	604,66	460,61	1,23	49,60	43,28	2,00	0,00	0,00	1,77	16.035,23	607,22	460,61	1,23	51,36
2	<b>Financial corporations</b>	5.939,99	91,33	37,73	0,00	0,00	2,98	1,65	0,00	0,00	0,00	0,00	91,33	37,87	0,00	0,00	2,98
3	Credit institutions	5.939,99	91,33	37,73	0,00	0,00	2,98	1,65	0,00	0,00	0,00	0,00	91,33	37,87	0,00	0,00	2,98
4	Loans and advances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Debt securities, including UoP	5.913,40	91,33	37,73	0,00	0,00	2,98	1,65	0,00	0,00	0,00	0,00	91,33	37,87	0,00	0,00	2,98
6	Equity instruments	26,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Other financial corporations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	of which investment firms	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9	Loans and advances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Debt securities, including UoP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11	Equity instruments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
12	of which management companies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Loans and advances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
14	Debt securities, including UoP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Equity instruments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	of which insurance undertakings	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
17	Loans and advances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Debt securities, including UoP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19	Equity instruments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	<b>Non-financial corporations (subject to NFRD disclosure obligations)</b>	2.088,56	185,68	106,32	0,00	1,23	19,73	41,63	2,00	0,00	0,00	1,77	190,44	108,74	0,00	1,23	21,49
21	Loans and advances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Debt securities, including UoP	1.956,08	185,68	106,32	0,00	1,23	19,73	41,63	2,00	0,00	0,00	1,77	190,44	108,74	0,00	1,23	21,49
23	Equity instruments	132,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
24	<b>Households</b>	19.262,79	15.753,46	460,61	460,61	0,00	26,90						15.753,46	460,61	460,61	0,00	26,90
25	of which loans collateralised by residential immovable property	14.625,24	14.625,24	420,81	420,81	0,00	0,00						14.625,24	420,81	420,81	0,00	0,00
26	of which building renovation loans	944,36	944,36	26,90	26,90	0,00	26,90						944,36	26,90	26,90	0,00	26,90
27	of which motor vehicle loans	183,86	183,86	12,89	12,89	0,00	0,00						183,86	12,89	12,89	0,00	0,00
28	<b>Local governments financing</b>	2.008,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
29	Housing financing	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
30	Other local governments financing	2.008,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31	Collateral obtained by taking possession: residential and commercial immovable properties	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
32	<b>TOTAL GAR ASSETS</b>	51.896,23	16.030,47	604,66	460,61	1,23	49,60	43,28	2,00	0,00	0,00	1,77	16.035,23	607,22	460,61	1,23	51,36
<b>Assets excluded from the numerator for GAR calculation (covered in the denominator)</b>																	
33	<b>EU Non-financial corporations (not subject to NFRD disclosure obligations)</b>	8.669,46															
34	Loans and advances	5.495,92															
35	Debt securities	1.992,30															
36	Equity instruments	1.181,24															
37	<b>Non-EU Non-financial corporations (not subject to NFRD disclosure obligations)</b>	1.644,99															
38	Loans and advances	4,11															
39	Debt securities	1.640,88															
40	Equity instruments	0,00															
41	Derivatives	1.115,57															
42	On demand interbank loans	735,21															
43	Cash and cash-related assets	7.151,57															
44	Other assets (e.g. Goodwill, commodities etc.)	24,77															
45	<b>TOTAL ASSETS IN THE DENOMINATOR (GAR)</b>	29.656,02															
<b>Other assets excluded from both the numerator and denominator for GAR calculation</b>																	
46	Sovereigns	4.129,24															
47	Central banks exposure	45,29															
48	Trading book	178,04															
49	<b>TOTAL ASSETS EXCLUDED FROM NUMERATOR AND DENOMINATOR</b>	4.352,57															
50	<b>TOTAL ASSETS</b>	56.248,80															

**Tableau 8 : GAR : Mesures d'atténuation en %**

Template 8 - GAR (%)

%	Disclosure reference date T: KPIs on stock															Disclosure reference date T: KPIs on flow																
	Climate Change Mitigation (CCM)					Climate Change Adaptation (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					Proportion of total assets covered	Climate Change Mitigation (CCM)					Climate Change Adaptation (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					Proportion of total new assets covered
	Proportion of eligible assets funding taxonomy relevant sectors					Proportion of eligible assets funding taxonomy relevant sectors					Proportion of eligible assets funding taxonomy relevant sectors						Proportion of new eligible assets funding taxonomy relevant sectors					Proportion of new eligible assets funding taxonomy relevant sectors					Proportion of new eligible assets funding taxonomy relevant sectors					
	Of which environmentally sustainable					Of which environmentally sustainable					Of which environmentally sustainable					Of which environmentally sustainable					Of which environmentally sustainable					Of which environmentally sustainable						
Of which specialised lending					Of which specialised lending					Of which specialised lending					Of which specialised lending					Of which specialised lending					Of which specialised lending							
Of which transitional					Of which transitional					Of which transitional					Of which transitional					Of which transitional					Of which transitional							
Of which enabling					Of which enabling					Of which enabling					Of which enabling					Of which enabling					Of which enabling							
Of which transitional/adaptation					Of which transitional/adaptation					Of which transitional/adaptation					Of which transitional/adaptation					Of which transitional/adaptation					Of which transitional/adaptation							
1	GAR																															
2	Loans and advances, debt securities and equity instruments not HTF eligible for side calculation																															
3	Financial corporations																															
4	Credit institutions																															
5	Other financial corporations																															
6	Of which investment firms																															
7	Of which management companies																															
8	Of which insurance undertakings																															
9	Non-financial corporations subject to NFRD disclosure obligations																															
10	Households																															
11	Of which loans collateralised by residential immovable property																															
12	Of which building renovation loans																															
13	Of which motor vehicle loans																															
14	Local government financing																															
15	Housing financing																															
16	Other local governments financing																															
17	Collateral obtained by taking possession: residential and commercial immovable properties																															

## Tableau 10 ESG : Autres actions d'atténuation du changement climatique

Template 10 - Other climate change mitigating actions that are not covered in the EU Taxonomy

a	b	c	d	e	f	
Type of financial instrument	Type of counterparty	Gross carrying amount (million EUR)	Type of risk mitigated (Climate change transition risk)	Type of risk mitigated (Climate change physical risk)	Qualitative information on the nature of the mitigating actions	
1	Bonds (e.g. green, sustainable, sustainability-linked under standards other than the EU standards)	316,37	x	x	Le total montant du gross carrying amount provient exclusivement d'obligations certifiées par le standard ICMA - Green & Sustainable Bond Principles et/ou le Climate Bonds Standard (CBI).	
2	Bonds (e.g. green, sustainable, sustainability-linked under standards other than the EU standards)	Financial corporations				
3		Non-financial corporations	207,80	x	x	Le total montant du gross carrying amount provient exclusivement d'obligations certifiées par le standard ICMA - Green & Sustainable Bond Principles et/ou le Climate Bonds Standard (CBI).
4		Of which loans collateralised by commercial immovable property				
5		Households				
6		Of which loans collateralised by residential immovable property				
7		Of which building renovation loans				
7	Loans (e.g. green, sustainable, sustainability-linked under standards other than the EU standards)	129,16	x	x	Le total montant du gross carrying amount provient exclusivement d'obligations certifiées par le standard ICMA - Green & Sustainable Bond Principles et/ou le Climate Bonds Standard (CBI). La catégorie "other counterparties" reprend entre autres les obligations souveraines et les obligations des banques multilatérales de développement.	
8	Loans (e.g. green, sustainable, sustainability-linked under standards other than the EU standards)	Financial corporations				
9		Non-financial corporations				
10		Of which loans collateralised by commercial immovable property				
11		Households				
12		Of which loans collateralised by residential immovable property				
13		Of which building renovation loans				
14	Other counterparties					

